



**ÉVALUATION DU PROGRAMME DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR  
LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA  
COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE  
(PROGRAMME LPAACFC)**

**Rapport final**

Le 4 octobre 2004

Préparé pour :

Agriculture et Agroalimentaire Canada

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé .....	i
1.0 Introduction .....	1
1.1 But de l'évaluation .....	1
1.2 Vue d'ensemble du rapport .....	2
2.0 Méthodologie .....	3
2.1 Questions d'évaluation .....	3
2.2 Méthode de collecte des données .....	3
3.0 Vue d'ensemble du programme LPAACFC .....	10
3.1 Modifications à la LPAACFC .....	10
3.2 Conditions .....	11
3.3 Prêts en souffrance .....	13
3.4 Activités du programme .....	15
3.5 Profil des clients visés par le programme LPAACFC .....	23
4.0 Conclusions .....	28
4.1 Pertinence .....	28
4.2 Conception et prestation .....	45
4.3 Caractère approprié .....	56
4.4 Acceptation .....	66
4.5 Résultats obtenus .....	69
4.6 Rentabilité .....	75
4.7 Forces et lacunes du programme .....	80
5.0 Options et recommandations .....	86
ANNEXE A	Cadre d'évaluation
ANNEXE B	Modèle logique du programme LPAACFC
ANNEXE C	Modifications à la LPAACFC de 1995
ANNEXE D	Utilisations des prêts prévus au programme LPAACFC



## Résumé

### Conclusions générales

Le programme de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative* (LPAACFC) a bien servi la collectivité agricole. Toutefois, le contexte économique de l'agriculture et la situation du crédit ont changé, ce qui s'est répercuté sur l'utilisation du programme, qui n'est plus qu'une fraction de ce qu'elle était et ne cesse de diminuer. Un renversement de ces tendances n'est pas prévu, à moins que la situation du crédit commercial ne change soudainement.

Le recul récent de l'utilisation du programme de la LPAACFC (et, partant, des recettes provenant des droits d'enregistrement) coïncide avec une hausse apparente des demandes d'indemnité et une baisse du recouvrement des pertes. Ces faits donnent à penser que la LPAACFC ne permet pas à l'heure actuelle un plein recouvrement des coûts. Comme le programme n'est pas assorti d'une stratégie officielle de mesure du rendement, il est difficile de déterminer exactement pourquoi son utilisation a diminué et pourquoi il n'est pas en mesure de recouvrer ses coûts.

Le gros de l'évaluation traite des changements à apporter aux processus du programme, essentiellement parce que ces questions dominent dans le cadre de l'évaluation. Il reste néanmoins que la nécessité de ce programme semble avoir diminué, et c'est là la principale constatation de cette étude.

### Introduction

La LPAACFC, qui est entrée en vigueur en 1987, est un programme fédéral qui vise à accroître l'accessibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, ainsi qu'à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits agricoles par les coopératives. En vertu de la Loi, le gouvernement garantit 80 p. 100 de la valeur de l'actif acheté. Le ministre s'engage à rembourser au prêteur jusqu'à 95 p. 100 d'une perte occasionnée par un prêt, pourvu que les exigences de la Loi et du Règlement aient été respectées. L'institution financière doit faire preuve de diligence raisonnable pour déterminer l'admissibilité de l'emprunteur; elle peut demander au personnel de la LPAACFC de prendre des décisions quant à l'admissibilité aux prêts enregistrés en vertu de la Loi.

La LPAACFC remplace la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* (LPAA) de 1944, et elle a pour objet de rendre le crédit plus accessible aux agriculteurs et à leurs associations coopératives. Les prêts garantis en vertu de la LPAACFC visent à aider les emprunteurs à améliorer leurs actifs agricoles, à intensifier leur production et/ou à accroître la viabilité financière de leur entreprise. Les emprunteurs profitent également de taux d'intérêt avantageux (le taux préférentiel majoré

de 1 p. 100), d'exigences moindres au chapitre des capitaux propres, et de modalités de remboursement plus souples.

## **Objet de l'évaluation**

Ce programme n'a fait l'objet d'aucune évaluation depuis sa création, et les objectifs du présent examen sont les suivants :

- ▶ étudier les questions liées à la conception de la LPAACFC et à la pertinence de cette dernière eu égard aux besoins de la collectivité agricole;
- ▶ évaluer dans quelle mesure le programme est accessible et adapté au contexte du crédit agricole canadien;
- ▶ tirer des conclusions sur l'efficacité de la gestion du programme, les résultats atteints et les liens avec le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA);
- ▶ examiner les questions soulevées par les établissements de crédit (par exemple, besoin perçu d'apporter des modifications au programme).

## **Méthode**

Le cadre d'évaluation qui guide la présente étude regroupe les questions à l'intérieur de six thèmes distincts : pertinence, conception et mise en oeuvre, adéquation aux besoins, acceptation, atteinte des résultats et rapport coût-efficacité. On a utilisé dix méthodes de collecte des données pour répondre aux questions d'évaluation : examen des documents; analyse des données administratives; entrevues (six entrevues préliminaires, 37 entrevues d'acteurs clés, 28 entrevues auprès des prêteurs, et 25 entrevues de suivi auprès des prêteurs); analyse comparative (sept comparaisons); sondage auprès des clients (383 sujets interrogés); sondage sur le degré de sensibilisation à la LPAACFC (117 sujets interrogés); et études de cas (cinq études de cas menées de concert avec les clients et les prêteurs).

Un comité consultatif a examiné la méthode d'évaluation et les résultats préliminaires, et a formulé des commentaires à leur sujet. Il était composé de représentants des organismes suivants : Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC); certaines institutions financières canadiennes, dont l'Association des banquiers canadiens et Financement agricole Canada; l'Université du Manitoba; la Fédération canadienne de l'agriculture; et le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries de la Nouvelle-Écosse.

## **Conclusions**

### **Pertinence**

En raison de l'évolution de la conjoncture économique et du contexte agricole, la LPAACFC répond moins bien aux besoins des agriculteurs à l'heure actuelle. Le nombre de prêts a accusé une baisse rapide et soutenue au cours des six dernières années (passant de 16 250 en 1996-1997 à 4 722 en 2002-2003), et peu de clients du programme ont exprimé des inquiétudes quant à leur capacité d'obtenir du crédit. Certains d'entre eux estimaient qu'ils auraient pu négocier du financement à des conditions identiques (ou plus favorables) à l'extérieur du programme. En outre, les avantages de la LPAACFC ne sont pas offerts à des segments de la collectivité agricole qui pourraient profiter d'un meilleur accès au crédit tels que les agriculteurs débutants et les coopératives de commercialisation financées par des non-agriculteurs. Les prêteurs ont déclaré utiliser la LPAACFC dans les cas suivants : situations où le versement initial s'établit à 20 p. 100 (alors que la proportion exigée normalement est plus élevée); jeunes producteurs; secteurs agricoles non traditionnels; actifs difficiles à saisir en cas de défaut de remboursement; et actifs qui ne conservent pas leur valeur. Selon eux, un nombre croissant d'agriculteurs peuvent négocier des conditions très favorables (par exemple, taux d'intérêts inférieurs au taux préférentiel). La valeur moyenne des prêts consentis en vertu de la LPAACFC n'est que de 34 000 \$ et, en 2002, seuls huit prêts ont atteint le plafond de 250 000 \$, un net recul par rapport au sommet atteint en 1997.

Lorsqu'on leur a demandé comment il serait possible de rendre la LPAACFC plus pertinente, les prêteurs et les gestionnaires du programme ont répondu qu'il y aurait peut-être lieu d'élargir la liste des utilisations admissibles. Ce groupe a manifesté de l'intérêt pour de telles modifications de la Loi (même si tous les enquêtés clés n'appuyaient pas toutes les modifications proposées), mais les clients (c.-à-d. ceux qui ont obtenu un prêt garanti par la Loi) ont manifesté moins d'intérêt pour cette approche.

Des changements pourraient être apportés au règlement d'application de la Loi, mais plusieurs mesures devraient être prises avant que l'on songe à élargir les paramètres du programme :

- ▶ La LPAACFC doit préciser son objectif. S'agit-il d'aider les agriculteurs à obtenir des conditions de crédit favorables ou encore de rendre le crédit accessible à ceux qui ne pourraient autrement obtenir du financement?
- ▶ Une évaluation approfondie des besoins au chapitre du crédit agricole s'impose, y compris un examen des autres programmes offerts par le Ministère dans ce domaine.
- ▶ Une analyse distincte des risques devrait être effectuée pour chaque changement que l'on se propose d'apporter aux critères d'admissibilité aux prêts.
- ▶ Les indicateurs de résultats devraient être clarifiés.
- ▶ Le programme doit préciser l'origine des pertes actuelles et définir une stratégie de gestion des risques.

### **Conception et mise en oeuvre**

La LPAACFC utilise du matériel écrit (y compris un site Web) et une ligne d'information 1-800 pour communiquer avec les prêteurs. Le fait que ces derniers soient bien informés de sa nature et de son fonctionnement donne à penser que ces moyens de communication ont été généralement efficaces. Dans ce contexte, des mesures de sensibilisation supplémentaires ne sont pas nécessaires. Néanmoins, si la LPAACFC est maintenue, des mises à jour régulières pourraient contribuer à tenir les prêteurs au courant des processus du programme et attirer leur attention sur les changements d'orientation. Cela pourrait accroître la capacité des prêteurs à appliquer correctement et efficacement les procédures prévues en cas de défaut de paiement et de demande d'indemnité. Il pourrait en outre en résulter une plus grande utilisation du programme par les prêteurs.

La collectivité agricole n'est pas très au fait de la LPAACFC, mais on peut se demander s'il y a lieu de prendre des mesures pour mieux faire connaître le programme. C'est que celui-ci compte sur les prêteurs pour déterminer si la LPAACFC est un produit qui convient à leurs clients. En outre, compte tenu du contexte de crédit actuel, le principal avantage d'une sensibilisation accrue des producteurs et des coopératives de commercialisation à la LPAACFC se situerait sur le plan des relations publiques, c'est-à-dire mieux faire connaître le soutien qu'apporte AAC à la collectivité agricole.

Toujours au chapitre de la mise en oeuvre, une importante question concerne les procédures de demande d'indemnité, que certains prêteurs jugent lourdes et coûteuses. Les processus actuels constituent une importante source de préoccupation et pourraient être un facteur expliquant le désintérêt des prêteurs pour le programme.

La LPAACFC est antérieure au CSA et, par conséquent, n'a pas été directement conçue en fonction des priorités de ce dernier. Ses modalités d'application n'exigent pas la conformité au CSA, pas plus qu'elles ne s'y opposent, ce qui signifie qu'elle pourrait s'harmoniser avec la plupart des volets du cadre stratégique. Par exemple, la LPAACFC pourrait être utilisée (et elle l'a été en fait par un petit nombre de producteurs) pour acheter des installations de stockage du fumier ou d'autre matériel à l'appui de la priorité environnement. Toutefois, l'établissement d'un lien officiel entre la LPAACFC et le CSA pourrait nuire à l'utilisation du programme si les prêteurs y voient une nouvelle condition d'utilisation des prêts. En outre, au fin de la surveillance du rendement du programme, il faudrait pouvoir montrer que l'utilisation des prêts a appuyé les objectifs du CSA, ce qui pourrait se révéler difficile.

### **Adéquation aux besoins**

La conception globale de la LPAACFC, soit la mise en place d'un régime de garantie d'emprunt, correspond à une méthode reconnue et appropriée d'accroître l'accès au crédit d'un emprunteur cible. Pour cette raison, on peut dire que les activités de prêt dans le cadre de la LPAACFC sont conformes à son mandat.

Il y a eu des discussions quant à savoir si une autre entité pourrait mettre en application la LPAACFC. Bien qu'il serait entièrement faisable qu'une autre entité telle que Financement agricole Canada (FAC) ou le Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) s'acquitte de cette tâche, la plupart des sujets interrogés estimaient que cela ne serait pas souhaitable du fait que le premier est perçu comme étant en concurrence directe avec les institutions financières, et que le second n'est pas spécialisé dans les prêts agricoles.

Même si on note un certain chevauchement (et par conséquent une certaine concurrence) entre la LPAACFC et d'autres programmes, il y a peu de double emploi, puisque leurs critères d'admissibilité et leurs utilisations admissibles diffèrent. Dans les provinces où existent des programmes semblables à la LPAACFC (c'est-à-dire l'Alberta et le Québec), les prêteurs ont tendance à les préférer au programme fédéral. Cela tient peut-être au fait qu'ils sont en général accessibles à un plus grand nombre de clients pour un plus vaste éventail d'utilisations.

### **Acceptation**

Les gestionnaires du programme appuient la LPAACFC; ils reconnaissent toutefois qu'une mise à jour du programme s'impose. Pour leur part, les prêteurs ne sont généralement pas satisfaits de la LPAACFC qui, de leur avis, ne cadre pas avec les besoins des collectivités agricoles et comporte des processus administratifs trop lourds (en particulier les procédures en cas de défaut de paiement et le règlement des demandes d'indemnité). Quant aux clients, ils sont généralement satisfaits du programme.

La LPAACFC n'est pas assortie de mécanismes officiels de rétroaction sur le programme. Si les prêteurs ont des questions ou des préoccupations concernant un enregistrement ou une demande d'indemnité, ils communiquent verbalement ou par écrit avec le personnel du programme.

### **Atteinte des résultats**

Au fin de la mise en application de la LPAACFC, le programme a mené des activités définies dans son modèle logique.

Le programme n'a pas mis en place de processus officiels de surveillance du rendement, et il reste à finaliser le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et le Cadre de vérification axé sur les risques (CVAR). Bien que plusieurs normes de prestation des services aient été établies, il n'y a pas de surveillance du respect de ces dernières. Comme les processus de surveillance du rendement de la LPAACFC sont limités, il n'est pas possible de mesurer et/ou de jauger de façon définitive les résultats à moyen et à long terme du programme. Cela étant dit, il ressort clairement de l'examen de la base de données du programme que la LPAACFC a permis à de nombreux agriculteurs, en particulier en Saskatchewan, d'obtenir du crédit agricole selon des modalités

avantageuses. Toutefois, relativement peu de coopératives agricoles de commercialisation se sont prévaluées de la LPAACFC, ce qui donne à penser que le programme n'a pas été efficace pour ce qui est de rejoindre sa population cible.

Au chapitre des résultats intermédiaires (volet prêts aux producteurs), la LPAACFC a probablement eu un impact pour ce qui est d'accroître la productivité, l'efficacité et la durabilité des exploitations agricoles. Ici encore, vu la participation limitée des coopératives de commercialisation, il n'est pas possible de se prononcer sur les résultats intermédiaires de ce volet du programme.

En ce qui concerne les résultats à long terme, il serait logique de s'attendre à ce que la LPAACFC ait contribué à toute une gamme d'initiatives d'agrandissement et de modernisation/innovation grâce à son portefeuille de prêts. Les études de cas apportent quelques éléments de preuve en ce sens, mais il n'est pas possible d'établir un lien clair entre les prêts et les objectifs à long terme du programme. Cela nécessiterait une étude détaillée de l'utilisation des prêts, et il faudrait alors effectuer un suivi auprès des emprunteurs et mettre sur pied une base de données élaborée.

### **Rapport coût-efficacité**

Le nombre de nouveaux prêts enregistrés dans le cadre de la LPAACFC n'a cessé de diminuer, passant de 16 250 en 1996-1997 à 4 722 en 2002-2003. Depuis la campagne 1999-2000, la valeur des indemnités payées s'est accrue, alors que les recettes tirées des droits d'enregistrement ont diminué. Les recouvrements des défauts de paiement ont été variables. Dans ce contexte, les résultats financiers cumulatifs nets du programme (droits d'enregistrement plus recouvrement des défauts de paiement moins indemnités payées et frais d'administration) tendent à être négatifs. Par ailleurs, les gestionnaires de la LPAACFC font valoir que, sur la base d'une comptabilité d'exercice, le programme ne semble pas être dans une position précaire. Toutefois, des études commandées par le programme confirment que le nombre de nouveaux prêts enregistrés est nettement inférieur à ce qui serait nécessaire pour atteindre le point de rentabilité du programme. Compte tenu de ces points de vue divergents sur le risque financier du programme, un examen financier de ce dernier semble s'imposer.

### **Points forts et lacunes du programme**

La LPAACFC a une longue histoire qui fait ressortir ses principaux points forts. Au cours de la dernière décennie, ses principaux avantages résidaient dans sa justification/pertinence, dans son acceptation par les prêteurs/emprunteurs et dans l'efficacité de son administration. Plus récemment, des lacunes et des limites ont fait leur apparition, en raison surtout de l'évolution de la conjoncture économique et de la situation de l'agriculture, qui a entraîné une baisse du nombre des nouveaux prêts enregistrés. En somme, les agriculteurs et les prêteurs se sont tournés vers d'autres sources de crédit, ce qui a réduit les avantages relatifs de la LPAACFC.



## **Options et recommandations**

### ***Recommandation 1 Suspendre l'exécution du programme, mais continuer de garantir le portefeuille de prêts.***

Après avoir suspendu l'exécution du programme, le Ministère serait tenu de prendre les mesures suivantes :

- ▶ Comparer les coûts (frais d'administration et recouvrements nets prévus moins les indemnités prévues) du maintien du solde décroissant du portefeuille et ceux du maintien du programme de façon à mettre en lumière les économies nettes provenant de la suspension de l'exécution du programme.
- ▶ Informer tous les prêteurs qu'aucun nouveau prêt ne serait enregistré, mais que toutes les obligations existantes seraient honorées.
- ▶ Faire connaître les justifications de la décision de suspendre l'exécution du programme en soulignant que les coûts unitaires sont en hausse alors que le nombre de prêts enregistrés a accusé une forte baisse. Le programme n'atteint plus son seuil de rentabilité. Il est important également de souligner que cette mesure n'a rien à voir avec les efforts en cours visant à aider la collectivité agricole à faire face à des crises telles que celle de l'ESB, puisque la LPAACFC a peu d'incidence sur la gestion de ce dossier.
- ▶ Calculer les ressources administratives nécessaires pour maintenir le portefeuille de prêts existants et rajuster l'effectif en conséquence.

### ***Recommandation 2 AAC devrait procéder à une évaluation des besoins en crédit des producteurs agricoles.***

Cette évaluation des besoins devrait également permettre :

- ▶ de déceler les lacunes dans le soutien offert à certains groupes cibles, tels que les agriculteurs débutants et les coopératives de commercialisation/production;
- ▶ examiner toutes les sources de crédit existantes pour les producteurs agricoles (privées et publiques, fédérales et provinciales).

### ***Recommandation 3 Procéder à une analyse immédiate des risques financiers liés à la LPAACFC.***

Il existe beaucoup d'incertitude quant aux risques liés à la LPAACFC, même si l'exécution du programme devait être suspendue. À l'heure actuelle, le niveau d'activité du programme est nettement

inférieur à ce qu'exigerait l'atteinte du seuil de rentabilité et, comme le nombre de nouveaux prêts enregistrés ne cesse de diminuer, on est loin des niveaux de recouvrement des coûts établis il y a quatre ans. Indépendamment de la décision prise concernant la LPAACFC, une évaluation générale des besoins de crédit du secteur agricole guiderait la politique future dans ce domaine.

### **Observation**

Si l'on juge que suspendre l'exécution du programme n'est pas une option acceptable, il faudra de toute urgence s'attaquer à certaines carences sur le plan des procédures et élargir l'admissibilité aux prêts dans le but tout le moins de stabiliser la demande. Un retour aux niveaux d'activité antérieurs du programme paraît peu probable à moins que la situation de base de l'économie et de l'industrie ne change.

Jusqu'à un certain point, le déclin de l'utilisation du programme peut refléter plusieurs préoccupations des prêteurs concernant la façon dont celui-ci est géré (par exemple, procédures en cas de défaut de paiement et de demande d'indemnité) et les limites quant à l'admissibilité aux prêts (par exemple, le faible plafond des prêts - selon l'avis des prêteurs - et les restrictions sur l'utilisation de ces derniers, notamment l'exclusion des agriculteurs débutants). Le fait de s'attaquer à ces enjeux pourrait stimuler quelque peu la demande dans le cadre du programme, mais il est peu probable que la nette tendance à la baisse du nombre de nouveaux prêts enregistrés au cours des six dernières années soit renversée. Si AAC souhaite maintenir la LPAACFC, certains rajustements au programme s'imposent :

- ▶ Les objectifs du programme devront être mieux précisés.
- ▶ Le plafond des prêts pourrait être relevé, encore qu'il semble y avoir peu de demande inhérente pour une telle mesure. En outre, il faut prendre en compte le niveau de risque lié à la hausse inévitable des demandes d'indemnité.
- ▶ Examiner et analyser le risque lié au fait d'élargir l'admissibilité aux prêts de façon à inclure des domaines tels que les suivants : achat de terres autrefois louées; achat de contingents de production dans les secteurs soumis à la gestion de l'offre; achat de bovins d'engraissement; prêts aux agriculteurs débutants; et projets liés à la transformation.
- ▶ Il y a lieu de rationaliser le processus de demande d'indemnité.
- ▶ Procéder à un examen financier afin d'obtenir plus d'information sur les facteurs qui sous-tendent les processus de demande d'indemnité et de recouvrement.
- ▶ Améliorer les indicateurs de résultats du programme.
- ▶ Accroître la base de données afin de permettre une meilleure surveillance du programme.

## **1.0 Introduction**

Le programme découlant de l'application de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative* (programme LPAACFC) est un programme du gouvernement fédéral conçu pour augmenter les possibilités d'accorder des prêts pour l'amélioration et le développement des fermes et le traitement, la distribution et la commercialisation de produits agricoles par des associations coopératives<sup>1</sup>. Selon la *Loi*, le gouvernement garantit 80 % de la valeur du bien acheté. Le ministre est responsable de payer au prêteur 95 % d'une perte encourue à la suite d'un prêt accordé, à condition qu'on ait satisfait aux exigences de la *Loi* et qu'on ait suivi les règlements. L'institution financière fait preuve de diligence raisonnable lorsqu'elle détermine l'admissibilité de l'emprunteur; cependant, elle peut consulter le personnel spécialisé dans l'application du programme LPAACFC quant aux décisions entourant l'admissibilité.

La LPAACFC, qui remplace la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* (LPAA) de 1944, accroît l'accès au crédit tant pour les agriculteurs que pour les associations de coopératives. Les prêts garantis au titre de la LPAACFC visent à aider les emprunteurs à augmenter leur avoir agricole, renforcer la production, et/ou améliorer la viabilité financière. Les emprunteurs bénéficient également de taux d'intérêt avantageux, de prescriptions moins rigides en matière de capitaux propres et de modalités de remboursement souples. La LPAACFC a été élaborée pour corriger les lacunes de la LPAA.

## **1.1 But de l'évaluation**

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a retenu les services, par voie concurrentielle, de *Prairie Research Associates (PRA) Inc.* pour mener une évaluation du programme LPAACFC. Ce programme n'a pas été évalué depuis sa promulgation en 1987. Voici en quoi consiste les objectifs de cette évaluation :<sup>2</sup>

- ▶ Examiner les questions liées à la conception et à la pertinence du programme LPAACFC par rapport aux besoins du milieu agricole
- ▶ Évaluer l'accessibilité et la convenance du programme dans le contexte des prêts aux agriculteurs canadiens

---

<sup>1</sup>Obtenu le 14 octobre 2003 de [http://www.agr.gc.ca/misb/nmp/fimcla/overview\\_e.html](http://www.agr.gc.ca/misb/nmp/fimcla/overview_e.html)

<sup>2</sup>Demande de propositions - programme LPAACFC, Annexe B1. Page 5.

- ▶ Tirer des conclusions sur l'efficacité de la gestion du programme, l'obtention de résultats et les liens avec le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA)
- ▶ examiner les questions soulevées par les établissements de crédit.<sup>3</sup>

## **1.2 Vue d'ensemble du rapport**

La section 2 décrit la méthodologie utilisée pour l'évaluation. La section 3 présente un profil de la LPAACFC et la section 4 présente les résultats de la recherche en fonction des questions d'évaluation. La section 5 présente des options et des recommandations pour le programme.

---

<sup>3</sup>Le milieu prêteur a demandé que l'on considère à porter des changements précis au programme, incluant : la couverture d'agriculteurs débutants, l'achat de terrain auparavant loué, des augmentations à la limite des prêts, des projets liés à la transformation, le financement à 100 % des nouvelles installations d'entreposage de fumier, des taxes et des redevances ad valorem, et des quotas sur les denrées soumises à la gestion de l'offre.

## **2.0 Méthodologie**

Cette section présente l'approche et les méthodologies utilisées pour mener l'évaluation.

### **2.1 Questions d'évaluation**

Un cadre d'évaluation sert de guide à cette évaluation. L'entrepreneur a révisé le cadre d'évaluation inclus dans la demande de propositions (DDP) en consultation avec le comité consultatif et l'équipe de vérification et d'évaluation d'AAC. La plupart des changements ont été apportés pour lier les questions d'évaluation aux indicateurs et aux sources de données. Le cadre d'évaluation figure à l'Annexe A.

### **2.2 Méthode de collecte de données**

Pour cette évaluation, on a utilisé les 10 méthodes de collecte de données suivantes :

- ▶ entrevues préliminaires
- ▶ examen de documents
- ▶ analyse des données administratives
- ▶ analyses comparatives (comparaison de programmes)
- ▶ enquête auprès des clients<sup>4</sup>
- ▶ évaluation de la connaissance de la LPAACFC
- ▶ entrevues auprès des prêteurs
- ▶ entrevues de suivi auprès des prêteurs
- ▶ entrevues auprès d'informateurs clés
- ▶ études de cas

---

<sup>4</sup>Il est à noter que partout dans ce rapport le terme « client » désigne les producteurs agricoles et les coopératives de commercialisation qui ont réussi à obtenir un prêt souscrit en application de la LPAACFC. Cela dit, dû à la nature de la LPAACFC, les prêteurs sont les principaux « clients » du programme LPAACFC mais le programme est conçu pour faire bénéficier principalement les « emprunteurs » (c.-à-d., les producteurs agricoles et les coopératives de commercialisation).

Le tableau 1 décrit chaque méthodologie utilisée dans l'évaluation.<sup>5</sup>

<b>Tableau 1 : Méthodes de collecte des données</b>	
<b>Méthode</b>	<b>Description</b>
Entrevues préliminaires	<p>L'équipe chargée de l'étude a mené des entrevues préliminaires avec six informateurs clés pour orienter l'évaluation et pour donner un contexte aux entrevues des informateurs clés. Selon les suggestions d'AAC, des représentants des organisations suivantes ont participé à ces entrevues informelles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▸ la LPAACFC</li><li>▸ la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA)</li><li>▸ Financement agricole Canada (FAC)</li><li>▸ la Centrale de coopératives de crédit de la Saskatchewan (CCCS)</li><li>▸ les caisses populaires Desjardins</li><li>▸ Table ronde pancanadienne de la relève agricole (TRPRA)</li></ul> <p>Pour guider les entrevues, l'équipe chargée de l'étude a dressé deux guides d'entrevues préliminaires (composés d'environ 10 questions générales chacun), un pour les représentants gouvernementaux et l'autre pour les prêteurs. L'équipe de vérification et d'évaluation d'AAC a révisé et approuvé chaque guide.</p> <p>Les entrevues, menées par téléconférence, ont duré entre 30 et 60 minutes. Les membres de l'équipe chargée de l'étude et les représentants de l'équipe de vérification et d'évaluation d'AAC étaient présents. Afin d'accroître le sérieux et la validité, les entrevues étaient enregistrées (avec la permission des personnes interrogées) et chaque personne interrogée a reçu une copie des notes d'entrevue pour révision et commentaires.</p> <p>Enfin, l'équipe chargée de l'étude, avec des représentants de l'équipe de vérification et d'évaluation d'AAC, ont rencontré des représentants de l'Association des banquiers du Canada (puisque'ils n'ont pas pu assister à la réunion du comité consultatif) et ont choisi des membres se spécialisant en prêts agricoles le 16 octobre 2003 pour revoir la raison d'être du projet et la logistique de la collecte d'informations auprès des prêteurs. Cette réunion a également permis de recenser diverses questions depuis les principes de base de l'évaluation aux pratiques d'opération que le milieu bancaire aimerait voir soulever dans l'évaluation. Une activité importante de cette réunion était de vérifier s'il fallait remplacer le questionnaire du prêteur posté/télécopié proposé à l'origine par une méthode d'entrevue d'informateur clé pour la collecte d'informations auprès des prêteurs.</p>

<sup>5</sup>À noter qu'un rapport de méthodologie distinct est disponible.

<b>Tableau 1 : Méthodes de collecte des données</b>	
<b>Méthode</b>	<b>Description</b>
Examen de documents	<p>Un examen de documents a donné lieu à l'élaboration d'un profil de programme pour la LPAACFC. Ce profil de programme détermine le contexte pour l'évaluation et appuie des questions clés dans le cadre d'évaluation en ce qui concerne la pertinence, la conception, la mise en œuvre et la justesse.</p> <p>En consultation avec AAC, on a décidé que les documents suivants étaient pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Conseils des prêteurs LPAACFC</li> <li>▸ Capitalisation des coopératives agricoles du Canada, questions et défis : Stratégies pour l'avenir (Ernst &amp; Young)</li> <li>▸ Possibilité de changement de défi (Rapport du groupe de travail)</li> <li>▸ DAR d'AAC, sections sur la LPAACFC</li> <li>▸ Rapport de septembre 1999 du vérificateur général, Chapitre 11 frais d'utilisateur</li> <li>▸ Réponse d'AAC au rapport du vérificateur général</li> <li>▸ LPAACFC (site Web)</li> <li>▸ Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) (site Wb)</li> <li>▸ La Gazette du Canada</li> <li>▸ Cadre d'analyse du risque pour la LPAACFC (Charles Grand)</li> <li>▸ Mesurer la performance de la LPAACFC selon une comptabilité d'exercice (Charles Grand)</li> <li>▸ Étude de programmes financiers publics garantis</li> <li>▸ Programme canadien de financement aux petites entreprises</li> <li>▸ Évaluation de la LPCA</li> <li>▸ Présentation au Conseil du Trésor et tout document du Cabinet sur le programme</li> <li>▸ Document d'analyse de rentabilisation en ligne</li> </ul>
Analyse de données administratives	<p>Le but de l'analyse des données administratives était d'obtenir un résumé des statistiques pour le programme LPAACFC et de déterminer les tendances/rerelations qui appuient le cadre d'évaluation. Pour mieux mener à bien cette tâche, la direction du programme LPAACFC a fourni un ensemble de résumés statistiques, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ le nombre de demandeurs uniques par année, province et par structure organisationnelle</li> <li>▸ le nombre de prêts par province et par structure organisationnelle</li> <li>▸ le nombre de prêteurs uniques par année et par province</li> <li>▸ le nombre de réclamations par année et par province</li> <li>▸ le nombre en défaut de paiement par année et par province</li> </ul>
Analyses comparatives	<p>L'analyse comparative de différents programmes en fonction de données chiffrées communes permet de donner une perspective différente sur le rendement relatif des programmes. Les analyses comparatives de produits, de services et de pratiques du programme LPAACFC avec ceux d'autres programmes financiers agricoles, particulièrement les programmes de type garantie offerts aux producteurs agricoles aux niveaux fédéral et provincial.</p> <p>Afin de faciliter la sélection de programmes à être inclus dans l'étude de comparaison de programmes, l'entrepreneur a dressé deux listes de programmes potentiels d'après les résultats d'une recherche sur Internet. Une liste comprenait des programmes de garanties et l'autre des programmes de prêt direct. En se servant de ces tableaux et après consultation d'AAC, les sept programmes suivants ont été sélectionnés pour être inclus dans l'étude de comparaison des programmes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Programme canadien de financement aux petites entreprises (Industrie Canada)</li> <li>2. Prêts de développement agricole en Alberta (Conseil des services financiers agricoles)</li> <li>3. Programme de prêt aux agriculteurs débutants en Alberta (Conseil des services financiers agricoles)</li> </ol>

<b>Tableau 1 : Méthodes de collecte des données</b>	
<b>Méthode</b>	<b>Description</b>
	<p>4. Programme de prêt agricole à valeur ajoutée (Diversification économique de l'Ouest et Financement agricole Canada)</p> <p>5. Financière Agricole du Québec (FADQ)</p> <p>6. Prêts pour agriculteurs débutants et propriétaires de ranch (United States Department of Agriculture - USDA)</p> <p>7. Garanties de prêt relatives aux bovins d'engraissement</p> <p style="margin-left: 20px;">a. Colombie Britannique</p> <p style="margin-left: 20px;">b. Alberta</p> <p style="margin-left: 20px;">c. Saskatchewan</p> <p style="margin-left: 20px;">d. Ontario</p> <p style="margin-left: 20px;">e. Québec</p> <p>L'analyse comparative a comparé le programme LPAACFC aux programmes sélectionnés en fonction de caractéristiques telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ objectif du programme</li> <li>▶ critères d'admissibilité</li> <li>▶ utilisations admissibles</li> <li>▶ montant garanti</li> <li>▶ frais (c.-à-d., demande, inscription, renouvellement, etc.)</li> <li>▶ période de remboursement</li> <li>▶ taux d'intérêt</li> <li>▶ procédures administratives</li> <li>▶ procédures de réclamation</li> <li>▶ procédures de récupération des coûts</li> </ul> <p>L'information utilisée dans le programme de comparaison a été recueillie en faisant l'examen de documents (données de programmes) et à l'aide d'entrevues auprès d'informateurs clés avec des gestionnaires qui s'occupent activement de l'exécution du programme. Avant de commencer à récolter les données, AAC a envoyé aux candidats potentiels une lettre d'introduction qui décrivait la recherche, présentait les entrepreneurs et les invitait à prendre part à l'étude. Avant l'entrevue, les candidats ont reçu une copie des questions pour les aider à préparer leurs réponses. À la suite de l'entrevue, les candidats ont reçu les notes de l'entrevue et/ou un brouillon du profil de leur programme pour révision et commentaires.</p>
Enquête auprès des clients	<p><b>Confidentialité</b></p> <p>Avant de sélectionner l'échantillon représentatif pour l'enquête auprès des clients, l'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC a demandé aux Services de gestion de l'information de réviser et d'approuver le protocole proposé pour l'enquête auprès des clients. À la suite à cette révision, on a décidé qu'afin de protéger l'identité des clients, l'entrepreneur ne pouvait avoir accès aux bases de données complètes de la LPAACFC. Donc, avant d'envoyer la base de données à l'entrepreneur, la direction du programme LPAACFC a enlevé tout identificateur personnel. À la suite à cette révision, on a également déterminé qu'afin de protéger davantage l'identité des clients, l'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC serait chargée de l'envoi postal de lettres d'introduction aux répondants potentiels tandis que la direction du programme LPAACFC serait chargée de gérer la procédure de consentement éclairé.</p> <p><b>Échantillonnage</b></p>

<b>Tableau 1 : Méthodes de collecte des données</b>	
<b>Méthode</b>	<b>Description</b>
	<p>L'enquête auprès des clients comprenait 383 clients visés par le programme LPAACFC, choisis à partir de la base de données<sup>1</sup> de la LPAACFC. L'échantillonnage a été effectué en suivant les étapes exposées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Seuls les prêts datés du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 15 novembre 2003 et les années financières de 2000 à 2003 étaient inclus afin de concentrer l'analyse sur la structure et l'opération courantes du programme. Cette période de temps correspond aux périodes de référence utilisées dans toute la collecte de données, sauf celle de l'analyse de données, où les prêts ont servi de population de référence.</li> <li>▶ Cinq mille participants<sup>2</sup> au programme ont été sélectionnés au hasard.</li> <li>▶ Ces participants ont ensuite été jumelés au numéro d'inscription, qui était : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La date de prêt la plus récente</li> <li>- Le numéro d'inscription le plus élevé, dans les cas où plusieurs prêts étaient accordés la même date</li> </ul> </li> </ul> <p>L'entrepreneur a ensuite vérifié si la distribution des échantillons de participants reflète la distribution des demandeurs dans l'ensemble. À ce titre, un grand nombre des clients interviewés étaient des producteurs de céréales en Saskatchewan, ce qui reflète la distribution d'ensemble des clients visés par la LPAACFC.</p> <p>Les identités de ceux sélectionnés ont été envoyées à la direction du programme LPAACFC. Étant donné que la base de données ne contient pas les numéros de téléphone, la direction du programme LPAACFC a utilisé un répertoire téléphonique sur Internet pour trouver les numéros de téléphone des clients sélectionnés.</p> <p><b>Consentement éclairé</b></p> <p>Une fois que la direction du programme LPAACFC a obtenu les numéros de téléphone des candidats, l'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC a posté une lettre d'introduction aux participants sélectionnés par le truchement de la procédure d'échantillonnage. La lettre servait à informer les candidats qu'AAC entreprenait une évaluation du programme LPAACFC et qu'il avait retenu les services de Prairie Research Associates (PRA) Inc. pour réaliser les recherches. La lettre décrivait brièvement les recherches et l'avantage à participer à une enquête auprès des clients. De plus, la lettre prévenait les clients que l'enquêteur qui leur téléphonerait pour remplir le questionnaire aurait de l'information de base sur leur prêt (c.-à-d. l'année du prêt, l'institution financière qui a accordé le prêt, le montant du prêt, le but du prêt, s'il y a défaut de paiement ou non). La lettre soulignait aussi le fait que des renseignements de base avaient été mis à la disposition des enquêteurs afin d'aider les participants à répondre aux questions. La lettre expliquait que toute information personnelle ainsi que les réponses seraient confidentielles. Enfin, la lettre exposait une procédure de consentement éclairée, soit un numéro de téléphone sans frais à l'intention de ceux qui ne voulaient pas participer à l'évaluation et qui souhaitaient faire retirer leur nom de la liste des personnes à interroger. Il y avait également des numéros de téléphone sans frais que les participants éventuels pouvaient composer s'ils avaient des questions au sujet de l'évaluation ou de la procédure de recherche. À peu près 70 individus ont téléphoné à la direction du programme LPAACFC pour faire retirer leur nom de la liste des contacts ou pour poser des questions au sujet de l'évaluation.</p> <p>Approximativement une semaine après l'envoi des lettres d'introduction (assez de temps pour permettre</p>

<b>Tableau 1 : Méthodes de collecte des données</b>	
<b>Méthode</b>	<b>Description</b>
	à ceux qui ne voulaient pas participer à l'enquête de faire retirer leur nom), la direction du programme LPAACFC a transmis l'information au sujet des personnes constituant l'échantillon de l'enquête à l'entrepreneur.
Enquête auprès des clients (suite)	<p>L'information sur les personnes interrogées comprenait de l'information clé sur les prêts, permettant ainsi à ceux qui posaient les questions de rappeler certains détails aux répondants et d'améliorer la qualité des données récoltées.</p> <p>L'Équipe d'évaluation prévoyait qu'après avoir reçu la lettre d'introduction, certains clients contacteraient peut-être leur prêteur pour avoir des renseignements sur l'évaluation. Il était donc important de s'assurer que les prêteurs étaient au courant de l'évaluation. Pour les informer de l'évaluation, la direction du programme LPAACFC leur a envoyé une lettre décrivant la recherche ainsi que les répercussions de cette recherche pour eux. De plus, la direction du programme LPAACFC a affiché sur son site Wb une brève description de l'évaluation.</p> <p><b>Questionnaire</b>  Après avoir été révisé par AAC, l'instrument de l'enquête a été prétesté auprès de 70 répondants anglophones. Un représentant de l'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC a écouté des cassettes de quelques unes de ces entrevues effectuées dans le cadre de ce pré-test. À la suite du pré-test, des modifications ont été apportées au questionnaire en consultation avec l'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC et la direction du programme LPAACFC.</p> <p>L'entrepreneur gérait les opérations par l'intermédiaire de son centre d'appels à Winnipeg, se servant d'entrevues téléphoniques assistées par ordinateurs (CATI). Les enquêteurs ont effectué tous les appels au Québec en français. Ils ont tenté au moins 5 fois de rappeler une personne sélectionnée avant de la remplacer. Les enquêteurs ont transcrit les réponses, sans limite de durée, mot pour mot. Ces réponses étaient ensuite placées dans des catégories spécifiques pour fins d'analyse. On a ensuite procédé à la migration des données de CATI au progiciel de statistiques pour les sciences sociales (SPSS). Les données ont par la suite été mises en ordre<sup>3</sup> et analysées pour appuyer les questions pertinentes dans le cadre de l'évaluation.</p> <p><b>Analyse des cas de non-réponse</b>  Dans l'analyse des cas de non-réponse, on compare les caractéristiques des participants à l'échantillon sélectionné. D'après cette évaluation, si les catégories d'échantillon divergent de plus de 5 %, les données seront pondérées<sup>4</sup>. Les catégories d'échantillon sélectionnées pour analyse incluent la province et la taille du prêt. Dans ce cas, les données n'ont pas besoin d'être pondérées puisque les réponses ne divergent pas de plus de 5 %.</p>
Évaluation de la connaissance du programme LPAACFC	<p>Puisqu'il fallait s'assurer d'avoir un consentement éclairé de la part des participants au programme, on ne pouvait évaluer si les clients connaissaient la LPAACFC dans le cadre de l'enquête régulière auprès des clients. Afin d'évaluer si la collectivité agricole générale connaît la LPAACFC, l'entrepreneur a effectué une courte enquête auprès de producteurs agricoles pour vérifier s'ils étaient au courant de la LPAACFC<sup>5</sup>. En se servant de sa base de données interne de producteurs, l'entrepreneur a réalisé des enquêtes auprès de 117 agriculteurs un peu partout au Canada. Il faut remarquer que l'enquête pour évaluer la connaissance de la LPAACFC ne comprend pas le Québec puisque la base de données de l'entrepreneur ne contient pas de producteurs dans cette province.</p>
Entrevues auprès des prêteurs	<p>AAC et l'entrepreneur ont rencontré l'Association des banquiers du Canada (ABC) ainsi que divers représentants du milieu bancaire qui offrent des prêts aux agriculteurs. Les consultations visaient à déterminer quelle est la meilleure méthode de recueillir des renseignements sur la LPAACFC auprès</p>

<b>Tableau 1 : Méthodes de collecte des données</b>	
<b>Méthode</b>	<b>Description</b>
	<p>des prêteurs. D'après les commentaires et les réactions de l'ABC, la meilleure façon de recueillir les renseignements voulus était de recourir à un système d'entrevues structuré, en commençant par les hauts gestionnaires des établissements de prêts. C'est à ce niveau qu'il est possible de discuter de lignes directrices en général. Par la suite, ces répondants pouvaient recommander à l'équipe de recherches de voir des personnes clés au niveau des opérations. L'entrepreneur a ainsi réalisé 28 entrevues auprès de prêteurs.</p> <p>La liste des informateurs clés a commencé avec les prêteurs membres du Comité consultatif. AAC leur a envoyé une lettre les avisant de l'évaluation, et leur demandant de participer à une enquête. Après y avoir consenti, l'entrepreneur est entré en communication avec eux pour prendre rendez-vous pour une entrevue au téléphone. Les entrevues visaient à donner un aperçu général de la structure qui régit les établissements financiers et à obtenir un aperçu sur la façon dont on élabore les décisions politiques visant les prêts agricoles. À la fin de l'entrevue, l'enquêteur demandait à son interlocuteur d'identifier quelqu'un au niveau opérationnel susceptible d'accorder une entrevue. L'entrepreneur a poursuivi ces démarches jusqu'à ce qu'il ait bien compris toutes les étapes que doit traverser un emprunt dans une institution financière en particulier.</p>
Entrevues de suivi auprès des prêteurs	<p>D'après les résultats de l'ébauche du rapport d'évaluation, l'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC et la direction du programme LPAACFC ont déterminé qu'une deuxième série d'entrevues avec les prêteurs était nécessaire pour clarifier plusieurs questions soulevées au cours de l'évaluation. L'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC a envoyé un courriel à tous les prêteurs qui ont participé dans les entrevues initiales pour les informer que l'entrepreneur mènerait une deuxième série d'entrevues. L'entrepreneur a ensuite contacté les prêteurs pour voir s'ils seraient prêts à participer à une autre entrevue et, si oui, pour prendre rendez-vous. Les entrevues ont été faites au téléphone, ont duré à peu près 25 minutes, et ont traité de nombreux sujets, incluant : les limites de prêts, le profil des clients, la gestion du risque, les coopératives de commercialisation et le CSA. Sur 37 prêteurs, 25 ont participé à l'entrevue de suivi.</p>
Entrevues auprès des informateurs clés	<p>L'entrepreneur a fait passer des entrevues à 37 informateurs clés, représentant l'un des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ personnel du programme (n=7)</li> <li>▶ prêteurs (n=9)<sup>6</sup></li> <li>▶ coopératives de commercialisation non participantes (n=4)<sup>7</sup></li> <li>▶ ministères provinciaux ou territoriaux de l'agriculture (n=4)</li> <li>▶ représentants officiels pour des programmes de prêts similaires (n=4)</li> <li>▶ représentants du FCA (n=5)</li> <li>▶ associations de producteurs (n=2)</li> <li>▶ d'autres représentants du gouvernement fédéral (n=2)</li> </ul> <p>L'entrepreneur a mené les entrevues au téléphone dans la langue préférée du participant. Les entrevues ont duré à peu près 45 minutes. Un représentant de l'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC a surveillé quelques entrevues.</p> <p>L'entrepreneur a contacté tous les informateurs clés pour les inviter à participer à une entrevue téléphonique. À la suite du contact initial, l'entrepreneur leur a envoyé une lettre d'AAC décrivant l'évaluation et les invitant à participer à l'entrevue. Après avoir accepté de participer à une entrevue, les participants ont reçu une copie du guide d'entrevue pour les aider à préparer leurs réponses. Avec permission, les entrevues étaient enregistrées pour en assurer la précision. De plus, les participants avaient la possibilité de réviser et de faire des commentaires sur les notes prises pendant leur entrevue.</p>

<b>Tableau 1 : Méthodes de collecte des données</b>	
<b>Méthode</b>	<b>Description</b>
Études de cas	<p>L'entrepreneur a réalisé cinq études de cas mixtes avec clients et prêteurs. Se servant des résultats de l'enquête auprès des clients et des suggestions des informateurs clés, l'entrepreneur a sélectionné quatre prêts accordés à des producteurs et un prêt accordé à une coopérative de commercialisation pour les inclure dans les études de cas. Les études de cas étaient choisies pour offrir une variété de montants et d'utilisations de prêts ainsi que la représentation provinciale. Les études de cas comprenaient un prêt accordé en Saskatchewan, un au Manitoba, deux en Ontario et un au Québec.</p> <p>Une fois les cas choisis, l'entrepreneur a contacté les clients et les prêteurs pour solliciter leur participation à l'étude. L'entrepreneur a donné aux deux parties une lettre d'introduction qui décrivait la recherche et expliquait le protocole pour les études de cas. Puisque les études de cas demandaient plus de temps de la part des producteurs agricoles ainsi que de l'information personnelle et de l'information financière agricole plus détaillée, l'entrepreneur leur a offert un incitatif de 100 \$ pour leur participation.</p> <p>Les études de cas comprenaient des entrevues distinctes avec les clients et les prêteurs. En plus, certains clients ont rempli un court questionnaire écrit. Un représentant de l'Équipe de vérification et d'évaluation d'AAC a surveillé certaines entrevues.</p>
Notes	
<p><sup>1</sup>Afin de maintenir la confidentialité jusqu'à ce que le consentement en bonne et due forme soit obtenu des participants au programme, la direction de la LPAACFC a donné au consultant une copie de la base de données de laquelle les identificateurs personnels avaient été retirés.</p> <p><sup>2</sup>Les termes « participant » et « client » sont utilisés de façon interchangeable. Le terme participant dénote un client/prêteur dans le contexte d'une enquête spécifique. Le contexte servira à éclairer la référence.</p> <p><sup>3</sup>Le système CATI est programmé pour guider les réponses appropriées et pour gérer la logique des enchaînements. Des erreurs peuvent quand même survenir (souvent dû à un participant qui change ses réponses plus tard dans le questionnaire). Ces erreurs sont retracées et éliminées dans l'analyse préliminaire en utilisant SPSS pour vérifier s'il y a des valeurs hors champ et des réponses non admissibles</p> <p><sup>4</sup>La pondération est un ajustement algébrique fait aux données afin d'assurer que l'échantillon cadre avec la population pour certaines caractéristiques choisies.</p> <p><sup>5</sup>Depuis un an, Prairie Research Associates Inc. crée un échantillon de producteurs agricoles dans toutes les provinces sauf le Québec.</p> <p><sup>6</sup>À noter que ces entrevues sont incluses dans les entrevues qui remplacent l'enquête auprès des prêteurs.</p> <p><sup>7</sup>À noter que dans le cadre de cette évaluation, on a utilisé plusieurs méthodes pour recueillir des données concernant les coopératives de commercialisation : entrevues auprès des prêteurs, entrevues avec des coopératives de commercialisation non participantes, et des études de cas. Malgré cela, il était difficile d'avoir un aperçu de l'expérience des coopératives de commercialisation avec la LPAACFC. C'est peut-être parce qu'il existe peu de coopératives de commercialisation et donc peu d'entre elles ont des prêts enregistrés conformément à la LPAACFC.</p>	

### **3.0 Vue d'ensemble du programme LPAACFC**

Cette section décrit le programme LPAACFC, y compris les changements au programme, les conditions, les procédures en cas de défaut de paiement et l'activité du Programme.

#### **3.1 Modifications à la LPAACFC**

Cette section présente les modifications qui ont été apportées à la LPAACFC.

##### **3.1.1 Modifications à la LPAA**

Avec la promulgation de la LPAACFC en 1987, plusieurs changements de fond ont été apportés à la LPAA précédente, soit :

- ▶ Introduire des droits d'enregistrement pour un prêt, soit de 0,50 % du montant de prêt garanti (afin de compenser en partie les frais administratifs)
- ▶ Augmenter le montant maximum des prêts à recouvrer par emprunteur de 100 000 \$ à 250 000 \$
- ▶ Permettre les prêts à taux fixes, la consolidation de prêts et le refinancement
- ▶ Garantir jusqu'à 3 millions de dollars pour les coopératives de commercialisation, dont les propriétaires sont des agriculteurs, pour de la commercialisation à valeur ajoutée, le traitement ou les projets de distribution.<sup>6</sup>

##### **3.1.2 Modifications de 1995**

En juin 1995, la LPAACFC a été modifiée afin de refléter les inquiétudes soulevées par les producteurs agricoles, les prêteurs, le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation et les vérifications antérieures. Les nouveaux règlements pour la LPAACFC sont entrés en vigueur le 31 mai 1999 et les changements importants par rapport aux règlements antérieurs comprennent (voir l'Annexe B pour plus de détails) :<sup>7</sup>

- ▶ Augmenter le montant sur les prêts principaux globaux de cinq ans
- ▶ Augmenter les droits d'enregistrement
- ▶ Changer la formule pour déterminer le taux d'intérêt fixe maximum
- ▶ Définir la nature de la garantie à offrir pour les prêts garantis
- ▶ Élargir la définition d'activités admissibles
- ▶ Accroître la période de temps dans laquelle un prêt doit être enregistré.

---

<sup>6</sup>Présentation au Conseil du Trésor. Le 30 mars 1998. Page 5.

<sup>7</sup>AAC, extrait de la Gazette du Canada, , Part II. Le 31 mars 1999, pp. 850-852.

## **3.2 Conditions<sup>8</sup>**

Cette section donne un aperçu des conditions se rapportant à un prêt garanti au titre de la LPAACFC.

### **3.2.1 Critères d'admissibilité actuels**

Les prêts garantis conformément à la LPAACFC sont offerts aux :

- ▶ agriculteurs<sup>9</sup> qui sont activement engagés dans l'agriculture<sup>10</sup> pour faire des profits au Canada au moment où ils demandent le prêt et qui sont les propriétaires du terrain ou ont un bail pour le terrain où ils exercent des activités agricoles.
- ▶ Les coopératives de commercialisation<sup>11</sup> dont les propriétaires sont des agriculteurs.

Les agriculteurs débutants<sup>12</sup>, les sociétés de portefeuille, les entreprises impliquées dans le financement et les demandeurs qui ont l'intention de faire de l'agriculture ne sont pas admissibles à des prêts au titre de la LPAACFC.

### **3.2.2 Limites des prêts**

La valeur maximale des prêts au titre de la LPAACFC qu'un agriculteur peut détenir en même temps est de 250 000 \$. Les coopératives dont les propriétaires sont des agriculteurs peuvent détenir une valeur maximale des prêts au titre de la LPAACFC de 3 millions de dollars. Des prêts peuvent être accordés pour la somme la moins élevée entre 80 % de la valeur estimée de la propriété ou le prix d'achat. Par contre, les prêts de consolidation peuvent inclure 100 % du solde impayé du principal.

---

<sup>8</sup>Une grande partie de l'information dans cette section a été obtenue des Lignes directrices relatives à la LPAACFC.

<sup>9</sup>La LPAACFC définit un agriculteur comme une « personne, physique ou morale, coopérative ou société de personnes exerçant une activité agricole au Canada ».

<sup>10</sup>La LPAACFC définit l'agriculture comme « la production des végétaux de plein champ, cultivés ou non, et des plantes horticoles, de l'élevage du bétail, de la volaille et des animaux à fourrure, de la production des oeufs, du lait, du miel, du sirop d'érable, du tabac, du bois provenant de lots boisés ».

<sup>11</sup>La LPAACFC définit une coopérative de commercialisation comme « une coopérative constituée en personne morale en application des lois du Canada ou d'une province dans le but d'oeuvrer à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits agricoles selon la formule coopérative, chacun des membres ou actionnaires de cette coopérative étant agriculteur ».

<sup>12</sup>Un requérant n'est plus considéré comme agriculteur débutant lorsque le prêteur et l'emprunteur peuvent démontrer que l'exploitation agricole est établie. Une façon de le démontrer est de présenter des revenus agricoles gagnés au Canada soit sur une déclaration d'impôt ou un relevé financier provisoire au moment de demander un prêt

### **3.2.3 Utilisations des prêts**

Conformément à la LPAACFC, les prêts peuvent servir à :

- ▶ l'équipement
- ▶ des bâtiments/constructions
- ▶ le terrain additionnel (c.-à-d., du terrain en plus de celui que le requérant possède ou pour lequel il détient un bail présentement)
- ▶ l'élevage de bétail
- ▶ la consolidation/refinancement de prêts au titre de la LPAACFC
- ▶ des prêts selon la formule coopérative<sup>13</sup>.

Exemples d'utilisations non admissibles des prêts :

- ▶ la main-d'œuvre de l'emprunteur
- ▶ des taxes remboursables (c.-à-d., TPS, TVQ ou frais de douane)
- ▶ les véhicules de loisirs
- ▶ toute sorte d'achats de quotas
- ▶ des prêts pour les opérations
- ▶ des prêts pour l'achat de bétail à court engraissement
- ▶ le capital de roulement<sup>14</sup>

Veillez consulter l'Annexe C pour une liste complète des utilisations admissibles et non admissibles de prêts.

### **3.2.4 Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour un prêt prévu par la LPAACFC peut être flottant ou fixe. Le prêteur et l'emprunteur peuvent se mettre d'accord pour changer un taux d'intérêt flottant pour un taux d'intérêt fixe (ou vice versa) à n'importe quel moment durant le prêt. Tel que définit par la *Loi*, le taux d'intérêt maximum est <sup>15</sup>:

- ▶ Taux d'intérêt flottant : égal au taux préférentiel de base calculé du prêteur plus un maximum de 1 % (étant donné que ce taux est fixé à chaque jour durant la période du prêt)

---

<sup>13</sup>Lignes directrices relatives à la LPAACFC

<sup>14</sup>Ibid

<sup>15</sup>Notez que les prêteurs peuvent imputer des taux plus bas que le taux maximum indiqué.

- ▶ Taux d'intérêt fixe : égal au taux d'emprunt hypothécaire résidentiel publié du prêteur pour une période comparable plus un maximum de 1 % (étant donné que le taux est fixé la date à laquelle les fonds sont déboursés ou à une date antérieure acceptée par le prêteur et l'emprunteur).

### **3.2.5 Termes du remboursement**

La période maximum de remboursement, pour toutes fins, y compris les prêts émis pour consolidation/refinancement, est de 10 ans. Par contre, les prêts pour l'achat de terrain additionnel peuvent être remboursés sur une période qui ne dépasse pas 15 ans. Pour les prêts selon la formule coopérative, le terme maximum est de 20 ans pour l'achat de terrain ou la construction de tout bâtiment ou structure et de 10 ans pour toute autre fin.

Les remboursements au capital du prêt doivent être effectués au moins sur une base annuelle, le premier versement sur le capital au plus tard 12 mois après la date du premier déboursement. À noter que les versements sur le capital ne doivent pas nécessairement être égaux et que les versements mixtes égaux de capital et d'intérêt sont permis.

### **3.2.6 Garantie**

Au moment du prêt, la LPAACFC exige que le prêteur prenne une garantie qui reflète sa pratique habituelle de prêt. Un prêteur peut prendre des garanties d'entreprise sûres ou non pour le montant complet du prêt au titre de la LPAACFC.

### **3.2.7 Enregistrement et frais de crédit**

Les prêteurs doivent enregistrer les prêts au titre de la LPAACFC dans les 60 jours suivant la date à laquelle le premier débours est accordé pour tous les buts. Par contre, les prêteurs ont jusqu'à 180 jours suivant la date du premier débours pour enregistrer les prêts de construction.

Pour compléter l'enregistrement d'un prêt, les prêteurs doivent joindre un chèque ou un effet pour 0,85 % du montant total du prêt avec le formulaire d'enregistrement rempli. Les frais d'enregistrement et les frais d'administration<sup>16</sup> du prêteur peuvent être ajoutés au prêt, à condition que le montant total du prêt, incluant des frais de 0,85 % et les frais du prêteur, ne dépasse pas 250 000 \$.

## **3.3 Prêts en défaut de paiement**

---

<sup>16</sup>Un prêteur peut demander des frais administratifs à l'emprunteur dans le cas d'un prêt jusqu'à un maximum de : le moindre de 0,25 % du capital du prêt, ou 250 \$ si le prêt est inférieur à 250 000 \$; ou dans le cas de coopératives de commercialisation avec des prêts de 250 000 \$ ou plus, 0,1 % du capital du prêt. Si un prêteur demande des frais en dehors de cette marge, une réclamation peut être disqualifiée.

Les prêteurs ont un maximum de 18 mois suivant la date du défaut de paiement pour soumettre une réclamation de perte. La LPAACFC définit la date de défaut comme étant « *la journée où le versement quelconque de principal relatif au prêt n'est pas effectué à la date où il est exigible* »<sup>17</sup>.

Si un prêt est arriéré et il semble que la situation ne peut être rectifiée, le prêteur devrait :

- ▶ soumettre un rapport de défaut de paiement sur le prêt dans :
  - les six mois qui suivent la date du défaut de paiement (mais pas avant trois mois) pour les prêts destinés aux améliorations agricoles
  - les 15 jours qui suivent la date de défaut pour les prêts selon la formule coopérative.
- ▶ tenter de concevoir un programme de remboursement convenable avec l'agriculteur ou la coopérative.
- ▶ s'il n'est pas possible de se mettre d'accord sur un programme de remboursement, demander le solde du prêt par courrier recommandé et entamer les actions pour saisir la garantie qui tient lieu de ce prêt en accord avec les lois provinciales et la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*.
- ▶ soumettre une réclamation de perte après avoir pris toutes les mesures convenables pour recouvrer, de toutes sources possibles, les gains à réaliser sur la garantie.

Notez qu'avec le consentement prévu par la LPAACFC et selon les circonstances financières des garants, les prêteurs peuvent négocier des ententes de compromis.

La responsabilité maximale du ministre en faveur de la réclamation totale pour pertes accordée pour tout prêt fait durant une année financière au moment de la réclamation et pour les quatre années précédentes d'un prêteur individuel (que les prêts ont été émis à des producteurs ou coopératives de commercialisation) est d'un maximum de :

- ▶ 90 % du premier million enregistré pendant la période de cinq ans
- ▶ 50 % du second million enregistré pendant la période de cinq ans
- ▶ 10 % du montant restant enregistré pendant la période de cinq ans.

---

<sup>17</sup>Lignes directrices relatives à la LPAACFC.

Le ministre est subrogé aux droits du prêteur une fois qu'une réclamation est payée. Le ratio de partage de perte est de 95 % - 5 % gouvernement – prêteur.

### **3.4 Activités du programme**

Cette section donne un aperçu général des tendances agricoles et une vue d'ensemble de l'activité du programme LPAACFC.

#### **3.4.1 Tendances agricoles générales**

Pour situer le programme LPAACFC dans le contexte, il est utile de jeter un coup d'œil sur la collectivité agricole générale.

D'après le recensement agricole de 2001 :

- ▶ Le nombre de fermes a baissé de 12 %, pour passer de 280 043 en 1991 à 246 923 en 2001.<sup>18</sup>
- ▶ L'âge moyen des producteurs agricoles a augmenté de 47,5 ans en 1991 à 49,9 ans en 2001.<sup>19</sup> Si cette tendance continue, la succession sera un problème important pour de nombreux propriétaires de fermes.

L'enquête financière sur les fermes offre un aperçu utile des situations des exploitants agricoles :

- ▶ Les dettes agricoles moyennes en 2002 étaient de 210 000 \$, avec une augmentation nette d'emprunts d'à peu près 27 000 \$ (montant moyen de nouveaux prêts).
- ▶ La Saskatchewan (plus grande utilisatrice du programme LPAACFC), a la valeur de dettes par ferme la plus basse, soit à 128 200 \$.
- ▶ Plus d'un quart des exploitations agricoles (28 %) ont indiqué n'avoir aucune dette, tandis que 7 % d'entre elles signale avoir des dettes élevées (dette/biens  $\geq$  50 %).
- ▶ Les fermes de tailles petites à moyennes (revenus < 100 000 \$) ont plus de chances de n'avoir aucune dette (41 %) que les grandes fermes (revenus  $\geq$  100 000 \$ - 15 %).

Dans l'ensemble, ces tendances indiquent une concentration croissante des activités agricoles et une dépendance conservatrice sur le financement de dettes.

---

<sup>18</sup>Statistiques Canada, recensement de l'agriculture 2001. Données sur les exploitants agricoles. Publication initiale. Tableau I. Nombre de fermes et moyennes choisies par nombre d'exploitants par ferme, par province, région agricole recensée (RAR) et division de recensement (DR) 2001.

<sup>19</sup>Statistiques Canada, recensement de l'agriculture 2001. Données sur les exploitants agricoles. Publication initiale. Tableau 11. Exploitants de fermes par nombre, par ferme et variables choisies, par province, région agricole recensée (RAR) et division de recensement (DR) 1996 et 2001.

### 3.4.2 Activités - Programme LPAACFC

À noter que toutes les données pour 2003 sont en à jour au 15 novembre 2003.

#### Enregistrements

La figure 1 démontre que le nombre d'enregistrements au programme LPAACFC reflète le nombre de demandeurs. Le nombre d'enregistrements par année financière varie d'un plafond de 19 867 en 1994 à un seuil de 4 721 en 2002. De même, le nombre de demandeurs par année financière varie d'un seuil de 3 899 en 2002 à un plafond de 16 763 en 1994. Depuis 1994, le nombre d'enregistrements et de

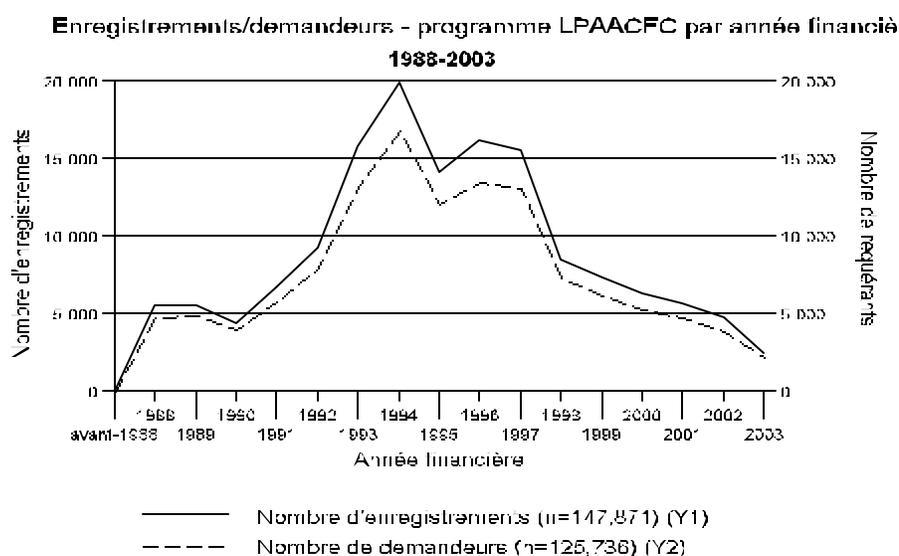


Figure 1

demandeurs diminuent de façon importante.

Le programme LPAACFC n'est pas le seul programme de prêt garanti qui connaisse une baisse d'enregistrements de prêts. Les prêts hypothécaires du PFPEC et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ont aussi subi une baisse d'enregistrements. Par exemple, les enregistrements du PFPEC ont diminué de 16 635 en 1999-2000 à 11 142 en 2001-2002. Récemment, la SCHL a annoncé qu'elle éliminait le premier versement requis pour son prêt garanti pour les acheteurs d'une première propriété. Le raisonnement semble rejoindre la compétition

croissante de GE Capital, une entreprise de financement global, qui a augmenté sa part de ce segment du marché à plus de 25 %.<sup>20</sup>

Cette étude a permis de tirer une importante conclusion qui a été confirmée lors des entrevues auprès des prêteurs : les taux d'intérêt ont toujours été bas et, plus important encore, le secteur des services financiers a innové et est devenu plus compétitif dans le secteur de risques plus élevés des emprunteurs traditionnellement servis par des programmes de prêt garanti.<sup>21</sup> Si on y ajoute la baisse des enregistrements, tel qu'illustré ci-dessous, ceci soulève des questions fondamentales à propos de la raison d'être des programmes de garantie comme celui qui découle de la LPAACFC.

### **Valeur des enregistrements avec le temps**

La figure 2 présente la valeur totale des nouveaux enregistrements de prêts au titre de la LPAACFC par année de 1988 à 2003.

- ▶ Comme le nombre d'enregistrements, la valeur totale des prêts enregistrés accuse aussi une tendance à la baisse depuis 1997.
- ▶ La valeur des prêts enregistrés ajustée en fonction de l'inflation suit la valeur actuelle mais à un niveau légèrement plus bas.
- ▶ Bien que la valeur totale des prêts enregistrés soit à la baisse, la valeur moyenne des prêts demeure assez constante.
- ▶ La valeur totale des prêts enregistrés en 2002 est de 160 millions de dollars (80 millions de dollars depuis novembre 2003) et la valeur moyenne est de 34 000 \$ (33 000 \$ depuis novembre 2003).
- ▶ En 2002 la valeur moyenne des prêts au titre de la LPAACFC par demandeur, soit 41 000 \$, était un peu plus élevée que la valeur moyenne par enregistrement, soit 34 000 \$. Ceci reflète le fait que les demandeurs peuvent avoir plus d'un seul prêt au titre de la LPAACFC.<sup>22</sup> Néanmoins, la valeur moyenne des prêts enregistrés pour

---

<sup>20</sup>Un article récent dans *The Economist* (14 août 2003) confirme cette tendance dans l'industrie américaine de prêts hypothécaires résidentiels.

<sup>21</sup>Un exemple de cette tendance est l'entrée d'une banque hollandaise (Rabobank) sur la scène du crédit agricole aux États-Unis. Le directeur de la banque a déclaré qu'avec l'industrie agricole en consolidation globale, les agriculteurs voudront une institution financière globale. *The Economist*, 28 août 2004, p. 68.

<sup>22</sup>Comme on l'a constaté à l'examen du rapport, plusieurs facteurs pourraient expliquer le faible montant du prêt moyen (d'après la direction du programme LPAACFC). Par exemple :

- ▶ La LPAACFC est utilisée en tant qu'une partie d'un ensemble financier.
- ▶ Le coût total du nouvel équipement n'est pas financé puisque le vieil équipement est utilisé comme acompte.
- ▶ Certaines utilisations de prêts ont des valeurs moyennes plus basses.
- ▶ Certains prêteurs ont recours au programme LPAACFC pour financer leur équipement usagé.
- ▶ La valeur moyenne des dettes des producteurs agricoles est de 210 000 \$, ce qui est inférieur au

ceux qui ont plusieurs prêts au titre de la LPAACFC est inférieure à 50 000 \$, un niveau modeste comparé au prix d'achat pour du nouvel équipement.

- ▶ La valeur moyenne des prêts en 2002 était de 21 617 \$, ce qui renforce la contribution

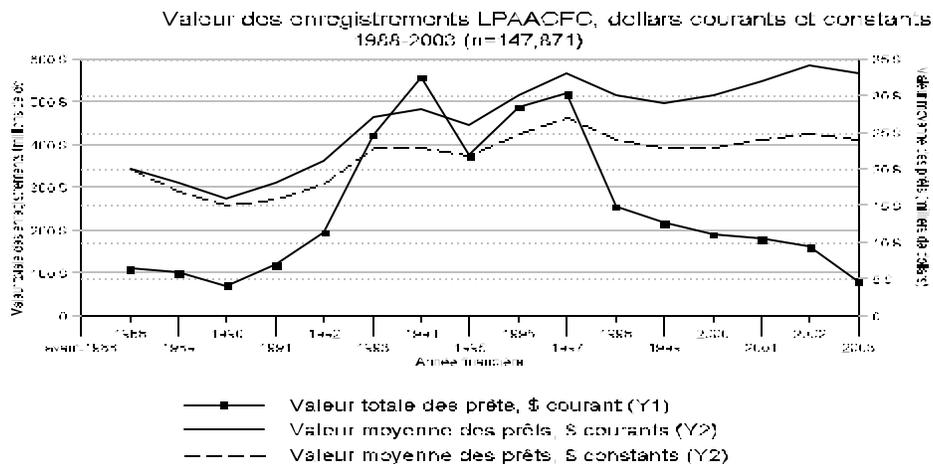


Figure 2

modeste que fait la LPAACFC au crédit agricole.<sup>23</sup>

Tel qu'illustré dans la figure 3, tandis que la Saskatchewan a la plus haute valeur cumulative en dollars au titre des enregistrements de prêts, la valeur moyenne est plus basse que celle d'autres régions, sauf le Manitoba. La raison en est probablement qu'un grand nombre de producteurs de la Saskatchewan produisent des céréales, ce qui n'exige pas autant de capital que l'élevage de bétail.

montant maximum pour prêt de 250 000 \$ au titre de la LPAACFC . De plus, les dettes sont probablement réparties sur plus d'une source de financement.

<sup>23</sup>Le fait que la médiane est à peu près 10 000 \$ de moins que la valeur moyenne souligne le fait que quelques prêts plus grands affectent la valeur moyenne. La moitié des emprunteurs ont des prêts moindres que la médiane.

- ▶ Le tableau 3 démontre que la valeur moyenne des prêts varie selon l'utilisation du prêt.
  - En moyenne, les prêts les plus élevés sont ceux pour les terrains, la consolidation de dettes et la construction.
  - Certaines utilisations de prêts ont des valeurs moyennes basses (bétail, améliorations et réparations).
  - Au cours des trois dernières années, la valeur moyenne de prêts pour du terrain additionnel, de l'équipement et du matériel enregistré une tendance à la hausse.

Tableau 2 : Valeur moyenne des prêts par utilisation			
Utilisation	2000	2001	2002
Terrain additionnel	56 924\$	58 547\$	64 260\$
Consolidation	54 323\$	52 459\$	50 267\$
Bâtiments	40 417\$	38 482\$	40 538\$
Équipement	28 162\$	29 897\$	35 616\$
Instruments	24 943\$	27 051\$	28 736\$
Bétail	25 931\$	25 981\$	24 327\$
Améliorations	21 871\$	18 691\$	21 525\$
Réparations	11 287\$	7 418\$	8 091\$
Autres	6 750\$	4 652\$	2 800\$

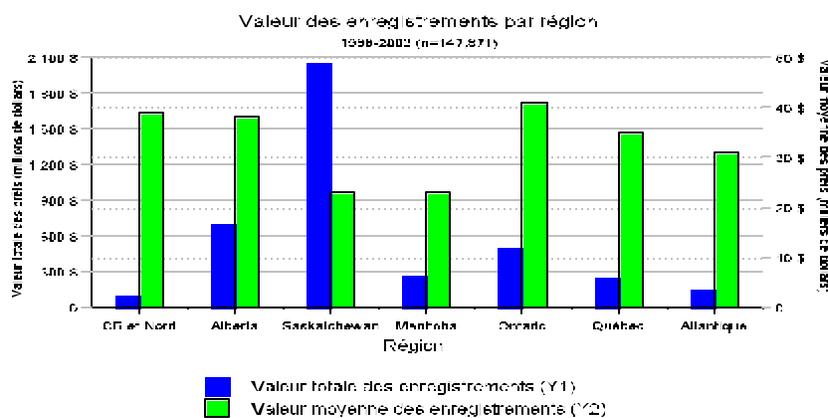


Figure 3

- ▶ Environ 4 % de tous les enregistrements sont évalués à 100 000 \$ ou plus et 14 % des demandeurs<sup>24</sup> ont reçu des prêts évalués à 100 000 \$ ou plus.

---

<sup>24</sup>À noter que les chiffres associés aux demandeurs tiennent compte de tous les prêts que le demandeur a enregistrés au titre de la LPAACFC. Il est donc possible qu'un demandeur ait remboursé un prêt et qu'il en ait par la suite contracté un autre.

- ▶ Le tableau 3 indique une baisse prononcée du nombre d'enregistrements évalués à 100 000 \$.<sup>25</sup>
  - Au fil du temps, le nombre d'enregistrements a diminué dans chaque catégorie de valeur.
  - Peu de clients enregistrent des prêts de 250 000 \$.

<b>Tableau 3 : Enregistrements annuels par classe de valeur (excluant les coopératives de commercialisation (n = 139 396))</b>						
Année	< 100 000 \$	100 000 \$ – 149 999 \$	150 000 \$ – 199 999 \$	200 000 \$ – 249 999 \$	250 000 \$	Total (> 100 000 \$)
	Nombre d'enregistrements					
1997	14 028	626	172	79	70	14 349
1998	7 975	244	83	44	46	8 148
1999	6 893	196	64	31	38	7 026
2000	5 917	176	47	26	26	6 016
2001	5 343	169	57	26	23	5 449
2002	4 387	169	63	24	24	4 498
2003	2 260	87	27	9	8	2 304
Total	46 803	1 667	513	239	235	2 654

Remarque : Afin de démontrer que peu d'enregistrements sont pour des prêts de 100 000 \$ et plus, la dernière colonne indique le nombre d'enregistrements équivalant à des montants de 100 000 \$ et plus.

<sup>25</sup>Ces chiffres ne tiennent compte que des enregistrements uniques pour des prêts et non des enregistrements multiples d'un client.

## Enregistrements par province

Comme l'illustre le tableau 4, la majorité des prêts enregistrés au titre de la LPAACFC sont pour des producteurs ou des coopératives de commercialisation de la Saskatchewan (61 %). Les producteurs de l'Alberta (13 %) comptent pour un peu plus d'un enregistrement sur dix et les producteurs de l'Ontario (8 %) et du Manitoba (8 %) comptent pour un peu moins d'un enregistrements sur dix. Les 11 % des prêts restant sont répartis entre les autres provinces.

Tableau 4 : Enregistrements au titre de la LPAACFC par province, tous les enregistrements, 1988-2003		
Province	Nombre* (n = 147 871)	Pourcentage
Yukon	8	0 %
Territoires du Nord-Ouest	11	0 %
Colombie-Britannique	2 571	2 %
Alberta	18 591	13 %
Saskatchewan	90 410	61 %
Manitoba	11 984	8 %
Ontario	12 199	8 %
Québec	7 302	5 %
Terre-Neuve-et-Labrador	45	0 %
Île-du-Prince-Édouard	2 460	2 %
Nouveau-Brunswick	1 505	1 %
Nouvelle-Écosse	781	1 %
Inconnu	4	0 %
Total	147 871	101 %

Remarque : Il est possible que le total ne corresponde pas à 100 % en raison de l'arrondissement.  
\*La base de données contient 147 947 enregistrements, dont 76 enregistrements qui ont par la suite été annulés. Ce document porte par conséquent sur 147 871 enregistrements valides.

## Autres caractéristiques

- ▶ La majorité de ceux qui se prévalent du programme LPAACFC sont des propriétaires uniques (72 %). Un peu moins d'un cinquième des utilisateurs sont des partenariats (18 %). Les autres sont des coopératives<sup>26</sup> (6 %) et des sociétés par actions (5 %).
  - Les coopératives et les sociétés par actions ont une faible valeur monétaire totale d'enregistrements, mais une valeur moyenne de prêts élevée. Ce résultat n'est

<sup>26</sup>À noter qu'il est possible que des entreprises aient été considérées à tort comme des coopératives lorsque les données ont été entrées dans la base de données, ce qui a gonflé le nombre réel de coopératives.

pas inattendu puisque ces exploitations sont habituellement plus grandes que celles des propriétaires uniques et que celles de ceux qui ont conclu des partenariats.

- ▶ Le trois quart des enregistrements au programme LPAACFC ont été faits par des exploitations du secteur des céréales et oléagineux (52 %) ou du porc (24 %).<sup>27</sup> Le reste des enregistrements a été fait par des exploitations des secteurs des légumes (10 %), des produits laitiers (7 %), du bœuf (6 %) et d'autres secteurs (1 %).
  - Les porcs ont une valeur monétaire totale de prêts élevée, mais une faible valeur moyenne comparativement à d'autres denrées.
  - En ce qui concerne les autres denrées, peu d'enregistrements de prêts sont associés aux fruits, à la volaille et aux légumineuses; cependant les prêts associés à ces denrées ont habituellement des valeurs élevées. La base de données ne comporte pas de renseignements pouvant expliquer ce phénomène. Cela étant dit, il est raisonnable de croire que les exploitations fruitières, avicoles et de légumineuses ont accès à des prêts de valeur plus élevée étant donné que leur production exige généralement beaucoup de capital et qu'elle peut donc nécessiter des bâtiments et de l'équipement spécialisés pour l'entreposage, la ventilation, le séchage, etc.
  - Il semble que les prêts aux exploitations produisant des céréales et des oléagineux aient un taux de défauts de remboursement proportionnel plus faible (pourcentage de défauts de remboursement par rapport au pourcentage des prêts totaux) que les prêts aux exploitations produisant d'autres denrées.
  
- ▶ La plupart du temps, les producteurs se servent des prêts au titre de la LPAACFC pour acheter de la machinerie agricole (61 %) comme des moissonneuses-batteuses, des ramasseuses-botteuses, des tracteurs ou des remorques agraires. Un autre quart des producteurs utilisent ces prêts pour acheter du bétail (15 %) ou des terres supplémentaires (9 %).
  - La machinerie a une valeur totale élevée d'enregistrements, mais une faible valeur moyenne.
  - Les éléments qui coûtent plus chers tels que les terres, les bâtiments et les consolidations ont des valeurs moyennes plus élevées, mais des valeurs totales plus faibles. Les valeurs totales sont plus faibles parce que le nombre d'enregistrements dans ces catégories est moins élevé.
  - Les prêts utilisés pour acheter de la machinerie semblent comporter des risques moins élevés que les prêts servant à acheter du bétail.

---

<sup>27</sup>À noter qu'avant 1999, la base de données du programme LPAACFC utilisait une catégorie de produits combinés pour les enregistrements reliés à des exploitations de bœuf et de porc.



### **3.5 Profil des clients visés par le programme LPAACFC**

Les études de cas effectuées dans le cadre de cette évaluation ont permis d'amasser des renseignements sur les types de clients qui ont recours au programme LPAACFC. Bien que les producteurs aient été en mesure de fournir quelques renseignements à propos de leurs revenus et de leur dette active, ils avaient de la difficulté à discuter de l'incidence de la LPAACFC sur leur entreprise agricole. Le tableau 5 illustre les résultats des études de cas.

- ▶ **La première étude de cas** porte sur l'examen d'une entreprise agricole de 200 acres située au Québec. Les producteurs ont 60 têtes de bétail et ils utilisent la terre pour cultiver le blé nécessaire à l'alimentation de leur bétail. Les propriétaires de la ferme, un couple d'environ 60 ans, travaillent dans l'industrie agricole depuis plus de 32 ans. Le couple a hérité de l'exploitation agricole du père de l'époux et il exploite la ferme en partenariat avec leur fils. Ils ont créé ce partenariat avec leur fils l'année dernière en pensant qu'il prendrait un jour le relais de la ferme et qu'il vivrait de celle-ci. Les producteurs ont utilisé un prêt d'environ 60 000 \$ au titre de la LPAACFC pour acheter un nouveau tracteur. L'équipement que celui-ci remplace était décrit comme étant désuet et inadéquat. Le prêteur a évalué la situation financière du couple comme étant précaire. Étant d'un âge relativement avancé, le couple a trois autres emprunts (aucun renseignement supplémentaire n'a été fourni lorsque le prêteur en a fait la demande) et le prêteur a affirmé que leur salaire était peu élevé et que le couple n'était pas en mesure d'effectuer un versement initial sur le prêt. Le prêteur a remarqué que puisque le client n'a pas effectué de versement initial, le taux de garantie des pertes prévu par le programme LPAACFC a été réduit de 95 % à 76 %. Ils se sont servi du tracteur pour garantir le prêt sur une période de sept ans.
  
- ▶ **La deuxième étude de cas** a été effectuée sur une ferme mixte de la Saskatchewan. L'exploitation agricole est constituée de plus de 3 000 acres; 50 % est en propriété et 50 % est loué. Les principales cultures de la ferme sont le blé dur, l'avoine, les pois et le blé de printemps. Cinquante têtes de bétail sont élevées sur la ferme, qui a été établie en 1981. Au départ, le propriétaire de la ferme était associé avec son frère. En 1988, la ferme a connu quelques difficultés financières en raison d'une chute des prix des denrées, d'une sécheresse et d'une infestation de sauterelles. Par conséquent, le producteur a volontairement transféré 13 quarts de section de sa terre à son prêteur. C'est alors que le frère du producteur a décidé de quitter la ferme et l'autre partenaire a choisi de continuer à exploiter la ferme en tant que propriétaire unique. Le producteur a par la suite loué cette terre de l'institution financière pour une période d'environ cinq ans. Ce producteur a accepté un prêt garanti de 120 000 \$ au titre de la LPAACFC pour acheter cinq quarts de section de la terre située à côté de sa ferme. Le prêteur a mentionné que le programme LPAACFC constituait la meilleure option pour ce type de

prêt étant donné qu'il aurait été difficile pour le producteur d'effectuer un versement initial de 25 % sur le prêt. Le programme LPAACFC convenait mieux puisqu'il ne nécessite qu'un versement initial de 20 %. Le prêteur a remarqué que le producteur a utilisé une partie de l'autre terre qu'il possède comme titre de placement pour le prêt et que la terre achetée était de qualité médiocre et qu'elle ne conviendrait probablement qu'au bétail.

- ▶ **La troisième étude de cas** concerne une exploitation de culture commerciale (soja et maïs) en Ontario. La ferme, exploitée depuis 39 ans, comprend plus de 1 200 acres en titre de propriété et 300 acres loués. Le producteur exploite la ferme avec sa femme. Le producteur exploite également une petite entreprise de silos-élévateurs. Ce producteur détient plusieurs prêts, notamment deux hypothèques, un prêt pour consolidation et deux prêts à terme. Ce producteur s'est servi du programme LPAACFC pour acheter une nouvelle moissonneuse-batteuse pour la ferme. Il a utilisé la reprise comme versement initial sur le prêt. La reprise a servi à payer environ la moitié du coût de la moissonneuse-batteuse, laissant un montant de 130 000 \$ à financer au moyen du programme LPAACFC. Le producteur a indiqué qu'il avait eu recours aux prêts du programme de la LPAACFC dans le passé et qu'il aimait le produit. Il a affirmé qu'il avait demandé un prêt au titre de la LPAACFC en particulier lorsqu'il a acheté la moissonneuse-batteuse. Le prêteur a indiqué que cette exploitation comportait un risque peu à moyennement élevé.
  
- ▶ **La quatrième étude de cas** porte sur une petite exploitation agricole du Manitoba. La ferme est constituée de plus de 150 acres, 150 brebis et 300 poulets élevés en liberté. Le producteur possède aussi, habituellement, entre 25 et 30 têtes de bétail, mais cette année, il n'en a pas acheté en raison de la crise d'ESB. Cette exploitation agricole est structurée en propriété unique, bien que la femme du producteur possède la terre. En plus d'exploiter la ferme, le producteur effectue souvent aussi du travail en dehors de la ferme, comme enlever les souches d'arbres et conduire un camion de transport de pommes de terre. Sa femme travaille à temps partiel comme coiffeuse. Cette entreprise a vu le jour il y a environ 30 ans avec 700 acres, 160 porcelets sevrés et 300 têtes de bétail. Cependant, il y a 15 ans, la porcherie a brûlé et il était impossible de la reconstruire. Il y a sept ans, le producteur a réduit ses opérations en raison de problèmes de santé. Il s'attend à continuer à exploiter son entreprise agricole tant que la santé le lui permettra. Ce producteur a demandé un prêt au titre de la LPAACFC de 10 000 \$ pour acheter 110 moutons. Ce producteur n'a pas d'autres emprunts. Cependant, dans le passé, il a parfois eu de la difficulté à effectuer des paiements sur certains prêts. Par conséquent, le prêteur a suggéré le programme LPAACFC puisque les antécédents de crédit du producteur indiquent qu'il présente un risque plus élevé.

- ▶ **La cinquième étude de cas** analyse une coopérative de commercialisation située en Ontario. Un prêt au titre de la LPAACFC a fait partie du financement nécessaire pour établir cette coopérative. La coopérative, créée en 1997, est composée d'environ 40 producteurs de poulets de l'Ontario. La coopérative a acheté une usine de transformation de 4 000 pi<sup>2</sup> pour rehausser la valeur de la volaille que ses membres élèvent. La coopérative a depuis ce temps agrandi l'usine de transformation à 30 000 pi<sup>2</sup>. Elle transforme actuellement 30 % de la production de ses membres. Puisqu'elle ne peut pas transformer tous les produits de ses membres actuels, la coopérative n'acceptera pas de nouveaux membres. Le montage financier que la coopérative a négocié pour démarrer l'entreprise comporte une hypothèque pour la terre et un bâtiment, un prêt pour l'équipement et des fonds d'exploitation. Le prêteur de la coopérative a suggéré d'utiliser le programme LPAACFC pour financer une partie de l'équipement que la coopérative a acheté. Le prêteur a mentionné que le programme LPAACFC constituait une option attrayante puisque la coopérative présentait un risque étant donné qu'il s'agissait d'une nouvelle entreprise. La coopérative mentionne que le prêt au titre de la LPAACFC était d'environ 250 000 \$. Le directeur des comptes de ce client (et non pas le directeur des comptes qui a accordé le prêt) pensait que le prêt était limité à 250 000 \$ parce que l'ancien directeur des comptes n'était pas au courant que le montant maximal du prêt pour les coopératives de commercialisation était de 3 millions de dollars. Une autre explication possible est que le prêt au titre de la LPAACFC faisait partie d'un montage financier offert au client et que les 250 000 \$ représentaient le montant que l'institution financière n'était pas en mesure de prêter au client.

Tableau 5 : Aperçu des études de cas					
	Étude de cas n° 1	Étude de cas n° 2	Étude de cas n° 3	Étude de cas n° 4	Étude de cas n° 5
Profil de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Québec</li> <li>▸ 200 acres</li> <li>▸ Blé (aliments pour animaux)</li> <li>▸ 60 têtes de bétail</li> <li>▸ Partenariat entre un homme et sa femme</li> <li>▸ Ferme héritée du père de l'époux</li> <li>▸ En activité depuis 32 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Saskatchewan</li> <li>▸ plus de 3 000 acres</li> <li>▸ Blé dur, avoine, pois, blé de printemps</li> <li>▸ Propriétaire unique</li> <li>▸ En activité depuis 23 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Ontario</li> <li>▸ plus de 1 200 acres</li> <li>▸ Soja, maïs</li> <li>▸ Partenariat entre un homme et sa femme</li> <li>▸ En activité depuis 39 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Manitoba</li> <li>▸ 150 acres</li> <li>▸ 150 brebis</li> <li>▸ 300 poulets élevés en liberté</li> <li>▸ Propriétaire unique (la femme possède la terre)</li> <li>▸ En activité depuis 30 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Ontario</li> <li>▸ Coopérative de commercialisation</li> <li>▸ 40 membres producteurs</li> <li>▸ Transformation de la volaille</li> <li>▸ Établie en 1997</li> </ul>
Profil de la situation financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Revenu combiné 70 000 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Revenu (2003) : 180 000 \$</li> <li>▸ Dette active (2003) : 320 000 \$</li> <li>▸ Membre de l'institution financière depuis 4 ans</li> <li>▸ Détentrice de deux prêts utilisés pour acheter la terre, d'une valeur totale de 180 000 \$, pour une période de 12 ans à des taux d'intérêt de 7,25 % et 6,25 %</li> <li>▸ Des prêts peu élevés pour de l'équipement avec Financement agricole Canada, le taux d'intérêt est inférieur de 0,25 % au taux des « banques », le versement initial est inférieur de 5 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Dette active (2004) : 1,5 million de dollars</li> <li>▸ Deux hypothèques : durée de 15 ans, taux d'intérêt de 8 % et 8,5 %</li> <li>▸ Deux prêts à terme : utilisés pour racheter une autre ferme et pour acheter de l'équipement, durées de 10 et 15 ans, taux d'intérêt de 7,5 % et 6,75 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Membre de l'institution financière depuis 4 ans</li> <li>▸ Prêt d'exploitation</li> <li>▸ Prêt à terme pour rembourser progressivement une dette à court terme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Revenu annuel 12 millions de dollars</li> <li>▸ Hypothèque : durée de 15 ans, taux d'intérêt variable</li> <li>▸ Prêt d'exploitation : taux d'intérêt variable</li> </ul>

Tableau 5 : Aperçu des études de cas					
	Étude de cas n° 1	Étude de cas n° 2	Étude de cas n° 3	Étude de cas n° 4	Étude de cas n° 5
Évaluation du risque (selon le prêteur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Risque élevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Bonne capacité à rembourser la dette, mais manque quelques fois d'argent comptant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Risque peu à moyennement élevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Le prêteur original n'était pas disponible pour commenter.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Risque moyen, quoique le risque soit plus élevé pour le démarrage d'une nouvelle entreprise</li> </ul>
Profil du prêt au titre de la LPAACFC	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 60 000 \$</li> <li>▸ Achat de tracteur</li> <li>▸ Pas de versement initial (garantie réduite de 95 % à 76 %)</li> <li>▸ Durée de 7 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 120 000 \$</li> <li>▸ Achat de terre</li> <li>▸ Versement initial de 20 %</li> <li>▸ Taux d'intérêt : taux préférentiel + 1 %</li> <li>▸ Durée de 15 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 130 000 \$</li> <li>▸ Achat de moissonneuse-batteuse</li> <li>▸ Utilisation de la reprise de 130 000 \$ comme versement initial</li> <li>▸ Taux d'intérêt : taux préférentiel + 0,5 %</li> <li>▸ Durée de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 10 000 \$</li> <li>▸ Achat de 110 brebis</li> <li>▸ Taux d'intérêt du client : taux préférentiel + 2,5 % à 3 %</li> <li>▸ Taux d'intérêt du prêteur : taux préférentiel + 1 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 250 000 \$</li> <li>▸ Achat d'équipement</li> <li>▸ Taux d'intérêt : taux préférentiel + 1 %</li> </ul>
Expérience de la LPAACFC antécédents de paiements et difficultés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Le client a omis un paiement, mais a effectué deux paiements le mois suivant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Le client a effectué les paiements requis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Le prêteur a dû annuler le prêt au titre de LPAACFC en raison d'erreurs d'écriture.</li> <li>▸ Le prêteur a accordé un nouveau prêt à l'aide d'un de ses propres produits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Le client a omis des paiements</li> <li>▸ Il a négocié un règlement à l'amiable pour vendre les brebis pour rembourser la dette LPAACFC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Le client a effectué les paiements requis.</li> </ul>
But du prêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Remplacer de l'équipement désuet et inadéquat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Le prêt a aidé le producteur à agrandir son territoire et à diversifier sa production et cultiver des pois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ La nouvelle moissonneuse-batteuse a rendu l'exploitation agricole plus efficace - elle peut accepter de l'équipement GPS, utiliser moins de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Aucun - prêt en souffrance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Permettre à la coopérative d'acheter l'équipement dont elle a besoin pour exploiter l'entreprise (la coopérative n'a pas mentionné quel type d'équipement</li> </ul>

Tableau 5 : Aperçu des études de cas					
	Étude de cas n° 1	Étude de cas n° 2	Étude de cas n° 3	Étude de cas n° 4	Étude de cas n° 5
			carburant et travailler plus rapidement.		elle a acheté).

## **4.0 Conclusion**

Cette section du rapport comporte toutes les explications nécessaires pour répondre à toutes les questions relatives au cadre d'évaluation.

### **4.1 Pertinence**

#### **4.1.1 Fidélité au CSA**

*Question d'évaluation : Est-ce que les objectifs et le mandat du programme LPAACFC sont fidèles au CSA?*

#### **Réponse sommaire :**

Le CSA est plus récent que le programme LPAACFC; mais les composants de ses cinq éléments correspondent aux objectifs généraux de ce programme : la gestion des risques de l'entreprise, la salubrité et la qualité des aliments, l'environnement, le renouvellement ainsi que la science et l'innovation. Les objectifs du programme LPAACFC sont également précis et ses utilisations admissibles appuient certains éléments du CSA plus que d'autres.

Une réserve importante doit être émise : c'est qu'en demandant aux prêteurs de démontrer de quelle façon une demande de prêt soutient le CSA et aussi le programme LPAACFC on pourrait décourager l'utilisation du programme encore davantage. En ce qui concerne les programmes exécutés par des tiers, dans ce cas-ci le secteur des services financiers, il est important de bien préciser l'étendue des activités admissibles. Le CSA est un accord général, conçu pour créer un cadre qui orientera les gouvernements fédéral et provinciaux dans leurs efforts visant à « assurer le passage du secteur de l'agriculture dans le 21<sup>e</sup> siècle ».

#### **Détails :**

En juin 2001, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture ont convenu d'élaborer conjointement « une politique agricole exhaustive, intégrée et s'assurant que les producteurs disposent des outils nécessaires pour tenir compte de ces questions, soient concurrentiels et saisissent des occasions dans les domaines de la science, de la salubrité des aliments et de la gérance de l'environnement ».<sup>28</sup> Le but de cette politique est de « conférer un avantage économique et social au Canada qui aidera les entreprises agroalimentaires et les producteurs canadiens non seulement à relever

---

<sup>28</sup>Extrait le 17 octobre 2003 de [http://www.agr.gc.ca/cb/apf/index\\_f.php?section=info&page=gen](http://www.agr.gc.ca/cb/apf/index_f.php?section=info&page=gen)

les défis auxquels ils font face, mais également à exploiter les possibilités que ceux-ci offrent afin d'assurer une prospérité continue ». <sup>29</sup>

Le tableau 6 indique les cinq secteurs prioritaires du CSA ainsi que les objectifs qui s'y rapportent. Il décrit également l'étendue de la correspondance de chaque secteur prioritaire du CSA avec le programme LPAACFC. (Se reporter à la section 3.2.3 pour obtenir une liste des utilisations admissibles des prêts au titre de la LPAACFC.)

<b>Tableau 6 : Secteurs prioritaires et objectifs du CSA</b>		
<b>Secteur prioritaire</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Degré de correspondance avec le programme LPAACFC</b>
Salubrité et qualité des aliments	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Adopter des systèmes reconnus d'assurance de la salubrité et de la qualité des aliments dans l'ensemble de la chaîne de production alimentaire.</li> <li>▶ Mettre en place des systèmes complets de retraçage et de suivi d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire afin d'accroître notre capacité à répondre efficacement et de façon ciblée aux éventuels foyers d'infection ou de contamination, de répondre aux préférences des consommateurs et de satisfaire aux exigences commerciales.</li> <li>▶ Procéder à l'échange, entre tous les ordres de gouvernement, de renseignements critiques sur la salubrité et la surveillance des aliments.</li> </ul>	<p><b>Moyen</b></p> <p><b>Commentaire :</b> Il est permis de croire qu'un prêt au titre de la LPAACFC pour de l'équipement augmenterait la capacité du producteur à assurer une salubrité et une qualité accrues des aliments. La force de ces objectifs réside clairement dans des systèmes de plus grande envergure.</p>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduire la contamination de l'eau causée par les éléments nutritifs, les agents pathogènes et les pesticides.</li> <li>▶ Réduire les risques agricoles liés à la qualité et à l'érosion du sol.</li> <li>▶ Réduire les émissions de particules, les odeurs et les émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>▶ Assurer la compatibilité entre la biodiversité et l'agriculture.</li> </ul>	<p><b>Moyen à élevé</b></p> <p><b>Commentaire :</b> Les prêts pour du nouvel équipement pourraient précisément servir à réduire la contamination. Il est essentiel de reconnaître que la plupart des producteurs croient que les initiatives environnementales leur coûteront de l'argent, mais qu'elles n'augmenteront pas leurs profits.</p>
Renouveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Permettre aux producteurs débutants d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour gérer leur exploitation et s'adapter aux préférences changeantes des consommateurs et aux progrès scientifiques.</li> <li>▶ Inciter les producteurs à parfaire sans cesse les compétences et connaissances requises pour exploiter leur ferme dans un secteur en évolution.</li> <li>▶ Fournir aux producteurs les compétences en matière de gestion stratégique dont ils ont besoin pour maximiser la rentabilité de leur entreprise.</li> <li>▶ Offrir aux producteurs un grand choix d'options pour rehausser leur qualité de vie dans l'avenir.</li> </ul>	<p><b>Faible à moyen</b></p> <p><b>Commentaire :</b> Le programme LPAACFC n'offre pas de soutien aux producteurs débutants et ne leur permet pas d'acquérir des compétences. L'investissement dans des systèmes de technologie de l'information (TI) (matériel et logiciels) pourrait constituer une utilisation admissible.</p>

<sup>29</sup>Ibidem.

<b>Tableau 6 : Secteurs prioritaires et objectifs du CSA</b>		
<b>Secteur prioritaire</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Degré de correspondance avec le programme LPAACFC</b>
Science et innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Appuyer et accroître :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités de recherche et de développement dans les secteurs de l'environnement, de la salubrité et de la qualité des aliments, du renouvellement et de la gestion des risques;</li> <li>- la création de nouveaux débouchés par la mise au point de produits agricoles novateurs;</li> <li>- la collaboration et la coordination entre les marchés, les politiques et les disciplines scientifiques, entre les organismes de recherche et d'un bout à l'autre de la chaîne de production et de transformation agroalimentaire.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Moyen à élevé</b></p> <p><b>Commentaire</b> : Le programme LPAACFC appuie clairement l'acquisition d'équipement et de nouvelle technologie.</p>
Gestion des risques de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Orienter les programmes de protection du revenu vers la gestion des risques.</li> <li>▶ La gestion des risques de l'entreprise devrait promouvoir :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adoption plus rapide de pratiques favorisant la protection de l'environnement et la salubrité des aliments tel qu'énoncé dans les autres éléments du CSA;</li> <li>- l'expansion et la diversification de l'exploitation agricole grâce à l'innovation scientifique;</li> <li>- le renforcement des compétences en gestion et en planification stratégique, grâce au volet renouveau.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Faible à moyen</b></p> <p><b>Commentaire</b> : Une fois de plus, du nouvel équipement (y compris de TI) pourrait être admissible conformément au programme LPAACFC et il pourrait correspondre aux objectifs du CSA.</p>
Remarque : Afin d'assurer l'exactitude des objectifs, les descriptions sont directement tirées du CSA.		

Afin de répondre à la priorité de gestion des risques de l'entreprise du CSA, AAC a mis sur pied un projet « axé sur les résultats » pour le programme LPAACFC dans le cadre de son « architecture de planification ». Les producteurs agricoles sont les clients ciblés par ce projet. La priorité immédiate est la participation des producteurs aux programmes de prêt, et l'accroissement de la viabilité et de la rentabilité constitue la priorité à long terme.

Il est raisonnable de penser que les utilisations admissibles des garanties du programme LPAACFC soutiennent les priorités décrites dans le CSA. Il est possible, par exemple, d'utiliser les garanties du programme LPAACFC (quelques producteurs les ont en effet utilisées) pour l'achat d'aires d'entreposage de fumier ou pour la construction ou la rénovation de bâtiments. Ces deux types d'utilisations correspondent à la priorité du CSA en matière d'environnement. On pourrait bien penser que l'amélioration de l'accès au crédit fait partie de la priorité en matière de gestion des risques de l'entreprise en ce que les producteurs peuvent utiliser la garantie pour financer une meilleure salubrité des aliments et davantage de pratiques environnementales. Cela étant dit, rien ne laisse croire qu'il s'agisse d'une priorité pour les producteurs ou qu'ils choisiraient d'utiliser un prêt garanti au titre de la LPAACFC à ces fins. De plus, il est difficile de déterminer si le programme LPAACFC peut (ou doit) soutenir de nouvelles applications scientifiques ou l'amélioration des compétences en matière de gestion

et de planification stratégique. Étant donné la structure actuelle du programme LPAACFC, ces activités ou objectifs d'ordre plus général ne sont pas visés par la *Loi* ou le programme.

Des informateurs clés mentionnent que le programme LPAACFC peut être lié à tous les secteurs du CSA. Il semble que ce soit ce programme qui soit le mieux adapté pour aider les producteurs à obtenir du financement afin d'acheter les biens matériels dont ils ont besoin pour entreprendre des initiatives conformément au CSA. Les personnes interrogées ont fourni plusieurs exemples de la façon dont le programme LPAACFC peut servir à soutenir le CSA :

- ▶ Salubrité et qualité des aliments : investissement dans la capacité de retracer des produits de « *la ferme à l'assiette* ».
- ▶ Environnement : financer l'achat d'aires d'entreposage du fumier et l'établissement de brise-vent.
- ▶ Renouveau : financer l'achat de l'équipement requis pour la production d'électricité, la mise à niveau de la machinerie et l'amélioration de la rentabilité.<sup>30</sup>
- ▶ Gestion des risques de l'entreprise : accès au crédit, différentes façons de gérer le risque.
- ▶ Science et innovation : bien que les sujets interrogés aient mentionné que ce secteur est prioritaire, ils n'ont pas été en mesure de fournir des exemples précis de la façon dont le programme LPAACFC pourrait y contribuer.

Durant les entrevues de suivi, les prêteurs ont donné des renseignements supplémentaires sur la façon dont les priorités du CSA sont ou pourraient être reliées à l'utilisation du prêt au titre de la LPAACFC. Les prêteurs ont une fois de plus mentionné que tous les secteurs du programme LPAACFC pourraient être reliés au CSA. Parmi les secteurs les plus souvent cités, on retrouve la gestion des risques de l'entreprise, l'environnement et la salubrité et la qualité des aliments. Les prêteurs font plus précisément observer que :

- ▶ La gestion des risques de l'entreprise aide principalement les prêteurs à gérer le risque du portefeuille agricole. Grâce au programme LPAACFC, les prêteurs affirment être en mesure d'effectuer des prêts à davantage de producteurs (ou de prêter des montants plus élevés).
- ▶ Grâce à la priorité dans le secteur de l'environnement, les producteurs peuvent se prévaloir du programme LPAACFC pour acheter des aires d'entreposage de fumier, des réservoirs de carburant et des sources d'énergie renouvelable (c.-à-d. de l'énergie

---

<sup>30</sup>À noter que la façon dont les sujets interrogés perçoivent le rapport entre le programme LPAACFC et la priorité de « renouveau » ne correspond pas aux objectifs de cette priorité.

éolienne). Ils peuvent également l'utiliser pour contribuer à la protection des sources d'eau.

- ▶ Le programme LPAACFC lie la salubrité des aliments et la qualité des aliments, c'est-à-dire que les producteurs peuvent se prévaloir de ce programme pour acheter de l'équipement, mettre à jour leur exploitation afin de respecter les directives de HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) acheter des silos à grains pour les produits génétiquement modifiés, etc.
- ▶ La science et l'innovation et le renouveau sont liés à la l'efficacité et à la modernisation de la ferme, qui sont des objectifs du programme LPAACFC.<sup>31</sup>
- ▶ Les questions internationales sont associées à l'exportation de produits et elles comprennent le problème d'ESB.<sup>32</sup>

Le programme LPAACFC n'est pas officiellement lié au CSA, mais ses objectifs peuvent correspondre aux objectifs du CSA. En effet, un lien officiel pourrait nécessiter un effort d'uniformité en précisant et en surveillant ce que les producteurs et les coopératives de commercialisation font des biens financés dans le cadre du programme LPAACFC, ce qui serait une tâche complexe et coûteuse.

Imposer une correspondance plus étroite avec le CSA comporte des conséquences pour la gestion du programme LPAACFC, les prêteurs et les clients :

- ▶ Les frais d'administration pourraient augmenter puisqu'établir la compatibilité avec le CSA pourrait nécessiter des précisions plus détaillées des utilisations admissibles.
- ▶ Des exigences d'admissibilité plus complexes pourraient décourager davantage les prêteurs et les clients d'utiliser le programme.
- ▶ Le programme LPAACFC devrait prévoir la surveillance de l'utilisation des biens afin de vérifier s'ils sont utilisés d'une manière qui met en valeur les résultats et les impacts ciblés par le CSA.
- ▶ En dernier lieu, si les prêteurs devaient justifier l'utilisation de leur prêt conformément au CSA, il est possible que des justifications « créatives » deviennent plus communes, ce qui pourrait se traduire par davantage de disputes concernant les demandes de remboursement.

#### **4.1.2 Compatibilité avec les besoins des milieux agricoles**

---

<sup>31</sup>Se reporter à la note 30.

<sup>32</sup>À noter que les questions internationales ne font pas partie des paramètres du CSA. Ce cas indique que certains prêteurs ne comprennent pas exactement la vocation du CSA.

*Question d'évaluation : Est-ce que les objectifs et le mandat du programme LPAACFC correspondent aux besoins des milieux agricoles, y compris les coopératives de commercialisation (p. ex., des exploitations agricoles de plus grande envergure, les changements climatiques, une population agricole vieillissante)?*

### **Réponse sommaire :**

En raison des conditions économiques et agricoles changeantes, le programme LPAACFC cadre moins avec les besoins des milieux agricoles que lors de sa création. L'utilisation du programme est en baisse et peu de clients visés par ce programme sont préoccupés par leur capacité à accéder au crédit. De plus, le programme LPAACFC n'est pas offert dans les secteurs des milieux agricoles qui profiteraient d'un accès amélioré au crédit (p. ex., producteurs débutants et les coopératives de commercialisation dont les investisseurs ne sont pas des producteurs).

### **Détails :**

Tel que le mentionne la section 1.0, l'objectif du programme LPAACFC consiste à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et au développement des exploitations agricoles et à la transformation, la distribution ou la commercialisation des produits de la ferme par des associations coopératives. En raison de cet objectif, la population cible du programme LPAACFC est principalement composée de producteurs et de coopératives de commercialisation de toutes dimensions, dans tous les secteurs de l'agriculture.<sup>33</sup>

La première étape de l'évaluation de la compatibilité du programme LPAACFC avec les besoins des milieux agricoles consiste à déterminer ces besoins. Pour y parvenir, les interviewers ont demandé aux clients du programme LPAACFC de déterminer les principaux défis que les producteurs comme eux devront relever au cours des cinq à dix prochaines années. Les résultats de l'étude indiquent que les clients sont préoccupés par les prix des denrées (70 %), le coût des dépenses comme des engrais, des herbicides et du carburant (53 %) et par l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou maladie de la vache folle (23 %).<sup>34</sup> Seulement 3 % des personnes interrogées se disent préoccupées par la disponibilité du crédit, ce qui donne à penser que les producteurs ne trouvent pas difficile d'accéder au financement. Le tableau 7 énumère les préoccupations que les personnes interrogées ont le plus souvent mentionnées.

---

<sup>33</sup>Tel que le mentionne la section 3.2.1, le programme LPAACFC exclut les producteurs débutants, les sociétés de portefeuille, les entreprises du secteur des finances et les demandeurs qui ont l'intention d'effectuer des activités agricoles.

<sup>34</sup>Ce chiffre fait référence au cas de maladie de la vache folle rapporté en Alberta en 2003, ce qui a incité plusieurs pays à bannir les importations de bétail et de bœuf canadiens. Les entrevues téléphoniques ont été réalisées en novembre et en décembre 2003. À ce moment, la découverte d'un second cas d'ESB aux É.-U. et relié au Canada n'avait pas encore été faite.

<b>Tableau 7 : Défis que les producteurs pensent qu'ils auront à relever au cours des 5 à 10 prochaines années</b>	
<b>Q9. Quels sont les principaux défis que les producteurs comme vous devront relever au cours des 5 à 10 prochaines années?</b>	
<b>Défi mentionné</b>	<b>% (n = 383)</b>
Prix des denrées	70 %
Prix des dépenses	53 %
ESB	23 %
Conditions météorologiques	19 %
Préoccupations financières (c.-à-d. entrée d'argent, coûts de production, coût de l'équipement et des terres, etc.)	12 %
Gouvernement : politique/réglementation/taux de change	7 %
Commercialisation	4 %
Lutte contre les ravageurs et les maladies	4 %
Disponibilité du crédit (c.-à-d. disponibilité des prêts, taux d'intérêt)	3 %
Efficacité/rendement	1 %
Autres défis	6 %
Aucun	2 %
Ne sais pas/pas de réponse	2 %
Remarque : les sujets interrogés pouvaient donner plus d'une réponse. Il est possible que le total dépasse 100 % en raison de l'arrondissement.	

La seconde étape permettant d'évaluer si le programme LPAACFC est compatible avec les besoins des milieux agricoles consiste à obtenir l'opinion des informateurs clés. La plupart des sujets interrogés ont mentionné que le programme LPAACFC facilite l'accès au crédit grâce à des taux d'intérêt plus faibles et de meilleures modalités de remboursement. Cela étant dit, certains ont fait remarquer que les demandes de prêts au titre de la LPAACFC diminuent, ce qui donne à penser que le programme LPAACFC répond peut être moins aux besoins actuels des producteurs et des coopératives de commercialisation. Les personnes interrogées ont mentionné que le programme LPAACFC ne répond pas en général aux besoins des milieux agricoles et ce, pour deux raisons :

- ▶ Les limites de prêts au titre de la LPAACFC et la liste des utilisateurs admissibles sont trop restrictives.
- ▶ Certains producteurs peuvent obtenir des taux d'intérêt plus favorables en ne se prévalant pas du programme LPAACFC et ainsi éviter les frais d'enregistrement associés au programme.

Bon nombre de répondants qui ont indiqué que le programme LPAACFC, dans sa forme actuelle, ne cadre pas avec les besoins des milieux agricoles, conviennent que, moyennant quelques modifications, le programme pourrait jouer un rôle permanent dans les secteurs actuels de l'agriculture et des prêts (se reporter à la section 4.1.4).

Bien que la plupart des sujets interrogés croient que les besoins des coopératives de commercialisation sont semblables à ceux des producteurs agricoles, certains ont mentionné que les coopératives de commercialisation ont habituellement besoin d'une période d'amortissement plus longue (p. ex., 15 ans). Un prêteur a mentionné qu'une coopérative de commercialisation pouvait avoir besoin de deux à trois années avant de pouvoir donner lieu à des flux monétaires positifs. À ce titre, le programme de financement souhaité par les coopératives de commercialisation reporterait le premier paiement ou n'exigerait que les paiements d'intérêt pour les deux premières années. Plusieurs répondants croient que le programme LPAACFC ne répond pas aux besoins des coopératives de commercialisation, étant donné que les coopératives qui ont des investisseurs ne faisant pas partie du milieu agricole ne sont pas admissibles au programme.

Les sujets interrogés ont partagé des opinions différentes à propos des secteurs du milieu agricole qui ont le plus besoin du programme LPAACFC. Certains croient que ce programme devrait cibler de plus petites exploitations tandis que d'autres affirment que si les exploitations de petite envergure ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, le programme LPAACFC ne devrait pas les aider. Bon nombre ont laissé savoir que les clients bien établis qui ont un bon bilan financier n'ont pas besoin du programme LPAACFC puisqu'ils peuvent obtenir du financement à des taux d'intérêt plus faibles en ne se prévalant pas de ce programme; d'ailleurs, certains sujets interrogés ont mentionné que les clients privilégiés peuvent obtenir des taux d'intérêt qui sont inférieurs à des taux préférentiels. Plusieurs sujets interrogés ont reconnu que même si le programme LPAACFC pourrait ne pas convenir aux producteurs établis, il peut s'avérer très important pour certains groupes qui ne sont actuellement pas admissibles à ce programme, comme les producteurs débutants et les coopératives de commercialisation qui comptent des investisseurs qui ne proviennent pas du milieu agricole.

Le fait que certains sujets interrogés, en particulier les prêteurs, ne croient pas que le programme LPAACFC cadre avec les milieux agricoles pourrait expliquer en partie le nombre décroissant d'enregistrements auprès de ce programme. Si les prêteurs ne croient pas que le programme LPAACFC répond aux besoins des producteurs et des coopératives de commercialisation, ils ne proposeront pas ce programme à leurs clients. Cette situation pose un problème pour le programme puisqu'il compte sur les prêteurs pour le suggérer à leurs clients. Il est important que les prêteurs veuillent utiliser le programme LPAACFC parce que, tel que le mentionne la section 4.2.1, la majorité des clients ne connaîtront pas le programme LPAACFC si les prêteurs ne leur fournissent pas de renseignements.

Des facteurs extérieurs ont également eu une incidence sur la pertinence et la nécessité du programme LPAACFC. Les faibles taux d'intérêt en vigueur depuis un certain temps au Canada, la concurrence accrue entre les institutions financières et le regroupement des fermes en raison des pressions économiques ont facilité l'accès au capital.

#### **4.1.3 Nécessité du programme**

*Question d'évaluation : Ce programme est-il toujours nécessaire?*

##### **Réponse sommaire :**

Il est évident que les clients ont beaucoup moins besoin du programme LPAACFC qu'au moment où ce programme a été établi. La baisse abrupte des enregistrements et le sentiment, chez certains clients, qu'il est plus facile de négocier du financement avec les mêmes modalités (voire même plus favorables) en utilisant d'autres moyens que le programme LPAACFC, prouvent qu'il y a moins de demande pour le programme. De plus, les prêteurs affirment qu'il y a une plus grande concurrence entre les institutions financières et qu'un nombre croissant de leurs clients (pas nécessairement ceux du programme LPAACFC) sont en mesure de négocier les conditions d'un prêt sans avoir besoin d'une garantie du gouvernement.

Parmi les emprunteurs qui semblent avoir le plus besoin d'aide financière, on retrouve : les producteurs jeunes/débutants; ceux qui ne peuvent se permettre qu'un versement initial de 20 %, ceux qui font partie d'un secteur agricole non traditionnel (c.-à-d. comportant des risques élevés); ceux qui achètent des biens qui sont difficiles à saisir ou qui perdent leur valeur. Cela étant dit, on se sait pas exactement à quel point le programme LPAACFC ne répond pas à ces besoins (ou un programme autre que celui de la LPAACFC ne répondrait pas à ces besoins) ou si un programme de garantie de prêts comme celui de la LPAACFC constitue la meilleure approche pour répondre à ces besoins.

##### **Détails :**

Tel que le mentionne la section 3.4.2, il y a une baisse du nombre d'enregistrements au programme de la LPAACFC, ce qui laisse croire qu'il existe un moins grand besoin pour ce programme que par le passé. Afin d'évaluer la nécessité permanente du programme LPAACFC, il est important de savoir à quel moment et de quelle façon les prêteurs et les clients utilisent ce programme.

Les prêteurs affirment utiliser les mêmes critères d'évaluation (p. ex., la participation financière du client, sa capacité à rembourser la dette, etc.) pour tous les prêts. Voici les principales utilisations du programme LPAACFC :

- ▶ des prêts pour l'achat d'équipement parce que le programme LPAACFC offre une période de remboursement allant jusqu'à 10 ans tandis que les institutions financières offrent en général des périodes de remboursement de cinq à sept ans. Certains prêteurs déclarent également que les institutions financières choisiront d'utiliser le programme LPAACFC pour l'achat de vieux matériel.
- ▶ les clients qui ne peuvent pas effectuer un versement initial supérieur à 20 %, puisque les prêts traditionnels nécessitent souvent un versement initial de 25 % à 35 % ou, dans certains cas, jusqu'à 50 %.
- ▶ les jeunes producteurs qui ont moins d'expérience, de garanties et de capitaux propres.
- ▶ les secteurs agricoles non traditionnels comme l'élevage de wapitis ou de cerfs de Virginie qui sont plus risqués.
- ▶ des prêts pour des biens qui peuvent être difficiles à saisir en cas de défaut de paiement, comme des rénovations, des réparations, du bétail ou des clôtures.
- ▶ des prêts pour des biens dont la valeur est inférieure au prêt; par exemple, pour 40 000 \$ en rénovations, il se peut que la valeur d'un bien n'augmente que de 20 000 \$.<sup>35</sup>

En fonction de ces considérations, les prêteurs sont plus susceptibles de se prévaloir du programme LPAACFC pour des clients qui présentent un risque plus élevé que ce que l'institution financière est disposée à accepter. Pour évaluer le risque, de nombreux prêteurs utilisent une technique nommée cote de solvabilité.<sup>36</sup> Cette technique de gestion du risque permet aux prêteurs de déterminer le type de client qui fait une demande de crédit et, par conséquent, de gérer le risque plus efficacement. La cote de solvabilité dicte les conditions d'un prêt que le client reçoit. Les prêteurs mentionnent qu'ils vont suggérer le programme LPAACFC aux clients dont la cote de solvabilité est inférieure à ce qu'ils acceptent ou aux clients qui peuvent obtenir des conditions plus favorables avec ce programme.

La majorité des prêteurs affirment que les clients auraient probablement pu se qualifier pour obtenir du financement sans l'aide de la LPAACFC, mais ils n'auraient pas obtenu les mêmes conditions pour le prêt. Les clients qui n'optent pas pour la LPAACFC peuvent se voir imposer un taux d'intérêt plus élevé<sup>37</sup> ou devoir fournir un versement initial plus élevé ou des garanties supplémentaires.

---

<sup>35</sup>La direction du programme LPAACFC fait remarquer que cette utilisation du prêt serait inadmissible à la garantie à moins que l'emprunteur n'offre d'autre biens en garantie afin de compenser pour la valeur totale du prêt.

<sup>36</sup>Bien que les entrevues auprès des prêteurs aient conclu que certains prêteurs utilisent la cote de solvabilité, il n'est pas possible de savoir combien de prêteurs utilisent la cote de solvabilité et dans quelle mesure.

<sup>37</sup>Lorsqu'ils ont recours au programme LPAACFC, la plupart des prêteurs demandent automatiquement le taux d'intérêt maximal permis. D'après les prêteurs, en voici les raisons : un taux préférentiel + 1 % est concurrentiel, l'institution financière ne peut pas faire de profit si elle offre un taux plus bas, et le risque associé aux clients qui utilisent le programme LPAACFC ne justifie pas un taux moins élevé. Ceux qui ne demandent pas automatiquement le

Une autre méthode qui est utilisée pour évaluer le besoin permanent consiste à demander aux clients s'ils seraient capables d'obtenir un prêt de 100 000 \$ avec de bonnes conditions, y compris un taux préférentiel plus jusqu'à 1 %, auprès d'une institution financière aujourd'hui. Environ la moitié (54 %) croit pouvoir négocier un prêt avec ces conditions. Les 141 sujets interrogés qui ne pensaient pas pouvoir négocier ce prêt croyaient que *d'avantage de biens devraient être affectés en garantie* (55 %), *que le prêt serait inférieur au montant total* (40 %) ou qu'ils devraient payer un *taux d'intérêt plus élevé* (39%).

Les clients ont aussi émis des opinions à savoir si leur prêt garanti par la LPAACFC aurait été approuvé si le programme n'avait pas été offert. Plus de 8 sur 10 (84 %) croient que leur prêt aurait été approuvé en raison d'une bonne cote de solvabilité (35 %), une bonne relation avec le prêteur (28 %) et suffisamment de capitaux, d'actif ou de biens affectés en garantie (22 %). Les 23 sujets interrogés qui ont dit qu'ils ne croyaient pas que leur prêt aurait été approuvé ont affirmé qu'ils n'avaient pas assez de biens affectés en garantie ou qu'ils n'avaient pas effectué un versement initial assez élevé (24 %) ou avaient un niveau d'endettement trop élevé (12 %) ou qu'ils avaient une mauvaise cote de solvabilité (12 %).

Les sujets interrogés ont par la suite indiqué s'ils pensaient qu'ils auraient pu obtenir les mêmes conditions si leur prêt n'avait pas été garanti conformément au programme LPAACFC. Un peu plus du quart d'entre eux (27 %) croient qu'ils auraient pu obtenir les mêmes conditions, ce qui laisse penser que le programme LPAACFC n'est peut-être pas pertinent pour ces clients. Les 6 personnes interrogées sur 10 (58 %) qui ne pensent pas qu'ils auraient pu obtenir les mêmes conditions ont affirmé que le prêt aurait eu un taux d'intérêt plus élevé (82%), qu'un versement initial plus élevé aurait été requis (17 %) ou que la période de remboursement aurait été plus courte ou que des paiements plus fréquents auraient été nécessaires (16 %). Fait à noter, 15 % des sujets interrogés n'ont pu répondre à cette question.

Ceux qui ont fait l'enquête par téléphone ont également demandé aux personnes interrogées quelles dépenses, dans un choix de 11, elle planifiaient au cours de la prochaine année, au cours des cinq prochaines années ou dans plus de cinq ans.

- ▶ Les principales dépenses prévues au cours de la prochaine année sont :
  - *aménagement des terrains* (37 %)
  - *réparations ou modifications d'importance* (30 %)
  - *construction, rénovation ou réparation de bâtiments* (29 %)
  - *achat de bétail de reproduction ou d'abeilles* (25 %).

---

taux d'intérêt le plus élevé affirment qu'ils offrent parfois un taux plus bas à un « bon » client ou qu'ils essaient de donner un meilleur taux parce que le prêt au titre de la LPAACFC est garanti par le gouvernement.

- ▶ Les principales dépenses envisagées pour les cinq prochaines années :
  - *la construction, la rénovation ou la réparation d'immeubles* (46 %)
  - *l'achat de machines agricoles neuves* (45 %)
  - *l'achat d'un terrain actuellement loué* (42 %)
  - *l'achat de terrains supplémentaires* (41 %).
  
- ▶ Beaucoup n'envisagent pas de faire les dépenses suivantes au cours des cinq prochaines années :
  - *l'achat de contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements* (92 %)<sup>38</sup>
  - *l'achat ou l'amélioration d'installations d'entreposage du fumier* (89 %)<sup>39</sup>
  - *l'achat ou l'installation de systèmes électriques ou d'équipement fixe* (80 %).

---

<sup>38</sup>À noter que la majorité des répondants n'envisagent pas d'acheter des contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements ni d'installations d'entreposage du fumier au cours des cinq années à venir, peut-être parce qu'un grand nombre d'entre eux sont des producteurs céréaliers de la Saskatchewan. Mais il faut également reconnaître que les producteurs ayant ces caractéristiques sont ceux qui se prévalent le plus du programme de la LPAACFC.

<sup>39</sup>Idem.

**Tableau 8 : Plans envisagés**  
**Q12. Veuillez nous indiquer si votre exploitation agricole compte entreprendre les activités suivantes au cours de l'année ou des cinq prochaines années, ou pas au cours des cinq prochaines années.**

Plans envisagés	Au cours de l'an prochain	Dans les cinq années à venir	Pas dans les cinq années à venir	Je ne sais pas/Pas de réponse
a. Achat de machines agricoles	17 %	45 %	36 %	1 %
b. Achat ou installation de systèmes électriques ou d'équipement fixe	6 %	14 %	80 %	1 %
c. Achat de terrain que vous louez actuellement	9 %	42 %	46 %	3 %
d. Achat de terrains supplémentaires	4 %	41 %	49 %	6 %
e. Achat de bétail ou de bovins d'élevage	25 %	24 %	50 %	1 %
f. Aménagement de terrains	37 %	24 %	39 %	1 %
g. Construction, rénovations ou réparations d'immeubles	29 %	46 %	24 %	1 %
h. Grosses réparations ou mises en état	30 %	34 %	35 %	2 %
i. Achat ou amélioration d'installation d'entreposage du fumier	2 %	8 %	89 %*	1 %
j. Achat de contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements	2 %	4 %	92 %*	1 %
k. Achat de bovins d'engraissement	17 %	19 %	62 %	2 %

\* Remarque : Peu de clients envisagent d'acheter des installations d'entreposage du fumier ou des contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements au cours des cinq prochaines années, parce que 72 % des clients sondés sont en Saskatchewan (où l'activité agricole prédominante est la production céréalière). Cependant, l'échantillon des clients de l'étude représente de près les caractéristiques de la base de clients du programme LPAACFC, donc ce tableau donne une bonne idée des plans d'avenir des clients.

Les sujets interrogés ont ensuite indiqué s'ils envisageaient de faire de grosses dépenses au cours de l'année à venir. Plus de 8 sur 10 (83 %) d'entre eux ont dit que non. Ceux qui envisageaient de le faire allaient, le plus souvent, acheter du matériel et des engrais (5 %) ou de l'équipement fixe (3 %). Les enquêteurs leur ont aussi demandé quelles autres grandes dépenses ils envisageaient de faire au cours des cinq prochaines années. Près des trois quarts (74 %) ont répondu qu'ils ne comptaient pas faire de grandes dépenses. La plupart de ceux qui pensaient faire des dépenses supplémentaires se préparaient à acheter des machines agricoles (7 %), des immeubles (4 %), ou de l'équipement fixe (3 %).

#### 4.1.4 Modifications éventuelles

**Question à évaluer :** *Est-il nécessaire de modifier le programme LPAACFC en y ajoutant des dispositions sur (sans en exclure d'autres) : les agriculteurs débutants, l'acquisition de terrains auparavant loués, l'augmentation de la limite des prêts, les activités se rapportant à la transformation, le financement complet de nouvelles installations d'entreposage du fumier, les impôts et les droits sur la valeur, les contingents sur les produits soumis à la gestion des approvisionnements?*

### **Réponse sommaire :**

En supposant que le programme LPAACFC demeurera en vigueur, le règlement d'application de la LPAACFC offre plusieurs possibilités de changements. Voici quelques modifications suggérées à partir de la rétroaction des informateurs clés. On trouvera, dans la section de ce rapport sur les options et les recommandations (section 5.0), de plus amples détails sur ces suggestions visant à améliorer la LPAACFC.

### **Détails :**

Tel qu'indiqué à la section 4.1.2, certains répondants ont souligné qu'on aura toujours besoin du programme LPAACFC, à condition qu'on apporte quelques modifications au programme. Pour déterminer s'il faudrait apporter des modifications au programme LPAACFC, les enquêteurs ont demandé aux clients, aux organismes prêteurs et aux informateurs clés quels changements (correspondant aux modifications suggérées par les organismes prêteurs) ils voudraient qu'on apporte au programme. Bien que les informateurs clés aient soumis plusieurs suggestions, leurs réponses ne donnent pas d'orientation claire à suivre.

D'un autre côté, de nombreux organismes prêteurs ont souligné qu'il serait nécessaire d'apporter plusieurs modifications à la LPAACFC. La plupart d'entre eux ont indiqué que la limite des prêts de 250 000 \$ par producteur est trop basse. Au cours des entrevues de suivi, les prêteurs ont expliqué pourquoi il faudrait augmenter ce montant maximal de prêt. Ils ont indiqué que les exploitations agricoles devenaient plus vastes et que, par conséquent, elles avaient besoin de plus de financement. Ils ont aussi fait remarquer que le coût général de l'exploitation agricole augmente, ce qui accroît les dettes des fermes. Ils ont cité comme exemple qu'une moissonneuse-batteuse peut coûter plus de 250 000 \$, et que l'on ne peut généralement plus acquérir de terrain pour moins de 400 000 \$. De plus, les bâtiments et les contingents coûtent souvent plus de 300 000 \$. Les producteurs peuvent donc atteindre le montant maximal prévu par la LPAACFC en effectuant un seul achat. Pour examiner plus à fond cette question du montant maximal de prêt, on a demandé aux organismes prêteurs, au cours d'une entrevue de suivi, qui seraient leurs clients si l'on augmentait le montant maximal prévu par la LPAACFC. La plupart d'entre eux ont répondu que leur clientèle ne changerait pas. Ils se serviraient simplement de la LPAACFC pour prêter plus d'argent aux mêmes clients. L'utilisation des prêts ne changerait pas non plus; les clients continueraient à se servir des prêts accordés au titre de la LPAACFC pour acheter de l'équipement, des terres, des bâtiments, du bétail, etc. Malgré ces commentaires, les statistiques de la base des données sur le programme LPAACFC n'appuient pas ce besoin d'accroître la limite des prêts. Ces chiffres indiquent que peu de clients atteignent le montant maximal de 250 000 \$ prévu par la LPAACFC. En fait, la moyenne des montants prêtés n'atteint même pas 50 000 \$.

Afin de voir si les producteurs évitent d'emprunter par l'entremise du programme LPAACFC parce que le montant maximal des prêts est trop bas, les enquêteurs ont demandé aux organismes prêteurs participant à une entrevue de suivi combien de prêts de plus de 250 000 \$ leur institution financière avait refusés à des agriculteurs au cours des cinq dernières années. Plusieurs prêteurs n'avaient pas accès à l'information sur les taux de refus, et ceux qui y avaient accès ne pouvaient fournir que des renseignements anecdotiques ou des estimations personnelles. La plupart de ceux qui ont répondu à la question estimaient que 10 prêts ou moins par année étaient refusés, mais quelques-uns d'entre eux ont dit qu'entre 30 et 50 prêts par année étaient refusés. Soulignons cependant que les estimations que les prêteurs ont présentées en réponse à cette question se fondaient probablement sur leur propre portefeuille de clients ou sur celui d'une succursale de leur institution financière, ou même sur l'institution tout entière. Quoi qu'il en soit, il ne semble pas que ces refus proviennent du fait que la limite de prêts prévue par la LPAACFC soit trop basse. Ces demandes, qu'elles soient effectuées en vertu de la LPAACFC ou non, sont généralement refusées pour des questions de capacité à rembourser la dette ou des problèmes de liquidités (c.-à-d. parce que le bailleur de fonds n'est pas convaincu que le requérant sera en mesure d'effectuer les versements du prêt).

Les organismes prêteurs ont aussi fait remarquer que la liste des utilisations admissibles prévues par la LPAACFC est trop restreinte et qu'on devrait y ajouter l'achat de contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements, le financement du capital d'exploitation, l'acquisition de bétail d'engraissement, l'acquisition de terrains de quelque sorte que ce soit (et pas uniquement de terrain supplémentaire), le financement d'installations d'entreposage du fumier et les impôts sur la valeur (tel qu'indiqué dans la lettre de l'ABC à la direction du programme LPAACFC). Au cours des entrevues de suivi, les organismes prêteurs ont souligné que la demande pour ces utilisations varie dans les différentes régions du Canada. Par exemple, la demande en financement pour des contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements est plus forte en Ontario et au Québec qu'en Saskatchewan. Ils ont aussi laissé entendre que la demande de financement pour des installations d'entreposage du fumier risque d'augmenter suivant la priorité accordée à l'élément « environnement » du CSA. Au cours de ces entrevues de suivi, les prêteurs ont aussi donné une estimation du nombre de leurs clients actuels (et non uniquement des clients du programme LPAACFC) qui ont reçu des prêts de plus de 250 000 \$ à ces fins. La plupart d'entre eux n'avaient pas accès à ces renseignements, mais ils ont indiqué qu'au moins quelques-uns de leurs clients avaient contracté des prêts à ces fins. Ils n'ont cependant pas pu dire combien de ces clients avaient un prêt de plus de 250 000 \$.

Certains prêteurs ont aussi suggéré que l'on révisé les critères d'admissibilité pour y inclure les agriculteurs débutants et les coopératives de commercialisation comprenant des investisseurs qui ne sont pas agriculteurs et pour accroître le montant du prix d'achat pouvant être financé de 85 % à 90 %. Ils n'ont cependant pas mentionné la question des impôts sur la valeur (mais un gestionnaire de programme l'a mentionnée).

Bien que plusieurs répondants aient suggéré que l'on modifie le programme LPAACFC, certains d'entre eux se sont opposés à certaines modifications. Par exemple,

- ▶ Un répondant remettait en question le besoin de suggérer le programme LPAACFC aux agriculteurs débutants, puisque le lancement d'une ferme est similaire à celui de toute autre entreprise.<sup>40</sup>
- ▶ Bien que de nombreux répondants acceptent de suggérer le programme LPAACFC aux coopératives de la nouvelle génération,<sup>41</sup> quelques-uns d'entre eux ont souligné que celles-ci constituent un risque élevé parce qu'elles sont mal gérées.
- ▶ Plusieurs informateurs clés ne pensent pas que le programme LPAACFC devrait prévoir l'achat de contingents, parce que ceux-ci n'ont aucune valeur et que certains pays, comme les États Unis et ceux de l'Union européenne, exercent continuellement des pressions dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce pour qu'on élimine la régulation de l'offre.
- ▶ Certaines institutions financières ne permettent pas aux producteurs de financer les impôts sur la valeur puisqu'ils en reçoivent souvent le remboursement (c.-à-d. le remboursement de la TPS/TVH). Les prêteurs ont suggéré que les producteurs qui désirent un financement pour ces impôts demandent un prêt d'exploitation.

Certains répondants ont souligné le besoin de modifier certains aspects du processus du programme LPAACFC, sans toutefois suggérer une stratégie de révision du programme. Voici des domaines que les répondants ont demandé que l'on modifie :

- ▶ Modifier la définition d'agriculteur débutant de manière à ce que les exploitations agricoles qui changent de structure d'exploitation ne soient pas considérées comme des entreprises en démarrage. Il faudra probablement pour cela assouplir aussi l'exigence sur la propriété de terrains.
- ▶ Modifier les lignes directrices du programme pour que, dans les cas de dissolution d'un partenariat, le partenaire ou le client qui reste n'ait pas à rembourser le prêt si l'institution financière suit les pratiques habituellement appliquées à de tels cas.

---

<sup>40</sup>Des informateurs clés ont expliqué qu'il fallait exclure les agriculteurs débutants du programme LPAACFC dès le lancement de ce dernier, parce qu'en général, ils n'ont pas de part résiduaire, donc ils constituent un plus grand risque que les producteurs agricoles déjà établis.

<sup>41</sup>Les coops de la nouvelle génération (CNG) ont une structure similaire à celle des coopératives de commercialisation. Toutefois, un changement important les diffère : les CNG peuvent admettre des investisseurs qui ne sont pas agriculteurs.

- ▶ Prolonger le délai dans lequel les clients doivent effectuer des achats.
- ▶ Modifier les processus que doit suivre l'organisme prêteur pour réviser les modalités du prêt en cas de défaut de remboursement.

Afin d'évaluer la validité des suggestions, les enquêteurs ont demandé aux clients s'il leur était déjà arrivé d'avoir besoin d'une garantie en vertu de la LPAACFC, mais leur objectif n'était pas admissible. Près d'un répondant sur six (soit 17 %) a dit s'être trouvé dans une situation où il lui fallait une garantie en vertu de la LPAACFC, mais l'objectif de son prêt n'était pas admissible dans le cadre du programme. Ces 32 répondants ont indiqué que les utilisations suivantes n'étaient pas admissibles à un prêt en vertu de la LPAACFC : l'acquisition de terrain (n=6), l'achat d'un véhicule ou d'une remorque agricole (n=4)<sup>42</sup> et les coûts d'exploitation (n=3). Un ou deux répondants seulement avaient fourni des réponses telles que : la ligne de crédit, les immeubles, les rénovations et les réparations, l'équipement et les machines, la consolidation et le refinancement, et le bétail. Voir le tableau 9.

<b>Tableau 9 : Utilisations difficiles à financer</b>	
<i>Q29. La LPAACFC ne garantit les prêts que pour certaines utilisations. Avez-vous déjà eu besoin d'un prêt pour lequel il aurait été utile d'obtenir une garantie en vertu de la LPAACFC, qui vous a été refusée parce que l'objectif du prêt n'était pas admis par la LPAACFC?</i>	
<i>Q30. [Si oui] Quelle utilisation n'était pas admissible?</i>	
	<b>% (n=188)</b>
Utilisation difficile à financer, mais pas admise par la LPAACFC	
Oui	17 %
Non	75 %
Je ne sais pas/Pas de réponse	8 %
L'utilisation n'était pas admissible (n=32)	
Acquisition de terrains	19 % (n=6)
Véhicules ou remorques agricoles	13 % (n=4)
Coûts d'exploitation	9 % (n=3)
Autre	41 % (n=13)
Je ne sais pas/Pas de réponse	19 % (n=6)

Comme l'illustre le tableau 10, les enquêteurs ont ensuite présenté aux répondants cinq scénarios pour évaluer si une garantie en vertu de la LPAACFC serait utile.

<sup>42</sup>À noter que l'acquisition de remorques agricoles est une utilisation admise par la LPAACFC.

- ▶ Plus de 9 répondants sur 10 (soit 95 %) ont dit que les dispositions de la LPAACFC seraient utiles pour *acheter de l'équipement ou financer des améliorations*.
- ▶ Près de 9 répondants sur 10 (88 %) ont dit qu'elles leur seraient utiles pour *acquérir des terrains qu'ils avaient loués auparavant*.
- ▶ Environ 6 répondants sur 10 ont dit qu'elle serait utile s'ils :
  - *achetaient une nouvelle installation d'entreposage du fumier (63 %)*;
  - *étaient membres d'une coopérative de commercialisation qui a besoin de financement (60 %)*;
  - *achetaient des contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements (57 %)*.

<b>Tableau 10 : Demande d'autres utilisations</b>			
<i>Q31. Je vais vous présenter plusieurs situations. Pour chacune d'entre elles, veuillez me dire si vous ou votre exploitation bénéficierait d'un prêt garanti en vertu de la LPAACFC.</i>			
<b>Autres utilisations</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Je ne sais pas/Pas de réponse</b>
a. Acheter de l'équipement ou financer des améliorations	95 %	3 %	1 %
b. Acheter des contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements	57 %	24 %	19 %
c. Acheter des terrains loués auparavant	88 %	7 %	5 %
d. Acheter une nouvelle installation d'entreposage du fumier	63 %	28 %	9 %
e. Être membre d'une coopérative qui a besoin de financement	60 %	18 %	22 %

De nombreux clients ont indiqué qu'ils (ou leur exploitation) bénéficieraient d'un prêt garanti en vertu de la LPAACFC aux fins présentées dans ce test; mais cela ne signifie pas qu'ils envisagent d'effectuer ces achats ou ces améliorations au cours des cinq années à venir (voir le Tableau 8). Les réponses à cette question indiquent simplement que si un producteur obtenait un prêt pour l'une de ces utilisations, un prêt garanti en vertu de la LPAACFC pourrait lui être avantageux. Ces réponses n'indiquent pas que les répondants auraient besoin d'une garantie en vertu de la LPAACFC pour obtenir un prêt.

## **4.2 Conception et prestation**

Les questions posées dans cette section du cadre de travail portent sur le fonctionnement et les processus du programme LPAACFC.

### **4.2.1 Connaissance du programme LPAACFC**

*Question d'évaluation : À quel point les prêteurs connaissent-ils le programme LPAACFC?*

#### **Réponse sommaire**

Les prêteurs connaissent bien le programme LPAACFC et son fonctionnement, même s'ils éprouvent quelques difficultés à appliquer les processus relatifs aux défauts et aux demandes de remboursement. Il est difficile de dire si cela provient d'un manque de connaissance des processus ou si ces processus sont trop astreignants pour les prêteurs.

**Détails :**

Les prêteurs ont dit qu'ils connaissaient assez bien le programme LPAACFC.<sup>43</sup> Ils ont souligné que leur institution financière leur offre de la formation à l'interne sur le programme.<sup>44</sup> Quelques répondants ont indiqué qu'il y a environ deux ans, des représentants du programme LPAACFC sont venus dans leur institution pour offrir un séminaire sur le programme. Les répondants ont trouvé ce séminaire très utile et voudraient qu'on leur en offre d'autres très bientôt. Comme on le verra à la section 4.2.2, on pourrait améliorer la communication entre les prêteurs et les représentants du programme LPAACFC ainsi qu'entre le siège social et les succursales des institutions financières. De plus, certains prêteurs sont quelque peu préoccupés par les processus de traitement des défauts et des demandes de remboursement (voir la section 4.3.1). Ces difficultés proviennent peut-être d'un manque de connaissance de ces processus ou peut-être simplement parce que certains prêteurs trouvent que ces processus exigent trop de temps et d'efforts.

*Question d'évaluation : À quel point les clients connaissent-ils le programme LPAACFC?*

**Réponse sommaire :**

Le milieu agricole, c'est-à-dire les producteurs agricoles et les coopératives de commercialisation, connaît mal le programme LPAACFC. Toutefois, les prêteurs qui accordent des prêts en vertu de la LPAACFC veillent à ce que leurs clients sachent qu'ils obtiennent un prêt garanti conformément à la LPAACFC. Cela indique que le programme LPAACFC doit compter sur les prêteurs pour suggérer aux clients de demander une garantie. Jusqu'à présent, la garantie en vertu de la LPAACFC est un produit que les clients ne réclamaient pas.

**Détails :**

Les prêteurs ont convenu que les clients et les producteurs ne connaissent pas assez bien le programme LPAACFC<sup>45</sup> lorsqu'ils veulent obtenir un prêt. Ils ont cependant ajouté qu'en recevant leur prêt, les producteurs savent parfaitement qu'il est garanti conformément à la LPAACFC parce que les prêteurs indiquent à leurs clients que le prêt qu'ils obtiennent est garanti selon la LPAACFC et leur expliquent pourquoi cette option est la plus avantageuse. Il semble aussi que les clients savent que leur prêt est

---

<sup>43</sup>À noter que ce paragraphe traite des garanties en vertu de la LPAACFC consenties aux producteurs, car peu de répondants possèdent de l'expérience des prêts aux coopératives de commercialisation. Bien que peu de prêteurs aient de l'expérience dans ce domaine (bon nombre d'entre eux n'avaient même jamais reçu de demande d'une coopérative de commercialisation), ils semblent connaître l'existence de cet élément du programme.

<sup>44</sup>Quelques répondants ont fait remarquer que la nécessité de former le personnel risque d'inciter les institutions financières à ne pas utiliser la LPAACFC.

<sup>45</sup>Certains répondants ont indiqué que les clients de la Saskatchewan connaissent généralement mieux le programme que ceux des autres provinces. Cela expliquerait le taux de souscription plus élevé dans cette province.

garanti parce qu'ils doivent signer un formulaire supplémentaire et payer des frais d'enregistrement. Les prêteurs ont aussi indiqué que deux ou trois mois après avoir reçu leur prêt, de nombreux clients oublient que leur prêt est garanti en vertu de la LPAACFC. Le mécanisme de prestation du programme LPAACFC en fait un produit que les prêteurs suggèrent à leurs clients, et non un produit que les clients demandent. Les prêteurs pensent que ce mécanisme de prestation s'est avéré efficace. S'ils pensent que le programme LPAACFC avantagera leurs clients, ils leur suggèrent de s'en prévaloir.

Pour vérifier la connaissance spontanée des producteurs agricoles (pas nécessairement clients du programme LPAACFC), les enquêteurs ont demandé par téléphone à 117 répondants s'ils avaient entendu parler du programme LPAACFC. Très peu de répondants (n=28) avaient entendu parler du programme. Les enquêteurs ont alors donné aux 89 répondants qui n'en avaient jamais entendu parler un bref survol du programme LPAACFC, puis leur ont de nouveau demandé s'ils en avaient déjà entendu parler. Après avoir entendu cette description, quelques répondants de plus (n=14) se sont rappelés du programme.

Pour vérifier directement la connaissance qu'ont les clients du programme LPAACFC, les enquêteurs ont demandé aux répondants s'ils se souvenaient d'en avoir entendu parler avant qu'on ait pris contact avec eux au sujet de la présente évaluation. Près de la moitié d'entre eux (49 %) se souvenaient d'en avoir entendu parler avant l'évaluation. Comme on le voit au tableau 11, la plupart des 188 répondants qui avaient entendu parler du programme LPAACFC avant l'évaluation (80 %) ont ajouté qu'ils avaient appris qu'il existait en faisant une demande de prêt.

<b>Tableau 11 : Connaissance avant l'évaluation</b>	
<i>Q4. Avant qu'on prenne contact avec vous pour cette évaluation, connaissiez-vous ce programme?</i>	
<i>Q5. Vous souvenez-vous de la première fois que vous avez entendu parler du programme LPAACFC?</i>	
	<b>% (n=383)</b>
<b>Connaissaient le programme LPAACFC avant l'évaluation</b>	
Oui	49 %
<b>Où ils ont entendu parler du programme LPAACFC pour la première fois (n=188)</b>	
Quand ils ont reçu un prêt	80 %
De bouche à oreille	5 %
Par expérience	3 %
En lisant une publication à son sujet	3 %
Je ne me souviens pas/Je ne sais pas/Pas de réponse	9 %



Les enquêteurs ont aussi vérifié si les répondants se souvenaient du programme LPAACFC au moment où ils faisaient leur demande de prêt. Près de 7 sur 10 d'entre eux (69 %) ont répondu qu'ils savaient qu'ils faisaient la demande d'un prêt garanti selon la LPAACFC. Presque tous (95 %) des 264 répondants qui savaient qu'ils faisaient la demande d'un prêt garanti en vertu de la LPAACFC ont dit qu'ils le savaient parce que la banque le leur avait dit.

Il est aussi important d'examiner la compréhension que les clients ont des prêts garantis en général ainsi que de ceux prévus par la LPAACFC. Les clients croient que ces garanties réduisent le risque que prennent les institutions financières en accordant le prêt (41 %), qu'elles réduisent ou garantissent<sup>46</sup> le taux d'intérêt du prêt (23 %), ou encore qu'elles améliorent la disponibilité du crédit (15 %). Plus d'un quart d'entre eux (27 %) ne savaient pas, ou ne pouvaient pas fournir de réponse. On trouvera la liste complète des réponses au Tableau 12.

<b>Tableau 12 : Objectif des garanties de prêt</b>	
<i>Q16. Expliquez en vos propres termes à quoi sert la garantie d'un prêt.</i>	
<b>Objectif de la garantie d'un prêt</b>	<b>% (n=383)</b>
Elle réduit les risques que court le prêteur	41 %
Elle réduit ou garantit le taux d'intérêt	23 %
Elle améliore l'accès au crédit	15 %
Elle aide les producteurs à faire des achats	7 %
Elle garantit que le producteur recevra l'argent	3 %
Elle donne confiance	3 %
Elle réduit le versement initial	3 %
Elle réduit le besoin de donner des biens en garantie	2 %
Elle n'aide pas les producteurs	1 %
Autre	8 %
Je ne sais pas/Pas de réponse	27 %
Remarque : Les répondants pouvaient donner plus d'une réponse. La somme des taux pourrait dépasser 100 %.	

Les répondants ont aussi indiqué, à partir de ce qu'on leur avait dit ou de leur compréhension personnelle, de quelle façon le programme LPAACFC vise à aider les producteurs comme eux.

<sup>46</sup>Il est difficile de dire si les répondants qui pensaient que la LPAACFC « garantit » le taux d'intérêt reconnaissaient que la LPAACFC peut réduire le taux d'intérêt des prêts. Par conséquent, nous utilisons autant le terme « garantit » que « réduire » pour transmettre les commentaires ayant trait aux taux d'intérêt.

- ▶ Plus de 6 répondants sur 10 ont dit que le programme LPAACFC vise à ouvrir aux producteurs l'accès au crédit ou à offrir des prêts avec de meilleures modalités (c.-à-d. des taux d'intérêt moins élevés).
- ▶ Un peu moins d'un répondant sur 10 (8 %) a indiqué tout simplement qu'il s'agit d'une garantie du gouvernement.
- ▶ Près de 3 répondants sur 10 ne savaient pas ou ne pouvaient pas donner de réponse.

Des répondants ont aussi mentionné (à « Autre ») les avantages que la garantie apporte à l'exploitation agricole (4 % - c.-à-d. qu'elle contribue à l'agrandissement ou à la diversification de la ferme ou à accroître sa liquidité) ainsi que la réduction des risques que courent les prêteurs (3 %). Voir le tableau 13.

<b>Tableau 13 : Objectif perçu du programme LPAACFC</b>	
<i>Q7. D'après ce qu'on vous a dit, ou d'après ce que vous comprenez vous-même, de quelle façon le programme LPAACFC est-il censé aider les producteurs comme vous?</i>	
<b>Objectif perçu du programme LPAACFC</b>	<b>% (n=383)</b>
Ouvrir l'accès au crédit/Offrir de meilleures modalités de prêt	62 %
Garantie du gouvernement	8 %
Apporter des avantages à l'exploitation agricole	4 %
Réduire les risques que courent les prêteurs/Accroître la confiance	3 %
Elle n'aide pas les producteurs	1 %
Je ne sais pas/Pas de réponse	29 %
Remarque : Les répondants pouvaient donner plus d'une réponse. La somme pourrait dépasser 100 %.	

Bien que les clients connaissent mal le programme LPAACFC, les prêteurs semblent les informer au sujet du programme.

**Question d'évaluation :** *Devrait-on prendre des mesures pour améliorer la connaissance qu'ont les clients et les prêteurs du programme LPAACFC?*

### Réponse sommaire :

Les prêteurs connaissent assez bien le programme LPAACFC. Il n'est donc pas nécessaire de prendre des mesures pour améliorer leur connaissance de ce programme. Cependant, il serait bon de tenir les prêteurs régulièrement au courant des processus du programme et les aviser de tous changements apportés aux politiques. On pourrait ainsi aider les prêteurs à exécuter plus correctement et plus

efficacement les processus relatifs aux défauts et aux demandes de remboursement. Cela incitera peut-être aussi les prêteurs à mieux mettre en application le programme LPAACFC.

Le milieu agricole en général connaît mal le programme LPAACFC. Toutefois, il ne sera peut-être pas aussi avantageux de prendre des mesures pour accroître cette connaissance, puisque même si le milieu connaît le programme LPAACFC, il n'en demeure pas moins la responsabilité du prêteur de décider s'il aurait avantage à suggérer le programme à ses clients. Même lorsqu'un client demande un prêt garanti conformément à la LPAACFC, le prêteur ne va pas nécessairement le lui accorder. Le prêteur pourra suggérer au client, ou l'inciter à accepter un produit qui, selon lui, lui conviendrait mieux. Par conséquent, la connaissance qu'a le client du programme LPAACFC n'est pas aussi importante que celle du prêteur, puisque l'on demande aux prêteurs de déterminer si le programme LPAACFC est un produit qui convient vraiment à leurs clients. De plus, dans le contexte actuel du prêt, il semble que l'avantage d'accroître la connaissance qu'ont les producteurs et les coopératives de commercialisation du programme LPAACFC consiste à leur démontrer qu'AAC appuie le milieu agricole (même si ce n'était pas l'intention première ni l'avantage recherché en concevant le programme).

#### **Détails :**

Nombre de répondants ont indiqué que dans le cadre du programme LPAACFC, on a lancé un certain nombre d'activités pour informer le milieu agricole – y compris les prêteurs – au sujet du programme. Par exemple, des réunions avec les organismes prêteurs, l'Association des banquiers canadiens, les groupes de producteurs, les coopératives. De plus, le programme LPAACFC est présenté à des foires commerciales, dans des imprimés comme des brochures et des bulletins et affiché dans un site Web régulièrement tenu à jour. Malgré ces activités promotionnelles, certains répondants pensent que les clients et les prêteurs ne connaissent pas assez bien le programme LPAACFC.

Certains répondants ont indiqué qu'il était plus important de cibler les prêteurs, puisque ce sont eux qui suggèrent aux clients de se prévaloir du programme LPAACFC. Les personnes interrogées ont aussi fait ressortir le besoin constant de faire de la promotion auprès des prêteurs à cause du roulement des employés dans les institutions financières.

Peu de coopératives de commercialisation se prévalent du programme LPAACFC. Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'il n'existe que peu de coopératives de commercialisation. On pourrait aussi l'expliquer en disant, comme certains informateurs clés, que le programme LPAACFC ne s'est pas fait connaître outre mesure par les coopératives de commercialisation car celles-ci tendent à faire des réclamations élevées. On peut aussi expliquer cela par le fait que certaines institutions financières pensent qu'il est plus risqué de prêter à des coopératives de commercialisation qu'à des producteurs. Au cours des entrevues de suivi, quelques prêteurs ont indiqué qu'il est plus risqué de prêter à des coopératives de commercialisation qu'à tout autre type d'entreprise agricole, car ils pensent que les producteurs investissent le moins possible dans la coopérative dont ils sont membres.

Autrement dit, il est difficile pour les institutions financières de recouvrer un prêt lorsqu'une coopérative de commercialisation manque à ses obligations, car les membres individuels ne sont pas tenus financièrement responsables du prêt. Un autre obstacle à l'accroissement de l'utilisation du programme LPAACFC par les coopératives de commercialisation est la non-admissibilité des membres qui ne sont pas des exploitants agricoles.

Outre les mesures visant à élargir l'admissibilité, on pourrait accroître la participation des coopératives de commercialisation en continuant d'informer et d'éduquer le milieu agricole (autant les producteurs que les coopératives de commercialisation) et les prêteurs sur le programme LPAACFC. Comme l'a fait remarquer un prêteur, il se pourrait que les directeurs des comptes ne pensent pas à utiliser le programme LPAACFC pour les coopératives de commercialisation, car ils ne comprennent pas bien cette forme de propriété agricole.

Il serait aussi bon de mieux expliquer aux prêteurs les processus du programme LPAACFC qu'ils doivent suivre dans les cas de défauts et de demandes de remboursement. De plus, les clients s'intéresseraient peut-être plus au programme LPAACFC s'ils le connaissaient mieux.

#### **4.2.2. Processus administratifs**

*Question d'évaluation : Quels processus permettent de faciliter la communication entre les administrateurs du programme LPAACFC et les organismes prêteurs? À quel point ces processus sont-ils efficaces?*

##### **Réponse sommaire :**

Les administrateurs du programme LPAACFC communiquent avec les organismes prêteurs à l'aide de documents écrits (y compris son site Web) et d'une ligne d'information 1-800. En général, ces procédés sont efficaces, mais des informateurs clés ont suggéré que l'on y apporte quelques améliorations.

##### **Détails :**

Les sources principales d'information sur le programme LPAACFC sont la brochure des lignes directrices aux prêteurs, la ligne d'information 1-800 et un site Web. Selon plusieurs répondants, le groupe du programme LPAACFC distribue aussi des trousseaux d'information au siège social des organismes prêteurs. Mais ils ajoutent que ce n'est pas efficace, parce que les prêteurs peuvent distribuer leurs propres dépliants sur les politiques et les décisions relatives au programme LPAACFC au lieu du matériel mis à leur disposition par le groupe du programme LPAACFC. Ces dépliants produits par les organismes prêteurs ne sont pas rédigés par le groupe du programme LPAACFC, donc ils risquent de ne pas être exacts. De plus, les procédés que certains organismes prêteurs ont

adoptés pour transmettre l'information entre leur siège social et leurs succursales ne sont pas toujours efficaces.

Certains prêteurs ont fait remarquer qu'il n'y a que peu de mécanismes pour communiquer avec le groupe du programme LPAACFC et lui faire part de leurs commentaires. Ils trouvent que ces quelques mécanismes sont faibles. Par exemple, quelques prêteurs ont indiqué que quand ils posent des questions au personnel du programme LPAACFC, on leur répond de façons diverses. De plus, certains prêteurs ont souligné le besoin d'améliorer la communication relative aux changements apportés aux politiques ou aux décisions prises récemment sur le programme LPAACFC. Les réponses n'indiquent pas clairement s'il faut améliorer la communication des administrateurs du programme LPAACFC ou des prêteurs. Il semblerait que les administrateurs du programme LPAACFC envoient toute nouvelle information sur le programme au siège social des institutions financières, et que celles-ci la transmettent à leurs succursales. Quelques répondants ont suggéré de créer un site Web interactif ou de désigner des personnes-ressources pour régler ces problèmes.

Quelques-uns des répondants ont souligné qu'outre leur exemplaire de la brochure des directives aux prêteurs, ils aimeraient plus d'information écrite sur le programme. La plupart des répondants ont indiqué qu'il leur faudrait une liste de vérification des choses à faire et à obtenir lorsqu'ils émettent une garantie en vertu de la LPAACFC.

En général, les prêteurs semblent avoir accès à l'information qu'il leur faut pour administrer le programme LPAACFC et ils ne semblent pas avoir de peine à obtenir de l'aide du personnel du programme LPAACFC. Toutefois, certains d'entre eux ont dit avoir reçu du personnel du programme LPAACFC des renseignements qui se contredisaient.

***Question d'évaluation :** Quels processus ont été mis en œuvre pour surveiller le rendement? À quel point sont-ils efficaces?*

**Réponse sommaire :**

Le groupe du programme LPAACFC n'a pas établi de processus comme tel pour surveiller le rendement. Il n'a pas non plus terminé son Cadre de responsabilisation et de gestion axée sur les résultats (CRGR) ni son Cadre de vérification axé sur les risques (CVR) pour ce programme. Bien que l'administration du programme LPAACFC ait fixé plusieurs normes de prestation des services, elle ne surveille pas la conformité à ces normes. Par conséquent, les processus actuels de surveillance du rendement du programme ne sont pas efficaces.

**Détails :**

Certains informateurs clés ont souligné que le groupe du programme LPAACFC est en train d'élaborer son CRGR et son CVR. Comme ces documents ne sont pas terminés, l'administration du programme LPAACFC n'a pas encore de véritable processus de surveillance du rendement. Une fois ces documents terminés, le groupe du programme LPAACFC pourra fixer des normes de mesure du rendement et commencer à mesurer le rendement du programme.

Au moment de la présente évaluation, on peut dire que la stratégie de mesure du rendement du programme LPAACFC est officieuse et se fonde avant tout sur les normes de prestation des services. Selon des informateurs clés, les normes de prestation des services sont les suivantes :

- ▶ Délais d'enregistrement d'un à deux jours;
- ▶ Examen préliminaire des demandes de remboursement en une à deux semaines;
- ▶ Règlements à l'amiable terminés dans un délai de 5 jours.

On ne surveille cependant pas le rendement du programme LPAACFC par rapport à ces normes de prestation des services.

#### **4.2.3. Résultats attendus en matière de rendement**

*Question d'évaluation : Quels résultats attend-on (mesure du rendement) des principales activités de gestion visant à offrir du soutien aux organismes prêteurs, à évaluer et à traiter les demandes de remboursement des prêteurs, à recouvrer les pertes en vertu de la LPAACFC et à négocier des règlements à l'amiable?*

#### **Réponse sommaire :**

Le groupe du programme LPAACFC n'a pas mis en œuvre de stratégie officielle de mesure du rendement. Il est donc impossible de mesurer les résultats attendus de cette stratégie, ou d'offrir des commentaires à leur propos. Cependant, soulignons que le recouvrement des pertes tel que prévu dans la LPAACFC est un domaine où le rendement semble baisser.

#### **Détails :**

Cette question visait à déterminer et à évaluer les résultats attendus des activités de gestion clés du programme LPAACFC. Mais comme le groupe du programme LPAACFC n'a pas établi de système officiel de mesure du rendement pour ces activités, il est impossible de les mesurer ou de soumettre des commentaires à leur sujet. Par conséquent, la réponse à cette question porte sur plusieurs processus moins officiels du programme LPAACFC visant à soutenir ses principales activités de gestion.

*Soutien aux organismes prêteurs*

Le groupe du programme LPAACFC s'est efforcé de fournir aux organismes prêteurs le soutien qu'il leur faut pour administrer le programme LPAACFC. Il offre aux institutions financières qui participent à l'administration du programme LPAACFC des lignes directrices à l'intention des prêteurs, d'autres documents et des séances d'information. Les prêteurs n'éprouvent pas beaucoup de difficulté à enregistrer les prêts accordés en vertu de la LPAACFC et à remplir les formulaires de demande; toutefois, certains d'entre eux trouvent les processus relatifs aux défauts et aux demandes de remboursement complexes et longs. Quelques-uns d'entre eux ont dit avoir reçu du personnel du programme LPAACFC des renseignements prêtant à confusion sur les lignes directrices et les processus du programme. Ce qui pourrait les aider, c'est de recevoir plus d'information ou de formation sur les exigences et sur les processus de traitement des défauts et des demandes de remboursement.

*Évaluation et traitement des demandes de remboursement au prêteur et de recouvrement des pertes tel que prévu dans la LPAACFC*

Il faut souligner en particulier que le personnel du programme LPAACFC ne traite pas les demandes de recouvrement; l'équipe de la Gestion intégrée d'AAC s'en charge. On ne sait pas vraiment s'il y a des processus officiels de recouvrement des pertes. S'il y en a, il faudrait les décrire dans le CVR. Mais au moment de la rédaction de ce rapport, le groupe du programme LPAACFC n'avait pas de CRGR ni de CVR.

Le personnel chargé des recouvrements a indiqué que le processus comporte plusieurs étapes. L'équipe de recouvrement reçoit du groupe du programme LPAACFC les dossiers de demandes de recouvrements. Ces dossiers contiennent un rapport sommaire présentant le montant initial du prêt, le montant à payer, indique si l'on a négocié un règlement à l'amiable (avec les détails) et s'il y a eu faillite. Le personnel s'efforce de communiquer d'abord avec la personne responsable du prêt dans un délai de 30 jours, puis de recouvrer toute la somme dans un délai de deux ans (bien que certains dossiers soient demeurés ouverts pendant plus de 12 ans). Le personnel chargé des recouvrements continue à s'efforcer de percevoir les paiements pour le de remboursement du prêt tant qu'il n'est pas frappé de prescription (chaque province a fixé ses propres directives, mais en moyenne, le délai est de deux à six ans). Jusqu'à présent, on n'a pas fixé de normes officielles sur la prestation des services.

Comme on le verra à la section 4.6, le nombre de recouvrements en vertu de la LPAACFC a baissé. Le personnel chargé des recouvrements ne sait pas pourquoi le taux de recouvrement diminue. Il suggère les explications suivantes : 1) il manque de personnel<sup>47</sup> ou 2) les producteurs sont tout simplement incapables de rembourser dans la conjoncture économique actuelle. Mais il n'a pu offrir

---

<sup>47</sup>L'équipe des recouvrements se compose d'environ huit agents. Chacun d'entre eux est responsable de 10 à 15 programmes, y compris celui de la LPAACFC.

aucune preuve appuyant ces explications. L'équipe des recouvrements n'enregistre pas de données statistiques et n'envoie aucun rapport écrit à l'administration du programme LPAACFC. Ce type de dossiers aiderait à déterminer pourquoi le nombre de recouvrements diminue.

*Négociation de règlements à l'amiable*

Les organismes prêteurs, l'administration du programme LPAACFC et le ministère de la Justice (MJ) participent à la négociation de règlements à l'amiable. Les prêteurs soumettent leurs propositions de règlement à l'amiable à l'équipe du programme LPAACFC. Celle-ci examine les propositions et envoie celles qu'elle accepte au MJ pour obtenir une approbation finale. Tous les règlements à l'amiable doivent recevoir l'approbation du MJ, quel qu'en soit le montant dû. Les répondants ont fait remarquer que ce processus peut être long.

#### **4.2.4. Réponse aux recommandations du BVG**

*Question d'évaluation : Dans quelle mesure les recommandations présentées dans le Chapitre 11 du Rapport du vérificateur général de 1999 (Rapport du BVG), intitulé Portefeuille de l'Agriculture – Les frais d'utilisation ont-elles été mises en œuvre?*

##### **Réponse sommaire :**

En menant son étude d'analyse des risques (2001-2002), le groupe du programme LPAACFC a réagi à la première recommandation du Rapport du BVG; mais il n'a pas entièrement réagi à la deuxième recommandation.

##### **Détails :**

###### *Contexte*

En 1999, le Bureau du vérificateur général (BVG) a mené une vérification des activités ayant trait aux frais d'utilisation exigés, au cours des cinq années précédentes, par AAC, par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et par la Commission canadienne des grains (CCG). La Direction générale des services à l'industrie et aux marchés d'AAC n'exigeait que les frais d'enregistrement des prêts garantis conformément à la LPAACFC. Selon le gouvernement, les frais d'utilisation externe désignent « toute recette non fiscale liée à la fourniture de biens, à la prestation de services de réglementation ou autres, ou à des droits et à des privilèges, de toute source, produite au Canada ou à l'étranger, par des personnes ou des organisations à l'extérieur du gouvernement fédéral. »<sup>48</sup>

###### *Recommandations du BVG et réponse d'AAC*

Le Rapport du BVG comprenait 17 recommandations bien précises,<sup>49</sup> qui concernaient toutes AAC. Un grand nombre de ces recommandations portaient sur la capacité d'établir les coûts, les normes de service, la structure des frais et leurs incidences ainsi que sur les études sur les incidences cumulatives.

AAC a lancé des processus visant à réagir à chacune des recommandations du BVG. Deux d'entre elles touchent directement le programme LPAACFC :

---

<sup>48</sup>Rapport du vérificateur général. Les frais d'utilisation. Septembre 1999, pp. 11-7.

<sup>49</sup>Voir dans le Rapport du vérificateur général, septembre 1999, chapitre 11, la liste complète de ces recommandations. Pages 11-34 à 11-35.

1. Les entités devraient prendre des mesures pour améliorer leur capacité d'établir des coûts et ainsi être mieux en mesure de gérer leurs frais d'utilisation et d'inspirer confiance à la population dans l'administration de ces frais.
2. Les entités devraient mieux informer la population sur l'incidence probable des tarifs proposés, notamment les frais d'administration et autres coûts ainsi que les avantages monétaires et non monétaires.

Pour donner suite à la première recommandation, le groupe du programme LPAACFC a entrepris une étude d'analyse des risques dont les objectifs étaient les suivants :

- ▶ Mesurer et prédire les pertes prévues conformément à la LPAACFC afin d'évaluer la vulnérabilité financière et l'élément de passif éventuel du ministre et du gouvernement conformément à la LPAACFC.
- ▶ Évaluer la structure des frais du programme LPAACFC ainsi que son incidence sur le maintien du recouvrement intégral des coûts.
- ▶ Créer un système de données électroniques souple capable de remplir les deux premiers objectifs sur demande et de fournir en temps voulu de l'information sur le rendement des garanties des prêts accordés en vertu de la LPAACFC, et ce par région, par structure d'entreprise, par groupe de denrées, par but visé et par institution financière.<sup>50</sup>

Dans ses rapports annuels de 2001-2002 et de 2002-2003, le groupe du programme LPAACFC indique que selon les résultats de cette étude d'analyse des risques, les frais actuels d'utilisation du programme étaient adéquats et correspondaient bien aux frais d'administration et aux pertes futures conformément à la garantie des prêts.<sup>51</sup> On n'a cependant pas trouvé de sources d'informations destinées au public traitant des incidences des frais d'utilisation.

### **4.3 Caractère approprié**

Cette section traite du caractère approprié du modèle de prestation des services du programme LPAACFC en comparant le programme LPAACFC à d'autres produits offerts à l'industrie agricole.

---

<sup>50</sup>Grant, C. et Toichoa, G. *Risk Analysis Framework for the Farm Improvement and Marketing Co-operatives Loans Act*, juillet 2001, page ii.

<sup>51</sup>À noter qu'AAC ne peut pas confirmer si le programme LPAACFC fonctionne avec recouvrement intégral des coûts tant qu'on n'aura pas mené de vérification financière. Voir la section 4.6 sur la rentabilité.

Elle examine aussi à quel point les activités de prêt du programme LPAACFC sont conformes à son mandat.

#### **4.3.1 Caractère approprié de la conception**

*Question d'évaluation : Le modèle de prestation des services du programme LPAACFC, y compris les rôles et responsabilité de l'organisme prêteur, est-il le plus approprié possible?*

##### **Réponse sommaire :**

De façon générale, la conception globale du programme LPAACFC s'applique bien à sa prestation. Cependant, il faudrait y apporter des améliorations importantes afin de réviser et d'harmoniser les processus relatifs aux défauts et aux demandes de remboursement.

##### **Détails :**

###### *Les organismes prêteurs et l'administration du programme LPAACFC*

En général, la plupart des institutions financières confient le processus du programme LPAACFC à trois ou quatre services.<sup>52</sup> Un directeur des comptes est chargé de rencontrer le client et de recueillir l'information sur le financement demandé et sur la situation financière de l'exploitation agricole. Cette information peut comprendre les déclarations d'impôts, l'avis d'évaluation, l'inventaire et les relevés de la valeur nette. Le directeur des comptes envoie toute cette information à un évaluateur, qui examine les risques de la demande. Il le fait généralement en produisant une cote de solvabilité. L'évaluateur indique au directeur des comptes quelles options offrir au client. Dès qu'ils décident d'accorder un prêt au titre de la LPAACFC, le directeur des comptes envoie l'information sur le prêt à un service de documentation, qui se charge de remplir les formulaires et d'enregistrer le prêt au programme LPACFC. Des services spéciaux s'occupent de tous les processus relatifs aux défauts et aux demandes de remboursement. Devant se soumettre à cette structure administrative, nombre d'organismes prêteurs voudraient que le groupe du programme LPAACFC harmonise son processus et le fonde sur un système électronique.

Selon la majorité des prêteurs interrogés, le processus des demandes de remboursement constitue une grande faiblesse du programme LPAACFC. Des répondants ont fait remarquer que ce processus est astreignant. Certains autres ont indiqué qu'ils n'ont pas envoyé de demandes de remboursement parce que le gouvernement avait rejeté des demandes similaires par le passé. Plusieurs d'entre eux sont convaincus que le groupe du programme LPAACFC rejette un pourcentage élevé de demandes de

---

<sup>52</sup>Dans certaines mutuelles de crédit, le directeur des comptes se charge de tous les aspects des prêts souscrits en vertu de la LPAACFC.

remboursement et qu'il cherche toutes les raisons possibles pour le faire. Il faut cependant bien souligner que lorsque le groupe du programme LPAACFC reçoit une demande de remboursement douteuse, il consulte le ministère de la Justice pour déterminer s'il faut acquiescer à la demande.

Depuis 1988, les organismes prêteurs ont fait 716 demandes de remboursement conformément à la garantie. Le pourcentage de demandes de remboursement par rapport aux enregistrements, par province, s'élevé de <1 % à 2 %. En tout, le groupe du programme LPAACFC a rejeté 20 % des demandes de remboursement, et 47 % des demandes n'ont pas été payées.<sup>53</sup> La figure 4 démontre que le pourcentage des demandes de remboursement non payées varie d'une année à l'autre. Bien que les données n'appuient pas la perception selon laquelle le pourcentage des demandes rejetées augmente, il faudrait d'examiner pourquoi de nombreux prêteurs considèrent cela comme un problème. Certains informateurs clés ont laissé entendre que les taux de rejet des demandes diminueraient si le groupe du programme LPAACFC assouplissait les conditions prévues dans les lois (comme de déclarer un prêt en souffrance dès que l'emprunteur manque un paiement).

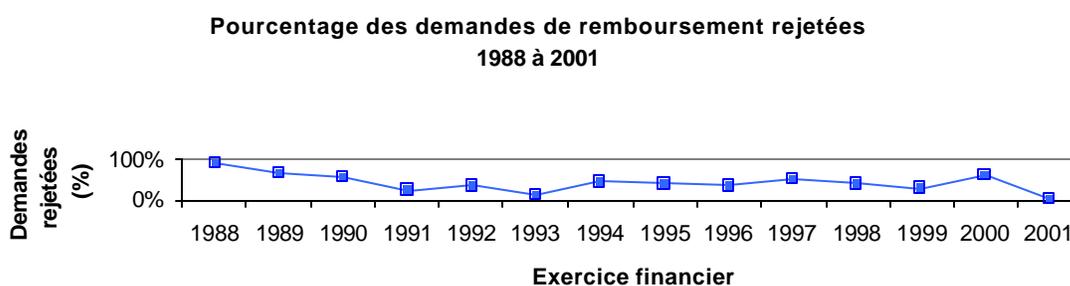


Figure 4

Chaque prêteur a des expériences différentes en ce qui touche les demandes de remboursement. Certains d'entre eux ont fait remarquer que les processus relatifs aux défauts de remboursements suivis par l'administration du programme LPAACFC sont trop rigides. Ils ont expliqué que pour réviser l'échéancier des versements, il fallait consulter le groupe du programme LPAACFC à chaque étape. Plusieurs prêteurs ont en outre indiqué que si un paiement annuel du principal est versé un jour en retard, ils ne peuvent pas percevoir le montant garanti. D'autres ont raconté que le groupe du programme LPAACFC était très souple et qu'il versait les remboursements même si on y relevait des « *erreurs innocentes de documentation* ». Les plaintes de certains prêteurs sur le processus de demandes de remboursement proviennent peut-être du fait que le groupe du programme LPAACFC confie à une autre section d'AAC la coordination et la gestion du processus des demandes de remboursement.

Vu les difficultés auxquelles certains prêteurs se sont heurtés en suivant les processus relatifs aux défauts et aux demandes de remboursement, certains pensent que la garantie en vertu de la LPAACFC ne vaut rien, parce que les institutions financières ne seront pas capables de recouvrer les fonds de

<sup>53</sup> Les demandes de remboursement non payées comprennent les demandes rejetées, les demandes closes (celles que les prêteurs ont cessé de poursuivre) et les soldes des demandes à payer.

toutes façons. Cela pourrait inciter certains prêteurs à ne pas offrir la garantie de la LPAACFC parmi les autres options financières.

Il faut souligner ici que l'administration du programme LPAACFC a le devoir fiduciaire de protéger les biens de l'État. Dans le cas de la plupart des programmes de prêts garantis (comme les Prêts aux étudiants du Canada et la garantie de la Société canadienne d'hypothèques et de logement), l'organisme prêteur devrait faire tous les efforts raisonnables pour obtenir le paiement. Si la garantie sur le prêt est trop facile, les prêteurs risquent de se décharger entièrement des risques (jusqu'au 80 % de la valeur du prêt) sur le gouvernement. Prendre une décision équilibrée entre refuser toutes les demandes de remboursement et accepter une demande dès qu'un versement est effectué en retard constitue tout un défi pour les administrateurs de programmes tels que le programme LPAACFC. Les crises qu'a récemment traversées l'industrie agricole (sécheresse, prix bas et ESB) vont très probablement mettre ces processus de remboursement davantage à l'épreuve dans un proche avenir.

Malgré les difficultés qu'éprouvent certains prêteurs face au processus de demande de remboursement, il semble que peu d'entre eux demandent une révision de ce processus. Les répondants ont indiqué que lorsque le prêteur entretient de bons rapports avec le groupe du programme LPAACFC, les communications et échanges officieuses réussissent très bien. Ils voyaient cependant un certain avantage à un processus officiel pour les cas où le prêteur et le groupe du programme LPAACFC se heurtent à une impasse.

#### *Préoccupations quant au modèle de prestation des services*

Des informateurs clés ont exprimé d'importantes préoccupations quant au modèle de prestation des services du programme LPAACFC. Leur première préoccupation concernait le modèle de prestation par un tiers : si celui-ci cesse de s'intéresser au programme, le nombre d'enregistrements diminuera. La deuxième préoccupation, c'est que bien souvent, les prêteurs ne savent pas si un prêt qu'ils ont enregistré est admis par la LPAACFC jusqu'à ce qu'ils n'atteignent pas l'étape de la demande de remboursement. Un informateur clé a suggéré que l'on règle ce problème en permettant l'enregistrement au programme LPAACFC par Internet. Les prêteurs ont aussi fait remarquer que, par rapport aux prêts ordinaires, les prêts accordés en vertu de la LPAACFC peuvent exiger plusieurs heures supplémentaires de préparation, surtout lorsqu'on fait une demande de remboursement d'un prêt. Certains disent qu'à cause de ce travail supplémentaire (formulaires supplémentaires, plus de diligence raisonnable et étapes plus nombreuses pour envoyer les frais et les formulaires), le programme LPAACFC cadre mal avec leurs activités quotidiennes.

Les participants se demandaient s'il serait possible qu'un autre organisme administre le programme LPAACFC. Bien qu'il soit tout à fait possible de confier l'administration du programme LPAACFC à un autre organisme, la plupart des répondants ne pensaient pas que cela serait avantageux :

- ▶ Les répondants ont fait remarquer qu'il y aurait conflit d'intérêts si Financement agricole Canada (FAC) administrait le programme. Ils en étaient convaincus principalement parce que les prêteurs considèrent FAC comme un concurrent direct (pour plus de détails, voir la section 4.3.2).
- ▶ Le Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) a aussi été mentionné à titre de candidat. Mais quelques répondants pensaient que comme le PFPEC ne se spécialise pas en prêts agricoles, il ne pourrait pas offrir les modalités les plus favorables aux producteurs.<sup>54</sup>

#### **4.3.2 Comparaison avec d'autres programmes**

*Question d'évaluation : De quelle manière et dans quelle mesure le programme complète-t-il d'autres programmes de prêts? Chevauche-t-il ou dédouble-t-il d'autres programmes?*

##### **Réponse sommaire :**

Le programme LPAACFC chevauche certains programmes comparables et, par conséquent, il leur fait concurrence. Cependant, le degré de chevauchement (et les dédoublements qui en découlent) varie en fonction des critères d'admissibilité et des utilisations admissibles des programmes comparés. Le programme LPAACFC soutient la concurrence la plus forte dans les provinces qui offrent des programmes similaires (comme l'Alberta et le Québec).

##### **Détails :**

Pour savoir si le programme LPAACFC complète ou chevauche d'autres programmes de prêt, l'expert-conseil a mené une activité de comparaison des programmes.<sup>55</sup> Il a choisi les programmes suivants pour sa comparaison :

---

<sup>54</sup>À noter que ce programme est administré par Industrie Canada, et non par AAC. Mais comme le secteur agricole suit de plus en plus l'esprit du monde des affaires, on s'attend à ce qu'Industrie Canada participe de plus en plus aux initiatives agricoles.

<sup>55</sup>Pour la comparaison des coûts entre le programme LPAACFC et les autres programmes, voir la section 4.6

1. Le Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) (Industrie Canada)
2. *Alberta Farm Development Loans (AFDL) (Agriculture Financial Services Corporation)*
3. *Alberta Beginning Farmer Program (Agriculture Financial Services Corporation)*
4. Le Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée (Financement agricole Canada et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada)
5. Financière Agricole du Québec (FADQ)
6. *Loans for Beginning Farmers and Ranchers (USDA (département de l'Agriculture des États-Unis))*
7. Prêts garantis pour les bovins d'engraissement<sup>56</sup>
  - a. Colombie-Britannique
  - b. Alberta
  - c. Saskatchewan
  - d. Ontario
  - e. Québec.

### *Objectifs du programme*

Tel qu'on le voit au Tableau 14, la plupart des programmes présentés dans cette étude visent un objectif commun : celui d'accroître la disponibilité du crédit au secteur agricole (sauf dans le cas du PFPEC, qui s'adresse aux petites entreprises<sup>57</sup>). Cependant, les modalités de ces programmes diffèrent selon le segment du secteur auquel ils s'adressent. Le programme LPAACFC a une grande portée; il s'adresse essentiellement à tous les segments du secteur agricole. Certains programmes, comme les AFDL et la FADQ, visent aussi tous le secteur agricole, mais se limitent aux résidents de leur province. D'autres programmes, comme l'Alberta Beginning Farmer Program et les Loans for Beginning Farmers and Ranchers, n'offrent leur financement qu'aux agriculteurs jeunes ou débutants. Les programmes provinciaux de prêts garantis pour les bovins d'engraissement, qui se ressemblent beaucoup dans toutes les provinces, se limitent à des segments précis de l'industrie des bovins.

---

<sup>56</sup>À noter que les programmes de prêts garantis pour les bovins d'engraissement sont conçus et administrés de façon indépendante dans chacune des provinces.

<sup>57</sup>Comme le PFPEC est le programme sœur du programme LPAACFC, il n'offre pas de financement au secteur agricole. Ces programmes de prêts garantis ont été créés dans les années 1960. Au moment de leur lancement, tout comme le programme de Prêts aux entreprises de pêche, ils étaient administrés conjointement par le ministère des Finances. Plus tard (les informateurs clés ne savent pas exactement quand), ces programmes ont été subdivisés en trois programmes indépendants. Depuis cette subdivision, les programmes de Prêts aux entreprises de pêche ont été éliminés, et le PFPEC a assumé la responsabilité d'enregistrer les prêts accordés aux entreprises de l'industrie de la pêche.

<b>Tableau 14 : Objectifs du programme</b>		
<b>Programme</b>	<b>Année de sa création</b>	<b>Objectif</b>
LPAACFC	1988	▶ Accroître la disponibilité de prêts visant à améliorer et à développer les fermes ainsi que la transformation, la distribution ou la commercialisation de produits agricoles par des associations coopératives.
1. PFPEC	1960s	▶ Accroître la disponibilité de prêts visant à établir, développer, moderniser et améliorer de petites entreprises.
2. AFDL	1973	▶ Offrir du financement à court, moyen et long terme dans des délais rapides et à un coût raisonnable.
3. Alberta Beginning Farmer Program	1974	▶ Aider les agriculteurs de l'Alberta à faire démarrer et à développer des exploitations viables.
4. Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée	1997	▶ Améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises de transformation de produits agricoles à du financement patient par emprunt. (Remarque : Le financement « patient » par emprunt est un capital d'exploitation accordé à long terme pour donner aux entreprises le temps de devenir rentables - <a href="http://www.sba.gov/financing/capital/equity.html">http://www.sba.gov/financing/capital/equity.html</a> )
5. FADQ	1936 (current form 2001)	▶ Appuyer et favoriser, pour assurer un développement durable, la croissance du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
6. Loans for Beginning Farmers and Ranchers	1994	▶ Accorder plus de prêts aux agriculteurs et aux éleveurs débutants afin de réduire l'âge moyen des agriculteurs et des éleveurs aux États-Unis.
<b>Programmes pour bovins d'engraissement</b>		
7a. CB	1990	▶ Aider les producteurs de bovins et de moutons à élever des veaux ou des agneaux afin qu'ils puissent atteindre un poids supérieur avant qu'on les vende.
7b. AB	1938	▶ Permettre aux producteurs d'acquérir des bovins ou des moutons afin de les élever et de les engraisser.
7c. SK	1984	▶ Aider les résidents de la Saskatchewan à créer des associations de producteurs et à emprunter des fonds que le gouvernement garantit pour les prêteurs.
7d. ON	1990 (étude pilote) 1992 (programme permanent)	▶ Aider les producteurs de bovins qui sont membres de coopératives de financement des bovins en garantissant les emprunts visant à acheter des bovins.
7e. QC	1996	▶ Appuyer trois objectifs clés du plan stratégique du secteur des bovins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- accroître la rentabilité d'exploitations de production, d'abattage et de transformation des bovins et les rendre plus concurrentielles;</li> <li>- accroître la proportion de bovins abattus par des entreprises du Québec (par rapport à celle des bovins envoyés dans des abattoirs à l'extérieur du Québec) .</li> <li>- appuyer la croissance et la diversification des exploitations agricoles.</li> </ul>

Ces objectifs force le programme LPAACFC à faire face à divers niveaux de concurrence avec ces programmes. Pour déterminer le niveau de concurrence, on peut, entre autres choses, comparer l'admissibilité et les utilisations admises par les différents programmes.

En ce qui concerne l'admissibilité, les programmes présentés dans cette étude affichent des critères d'admissibilité similaires, y compris le lieu de résidence (p. ex. résidence permanente dans la province) et les exigences en matière d'âge (p. ex 18 ou 19 ans). Ces programmes exigent aussi que les

demandeurs de prêt fassent de l'agriculture ou, tout au moins, qu'ils envisagent de se lancer dans l'agriculture (de nouveau, pour des raisons déjà présentées, cela exclut le PFPEC). Les programmes de prêts garantis pour les bovins d'engraissement exigent aussi que les demandeurs soient membres d'une association de bovins d'engraissement basée dans leur province de résidence.

Le PFPEC et le Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée ont plusieurs critères d'admissibilité fondés sur la taille de l'entreprise qui demande le financement. Par exemple, les demandeurs du PFPEC doivent diriger une entreprise à but lucratif dont les ventes généreront moins de 5 millions de dollars au cours de l'année de financement, et ceux du Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée doivent générer des ventes de moins de 20 millions de dollars et compter moins de 250 employés.

Ces deux programmes diffèrent aussi par les utilisations qu'ils admettent. Le tableau 15 présente le niveau de compétition entre le programme LPAACFC et des programmes comparables en fonction des critères et des utilisations qu'ils admettent.

<b>Tableau 15 : Niveau de compétition entre le programme LPAACFC et les programmes comparables</b>		
<b>Programme</b>	<b>Niveau de compétition</b>	<b>Commentaires</b>
1. PFPEC	Aucun	Les producteurs du secteur agricole primaire ne sont pas admissibles au PFPEC.  Les organismes de transformation à valeur ajoutée peuvent être admissibles à un prêt garanti par le PFPEC.  Si les producteurs agricoles du PFPEC étaient admissibles au programme LPAACFC, ces deux programmes se feraient une concurrence directe. Auparavant, ces deux programmes fonctionnaient c'ailleurs comme un programme unique.
2. AFDL	Élevé (en Alberta) Aucun (dans le reste du Canada)	Ce programme et le programme LPAACFC admettent des utilisations très similaires. Mais ils diffèrent d'une façon importante : l'AFDL peut servir à financer le capital d'exploitation et l'achat de contingents, ce qui n'est pas le cas du programme LPAACFC.  Ce programme n'est offert qu'aux producteurs de l'Alberta.
3. <i>Alberta Beginning Farmer Program</i>	Aucun	Les agriculteurs débutants ne sont pas admis par la LPAACFC.  Si le programme LPAACFC était offert aux agriculteurs débutants, il ferait concurrence directe à l'Alberta Beginning Farmer Program. Mais comme dans le cas de l'AFDL, l'Alberta Beginning Farmer Program n'est offert qu'aux producteurs de l'Alberta, et il admet des utilisations légèrement différentes de celles que prévoit la LPAACFC (autrement dit, l'Alberta Beginning Farmer Program peut servir à financer le capital d'exploitation et l'achat de contingents).
4. Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée	Aucun	Le Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée vise les transformateurs agricoles à valeur ajoutée, alors que le programme LPAACFC s'adresse aux producteurs primaires.

<b>Tableau 15 : Niveau de compétition entre le programme LPAACFC et les programmes comparables</b>		
<b>Programme</b>	<b>Niveau de compétition</b>	<b>Commentaires</b>
		Le Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée admet, entre autres, l'étape finale de recherche et de développement, le développement précommercial et commercial de produits ainsi que le développement de marchés nationaux. Le programme LPAACFC vise les achats pour la production agricole primaire, comme les machines et l'équipement agricoles.
5. FADQ	Élevé (Québec) Aucun (dans le reste du Canada)	Ces programmes et le programme LPAACFC admettent des utilisations très similaires. Cependant, il est à noter que l'AFDL peut financer le capital d'exploitation et l'achat de contingents, alors que le programme LPAACFC ne le permet pas.  Ce programme n'est offert qu'aux producteurs du Québec.

Tableau 15 : Niveau de compétition entre le programme LPAACFC et les programmes comparables		
Programme	Niveau de compétition	Commentaires
6. Loans for Beginning Farmers and Ranchers	Aucun	Ce programme n'est offert qu'aux producteurs des États-Unis.
7. Programmes provinciaux d'engraissement	Aucun	Les prêts garantis en vertu de la LPAACFC ne peuvent pas servir à financer le bétail d'engraissement.  Si l'on ajoutait le bétail d'engraissement aux utilisations prévues dans la LPAACFC, cette dernière ferait concurrence directe avec ces programmes provinciaux d'engraissement. Cependant, seuls les producteurs membres d'une association d'engraisseurs peuvent se prévaloir du financement de ces programmes d'engraissement. De plus, ces programmes de prêts garantis ne sont pas offerts dans toutes les provinces.

D'autres facteurs peuvent influencer sur le niveau de concurrence entre le programme LPAACFC et les programmes comparables, comme les modalités du financement ou de la garantie.

- ▶ **Frais.** Avec ceux de l'Alberta Beginning Farmer Program (0,5 % du montant prêté), ceux du FADQ (0,75 % du montant prêté) et de l'AFDL (1 % à 1,5 % du montant prêté, partagé avec le prêteur), les frais du programme LPAACFC<sup>58</sup> (0,85 % du montant prêté) se situent parmi les moins élevés de tous les programmes comparés dans le cadre de cette étude. Les frais du PFPEC sont les plus élevés, avec des frais d'enregistrement s'élevant à 2 % du montant prêté et des frais annuels de 1,25 % (bien que les frais annuels soient assumés par les prêteurs, ils peuvent être transmis aux emprunteurs dans les taux d'intérêt).
- ▶ **Garanties.** Les programmes garantissent un pourcentage de perte allant de 80 % dans le cas du Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée à 100 % dans le cas du FADQ. Le programme LPAACFC garantit le remboursement de 95 % des pertes. En cas de réclamation, le PFPEC rembourse 90 % de la première tranche 250 000 \$ en pertes du compte du prêteur, 50 % de la tranche suivante de 250 000 \$ et 10 % du reste des pertes.
- ▶ **Taux d'intérêt.** Certains programmes, comme le programme LPAACFC et le PFPEC, fixent un taux d'intérêt maximal et offre aux emprunteurs un taux d'intérêt flottant ou fixe. Les taux flottants sont généralement calculés à partir du taux préférentiel, alors que les taux fixes à partir du taux d'hypothèque résidentielle. Le taux flottant du programme LPAACFC est le taux préférentiel + 1 %, et son taux fixe est le

<sup>58</sup>À noter que selon la LPAACFC, les prêteurs peuvent aussi demander des frais d'administration s'élevant au moindre de 0,25 % du principal du prêt ou de 250 \$ pour les prêts allant jusqu'à 250 000 \$, et de 0,1 % du principal du prêt pour les prêts de plus de 250 000 \$.

taux d'hypothèque résidentielle + 1 %. Ces taux sont inférieurs au taux flottant du PFPEC, qui s'élève au taux préférentiel + 3 %, et à son taux fixe qui est le taux d'hypothèque résidentielle + 3 %. Pour d'autres programmes, comme l'AFDL et le FADQ, les taux d'intérêt varient selon les modalités du prêt. Les taux d'intérêt de l'AFDL vont du taux préférentiel + 1 % au taux préférentiel + 1,5 %, alors que ceux du FADQ vont du taux d'hypothèque résidentielle - 0,6 % au taux d'hypothèque résidentielle - 0,3 %.

- ▶ **Modalités de remboursement.** Les programmes ont tendance à offrir différentes modalités de remboursement pour les différentes utilisations des prêts. En général, les programmes établissent des délais de remboursement plus longs pour de gros achats comme l'acquisition de terrain. Le programme LPAACFC,<sup>59</sup> le PFPEC, l'AFDL et le Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée offrent un délai de remboursement de 10 ans. Le FADQ offre un délai de remboursement de 30 ans, et le Loans for Beginning Farmers and Ranchers offre des délais de remboursement de 7 ans pour les prêts sur le capital d'exploitation et de 40 ans pour les prêts d'acquisition d'une ferme.
- ▶ **Acomptes exigés.** L'information sur les acomptes exigés par plusieurs programmes n'était pas disponible. Ceux qui ont révélé l'acompte exigé, comme le PFPEC et le Down payment Farm Ownership Loan du programme de Loans for Beginning Farmers and Ranchers, ont indiqué que les emprunteurs doivent disposer de la liquidité nécessaire pour couvrir 10 % du prix d'achat. Cet acompte est moins élevé que celui de 20 % qu'exige le programme LPAACFC.

En guise de conclusion, il y a peu de chevauchement entre le programme LPAACFC et les programmes comparés dans l'analyse. Lorsque les utilisations admissibles se chevauchent, les critères et/ou les modalités des prêts diffèrent (ce qui, par la suite, influe sur le niveau de concurrence entre le programme LPAACFC et les autres programmes comparés). Il est à noter, cependant que les provinces qui offrent des programmes similaires au programme LPAACFC (c.-à-d. le Québec et l'Alberta) ont des taux de départ moins élevés que ceux des provinces qui n'offrent pas de programmes similaires.

Bien que le FAC, dans l'ensemble, n'ait pas été inclus dans cette analyse de référence, il est possible qu'on y trouve des chevauchements et des doublons avec le programme LPAACFC. En effet, le FAC et le programme LPAACFC sont tous deux des programmes nationaux visant, de façon très générale à améliorer l'accès au crédit pour les producteurs agricoles canadiens. Le FAC offre aux

---

<sup>59</sup>À noter que le programme LPAACFC offre un délai de remboursement de 15 ans pour les prêts sur du terrain et de 20 ans pour les prêts aux coopératives.

producteurs un vaste éventail de programmes de financement, dont certains d'entre eux visent des utilisations similaires à celles que prévoit le programme LPAACFC. Donc il n'y a aucun doute qu'en ce qui concerne certaines utilisations admissibles, le programme LPAACFC fait directement concurrence à FAC. Mais on observe deux différences importantes : 1) les programmes du FAC ne sont pas administrés par des banques; et 2) les prêts du FAC ne sont pas garantis par le gouvernement. Il serait intéressant de mener d'autres recherches en faisant une analyse détaillée des similarités et des différences entre le FAC et le programme LPAACFC, mais cela ne fait pas partie de la présente étude.

#### **4.3.3 Les activités de prêt concordent-elles avec le mandat du programme ?**

*Question d'évaluation : Les activités de prêt du programme LPAACFC correspondent-elles à son mandat?*

##### **Réponse sommaire :**

Les activités de prêt du programme LPAACFC correspondent à son mandat.

##### **Détails :**

Les répondants sont d'avis que les activités de prêt du programme LPAACFC correspondent toujours à son mandat. Tout écart devient évident lorsqu'on fait une demande de remboursement au titre de la garantie. Si le prêt n'a pas été souscrit conformément aux directives du programme, la demande de remboursement est refusée.

#### **4.4 Acceptation**

Cette section porte sur le degré d'acceptation du programme LPAACFC par les intervenants. On y décrit aussi les mécanismes par lesquels les intervenants peuvent faire parvenir leurs commentaires au sujet du programme.

##### **4.4.1 Acceptation des intervenants**

*Question d'évaluation : Le programme LPAACFC actuel est-il acceptable, selon les intervenants?*

##### **Réponse sommaire :**

Les gestionnaires du programme appuient le programme LPAACFC; ils reconnaissent cependant qu'il faudrait le mettre à jour.

Les prêteurs en général ne sont pas satisfaits du programme LPAACFC parce que, selon bon nombre d'entre eux, il ne correspond pas aux besoins du secteur agricole et ses procédés administratifs sont trop astreignants. La plupart des clients se disent satisfaits du programme LPAACFC.

### Détails :

Les gestionnaires du programme appuient l'objectif du programme LPAACFC, mais ils reconnaissent que le programme aurait besoin d'une bonne mise à jour. Par exemple, selon des informateurs clés, on pourrait améliorer le programme LPAACFC pour qu'il s'adapte mieux aux objectifs du CSA, aux nouvelles technologies, aux besoins des agriculteurs débutants et à d'autres catégories de prêt.

Certains prêteurs ont fait remarquer qu'ils hésitent plus à utiliser le programme LPAACFC, parce qu'ils ont l'impression que ce programme rejette un pourcentage élevé des réclamations. Tel qu'indiqué plus haut, de nombreux prêteurs ne sont pas satisfaits du programme LPAACFC parce que le programme n'a pas évolué avec les besoins actuels.

La plupart des clients semblent satisfaits des modalités des prêts souscrits en vertu de la LPAACFC. Comme on le voit au tableau 16, presque tous les répondants (97 %) ont indiqué qu'ils étaient au moins *assez satisfaits* du programme LPAACFC. Ce pourcentage comprend le 56 % des répondants qui se sont dit *très satisfaits*.

<b>Tableau 16 : Degré de satisfaction du programme LPAACFC</b>	
<b>Q34. En général, à quel point êtes-vous satisfait du programme de prêts garantis LPAACFC ?</b>	
	<b>% (n=383)</b>
Très satisfait	56 %
Assez satisfait	41 %
Pas très satisfait	1 %
Pas satisfait du tout	<1
Je ne sais pas/Pas de réponse	3 %

Pour diverses caractéristiques du programme LPAACFC, les enquêteurs ont demandé aux clients d'évaluer si les limites étaient *trop élevées*, *assez justes*, ou *trop basses*. Dans chaque cas, plus de la moitié des répondants pensaient que les limites étaient *assez justes*. Cependant, le montant maximal de prêt accordé aux coopératives faisait exception, alors que seulement 48 % des répondants pensaient que ce montant était *assez juste*.

- ▶ Par exemple, le programme LPAACFC garantit, pour les producteurs, des prêts pouvant s'élever jusqu'à 250 000 \$. Lorsqu'on leur a demandé si ce montant était adéquat, 60 % des répondants ont dit que ce montant était *assez juste*, et 28 % d'entre eux ont dit qu'il était *trop bas*. Les enquêteurs ont demandé aux 107 répondants qui pensaient que ce montant était *trop bas* quel montant le programme LPAACFC devrait garantir. La plupart d'entre eux (57 %) ont dit que le programme

- LPAACFC devrait garantir entre 500 000 \$ et 749 999 \$. Les réponses passaient de 300 000 \$ à 5 millions de dollars, avec une moyenne de 590 000 \$.
- ▶ Le programme LPAACFC garantit des prêts allant jusqu'à 3 millions de dollars aux coopératives de commercialisation. Lorsqu'on leur a demandé si ce montant était adéquat, près de la moitié (48 %) des répondants ont dit qu'il était *assez juste*. Environ 7 % d'entre eux trouvaient que ce montant était *trop bas*, et 26 % ne savaient pas ou n'ont pas répondu. Des 27 répondants qui trouvaient que ce montant était *trop bas*, certains ont dit que le programme devrait garantir entre 5 et 10 millions de dollars. Un peu plus de 44 % de ceux qui trouvaient que ce montant était *trop bas* ont dit que le programme LPAACFC devrait garantir jusqu'à 5 millions de dollars.
  - ▶ Les enquêteurs ont dit aux répondants que le programme LPAACFC garantit jusqu'à 80 % du prix d'un prêt (autrement dit, il faut un acompte de 20 % pour obtenir un prêt) et leur ont demandé si ce montant était adéquat. Près de 8 sur 10 (79 %) ont répondu que ce montant était à *peu près juste*, et environ 1 sur 7 (14 %) ont dit qu'il était *trop bas*.
  - ▶ Lorsqu'on leur a dit que le programme LPAACFC exigeait des frais d'enregistrement de 0,85 % du montant prêté, environ 6 sur 10 (62 %) ont dit que ce montant était à *peu près juste*, et un tiers d'entre eux (33 %) ont dit que ce montant était *trop élevé*.

#### **4.4.2 Mécanismes de rétroaction**

*Question d'évaluation : Existe-t-il des mécanismes officiels pour soumettre une rétroaction (prêts garantis et processus d'appel) ?*

##### **Réponse sommaire :**

Le programme LPAACFC ne possède aucun mécanisme officiel de rétroaction sur le programme. Les prêteurs communiquent avec les administrateurs du programme LPAACFC soit verbalement, soit par écrit, pour faire part des questions ou préoccupations sur un enregistrement ou sur une demande de remboursement.

##### **Détails :**

###### *Communication des clients avec les administrateurs du programme LPAACFC*

La plupart des clients n'avaient pas communiqué avec les administrateurs du programme LPAACFC. En fait, 3 % des répondants seulement ont dit avoir communiqué avec eux soit par téléphone, en personne ou par lettre.

La plupart des clients avaient entendu parler du programme LPAACFC par le biais de leur prêteur, et les clients n'ont que rarement besoin d'entrer en contact, officiellement ou non, avec les administrateurs du programme.

#### *Communication des prêteurs avec les administrateurs du programme LPAACFC*

Les prêteurs communiquent fréquemment avec le personnel qui s'occupe du programme LPAACFC de deux façons. D'abord, les prêteurs et leurs associations communiquent – autant verbalement que par écrit – pour des questions de politique générale et des problèmes opérationnels auxquels ils se heurtent. Ensuite, et ce qui est le plus important, les prêteurs et le personnel qui s'occupe du programme LPAACFC communiquent dans le cadre du processus de traitement des demandes de remboursement. Aucune de ces méthodes n'est officielle, mais le programme repose sur ces méthodes non officielles de communication. Un répondant a fait remarquer qu'un processus officiel de traitement des appels sur les demandes de remboursement pourraient réduire le nombre de ressources nécessaires, parce que le programme n'aurait pas à traiter plusieurs fois une même demande de remboursement.

## **4.5 Atteinte des résultats**

L'atteinte des résultats se traduit le mieux par la « chaîne de résultats » présentée dans le modèle logique du programme (voir l'annexe A). Ce modèle logique présente les trois éléments ou activités clés suivants :

1. Prêts destinés aux améliorations agricoles (PAA)
2. Système fédéral de garantie de prêt
3. Prêts aux coopératives de commercialisation

La section suivante explique comment atteindre les objectifs de ces trois éléments ainsi que leurs activités, leurs produits et leurs résultats.

### **4.5.1 Activités**

*Question d'évaluation : De quelle manière et dans quelle mesure le programme LPAACFC a-t-il réalisé les activités prévues telles que décrites dans son modèle logique ?*

#### **Réponse sommaire :**

Le programme LPAACFC a produit les activités décrites dans son modèle logique.

**Détails :**

Les activités représentent ce que fait le programme sur le plan opérationnel dans le cadre de chaque élément clé. Selon toute évidence, le programme a accompli toutes les étapes requises de chacune de ses activités :

- ▶ *Prêts destinés aux améliorations agricoles (PAA)* – ces activités comprennent le traitement des demandes, la mise en œuvre des processus d’admissibilité, l’administration et l’enregistrement des prêts, la mise en œuvre de l’enregistrement, les processus de traitement des défauts et des demandes de remboursement ainsi que le processus de recouvrement pour les demandes de remboursement.<sup>60</sup>
- ▶ *Système fédéral de garantie de prêts* – ces activités comprennent l’application des lois et des règlements appuyant le programme, la désignation des organismes prêteurs, l’amélioration de la connaissance du programme et de ses modalités, la détermination et le règlement des demandes d’indemnisation ainsi que le recouvrement des pertes.
- ▶ *Prêts aux coopératives de commercialisation* – ces activités sont celles liées au PAA, mais appliquées aux prêts souscrits à des coopératives.

Pour chaque élément clé, les administrateurs du programme LPAACFC désignent des organismes prêteurs, qui reçoivent l’information sur l’admissibilité au programme LPAACFC et qui incorporent le traitement des demandes aux processus de leur propre institution financière. Les administrateurs et le personnel qui s’occupe du programme sont normalement plus actifs à la fin du cycle de prêt, c’est-à-dire qu’ils s’occupent de valider les défauts et les demandes de remboursement et d’appliquer le processus de recouvrement. Selon les réponses d’informateurs clés au cours des entrevues, et vu qu’il s’agit d’un programme à long terme, il semble que le programme accomplit bien les activités énumérées dans le modèle logique. Toutefois, plusieurs problèmes liés aux processus sont apparus au cours de l’évaluation. On en trouvera la description dans la section finale de ce rapport, qui porte sur les conclusions et les observations.

---

<sup>60</sup>Il faut souligner que les organismes prêteurs effectuent vraiment plusieurs de ces processus en acceptant les demandes de prêt des clients. Les prêteurs sont de plus en plus en train d’intégrer les processus du programme LPAACFC à ceux de leurs propres processus de traitement des demandes.

## **4.5.2 Résultats**

*Question d'évaluation : De quelle façon et dans quelle mesure le programme LPAACFC a-t-il produit les résultats prévus tels que décrits dans son modèle logique?*

### **Réponse sommaire :**

Comme la base de données du programme LPAACFC le démontre, le programme a réalisé ses résultats en souscrivant des prêts dont les taux d'intérêt ne dépassent pas ceux fixés par la loi. Cependant, pour les raisons décrites ci-dessous, il n'est pas possible de déterminer si les clients ont obtenu des modalités de remboursement plus souples.

### **Détails :**

Selon le modèle logique, les prêts des PAA et des programmes de prêt aux coopératives de commercialisation sont souscrits à *des taux d'intérêt ne dépassant pas les taux maximums fixés par la loi avec des modalités de remboursement plus souples*. Toutes les données recueillies dans les rapports annuels et dans le cadre de cette évaluation confirment que la plupart des prêts souscrits en vertu de la LPAACFC ont des taux maximums (taux préférentiel plus 1 %). D'ailleurs, la plupart des prêteurs appliquent automatiquement les taux d'intérêt maximums permis. Mais alors, le danger c'est que les taux maximums permis par la loi ont pu devenir les taux minimums effectifs. Les raisons les plus courantes d'appliquer le taux d'intérêt maximum permis sont les suivantes : 1) le taux préférentiel plus un pour cent est un taux concurrentiel, 2) l'institution financière ne peut pas faire de profit en offrant un taux inférieur à cela, et 3) le risque que pose les clients du programme LPAACFC ne justifie pas un taux inférieur.

Quelques prêteurs ont indiqué qu'ils offrent parfois à un « bon » client un taux d'intérêt inférieur au maximum permis. Ils ont cependant fait remarquer que le taux d'intérêt offert dépend de leur relation avec le client et de la cote de solvabilité de ce dernier, de sa capacité de rembourser sa dette et de son endettement. Malgré cela, il faut souligner que certains informateurs clés ont indiqué que leurs grands clients agricoles peuvent obtenir des taux moins élevés que ceux prévus par le programme LPAACFC. Ils n'ont donc pas à payer les frais liés au programme LPAACFC. De plus, les prêteurs peuvent ainsi souscrire le prêt à partir d'un de leurs produits; ils n'ont donc pas à suivre les processus administratifs du programme LPAACFC. Par conséquent, le programme LPAACFC sert généralement à des petites et moyennes exploitations agricoles, qui ne réussissent peut-être pas à obtenir de meilleurs taux d'intérêt.

Officiellement, outre leur taux d'intérêt fixe, les prêts souscrits en vertu de la LPAACFC ont une période de remboursement de 10 ans fixée par la loi ainsi qu'un acompte minimal de 20 %. Il est difficile de préciser si ces prêts offrent des modalités de remboursement plus souples, puisque chaque

prêt a un éventail d'attributs officiels et officieux particuliers. Les attributs officiels comprennent les biens à affecter en garantie, les options de remboursement, le coefficient du bien en fonction de la valeur de l'emprunt, etc., et les attributs officieux sont les manières dont le prêteur traite les versements effectués en retard. Comme le contexte d'un prêt dépend du prêteur, de l'emprunteur, de l'objectif du prêt et de la conjoncture économique, il faudrait, pour déterminer si le programme LPAACFC a offert des prêts à des conditions plus souples que la moyenne, des données plus détaillées sur tous les prêts souscrits en vertu de la LPAACFC par rapport à ceux d'un groupe de référence sélectionné parmi tous les autres prêts offerts à des exploitations agricoles. Il est impossible d'effectuer cette comparaison avec les données rendues disponibles sur le programme et aux fins de cette évaluation. Il est bien possible que certains emprunteurs puissent négocier des prêts leur donnant un taux d'intérêt moins élevé et un échéancier de remboursement plus souple.

### **4.5.3 Résultats**

*Question d'évaluation : De quelle manière et dans quelle mesure le programme LPAACFC a-t-il atteint les objectifs et produit les effets immédiats, intermédiaires et à long terme prévus dans son modèle logique?*

#### **Réponse sommaire :**

En ce qui concerne les résultats attendus dans l'immédiat, le programme LPAACFC a ouvert l'accès au crédit pour les producteurs, surtout en Saskatchewan. Cependant, relativement peu de coopératives de commercialisation se sont servies du programme, ce qui donne à penser que le programme n'a pas bien réussi à atteindre cette population cible.

Il est très difficile de lier les résultats intermédiaires et à long terme attendus du programme LPAACFC. Les agriculteurs et les prêteurs sont convaincus que ce programme a réussi quelque peu à accroître la productivité des exploitations agricoles, à améliorer leur efficacité et à rendre les opérations agricoles plus respectueuses de l'environnement. Comme les coopératives de commercialisation ne se sont prévaluées que très peu du programme LPAACFC, il est impossible de soumettre des observations sur les résultats partiels attendus de cet aspect du programme. Quant aux résultats attendus à long terme, on peut simplement supposer que le programme LPAACFC a contribué à diverses initiatives d'expansion, de modernisation et d'innovation grâce à tous les prêts qu'il a accordés. Cependant, tant que l'on ne mènera pas une étude détaillée de tous les prêts utilisés, il est impossible de lier le programme LPAACFC aux résultats des projets de modernisation ou d'innovation.

#### **Détails :**

Le modèle logique présente deux résultats immédiats attendus du programme LPAACFC :

- ▶ *Les agriculteurs ont un meilleur accès à des prêts destinés aux améliorations agricoles.*
- ▶ *Les coopératives de commercialisation ont un meilleur accès à des prêts visant la transformation, la distribution et la commercialisation agricoles.*

Les coopératives de commercialisation se prévalent peu du programme LPAACFC. Les prêteurs ont laissé entendre que cela provient peut-être du fait que cette forme d'exploitation agricole représente un risque, que les coops sont généralement mal gérées, ce qui décourage les prêteurs. Les règles du programme LPAACFC limitent aussi l'octroi de prêts aux coops qui ont des membres qui ne sont pas des agriculteurs (coops agricoles de la « nouvelle génération »).

En ce qui concerne l'accès aux prêts, le niveau élevé d'activité confirme certainement que les prêteurs ont toujours utilisé le programme et que, par conséquent, celui-ci a bien contribué à ouvrir l'accès au crédit. Cela se vérifie particulièrement en Saskatchewan, dont les lois limitent la capacité des banques à octroyer des prêts aux exploitations agricoles familiales. Dans cette province, qui joue sans aucun doute un rôle très important dans le domaine de l'agriculture, le programme LPAACFC est clairement devenu un moyen crucial d'accroître le crédit agricole. D'un autre côté, au Québec, son rôle a été bien moins important, surtout à cause des programmes provinciaux qui offrent de meilleures modalités. De plus, selon les résultats de l'étude menée auprès des clients, certains producteurs (27 %) pensent qu'ils auraient pu obtenir autrement qu'en se prévalant du programme LPAACFC un prêt leur donnant les mêmes modalités.

Les objectifs provisoires du programme LPAACFC ont trait à l'expansion des exploitations agricoles ainsi qu'à leur modernisation, à leur innovation, à la transformation à valeur ajoutée, à la diversification et à l'expansion des marchés grâce aux coopératives. La faible participation des coops empêche de présenter une conclusion sur les résultats attendus du programme pour ce type d'exploitation agricole. Il est cependant possible de faire quelques observations sur les résultats immédiats à partir des réponses à l'étude menée auprès des clients.

Les clients ont coté, sur une échelle de 1 à 10, où le chiffre 1 représente aucune contribution, et 10 une contribution importante, la contribution que le programme LPAACFC a apportée à leur exploitation agricole dans huit aspects différents.

- ▶ Environ 7 répondants sur 10 ont indiqué que le programme LPAACFC avait apporté une certaine contribution (y compris environ la moitié qui ont parlé d'une grosse contribution) en :
  - *améliorant la productivité de leur exploitation agricole (72 %, y compris 50 % qui ont parlé d'une grosse contribution);*
  - *augmentant l'efficacité de leur exploitation agricole (69 %, y compris 48 % qui ont parlé d'une grosse contribution)*

- *rendant leur exploitation agricole plus durable* (69 %, y compris 47 % qui ont parlé d'une grosse contribution).
  
- ▶ Près de 6 sur 10 (59 %) ont dit que le programme LPAACFC avait apporté une certaine contribution en *aidant à moderniser leur exploitation agricole*.

- ▶ Près de 4 sur 10 ont dit qu'il avait apporté une certaine contribution en :
  - *étendant une des activités de leur exploitation agricole* (49 %);
  - *aidant à diversifier leur exploitation agricole* (46 %);
  - *mettant à jour la technologie utilisée dans leur exploitation agricole* (43 %).
  
- ▶ Environ un tiers des répondants ont indiqué que les trois résultats attendus du programme LPAACFC ne s'appliquaient pas à leur prêt :
  - *mettre à jour la technologie utilisée dans leur exploitation agricole* (35 %);
  - *aider à diversifier leur exploitation agricole* (32 %);
  - *étendre une des activités de leur exploitation agricole* (31 %).
  
- ▶ En ce qui concerne la mise à jour de la technologie, les clients qui ont reçu des prêts pour financer des améliorations ont eu plus tendance à indiquer que le programme LPAACFC avait apporté une grosse contribution à leur exploitation agricole, alors que ceux qui ont utilisé le financement pour acheter du bétail avaient moins tendance à indiquer cela.
  
- ▶ En ce qui concerne la modernisation de l'exploitation agricole, les répondants qui comptaient plus de 40 ans d'expérience en agriculture avaient le plus tendance à indiquer que le programme LPAACFC ne leur avait apporté aucune contribution dans ce domaine. Les clients producteurs de fruits et de céréales et d'oléagineux ont eu le plus tendance à indiquer que le programme LPAACFC avait apporté une grosse contribution à la modernisation de leur exploitation. La plupart des clients qui avaient obtenu des prêts pour construire ou rénover un immeuble et pour développer leur terrain ont dit que le programme LPAACFC avait apporté une grosse contribution à cette initiative.

De nombreux informateurs clés ont convenu que le programme LPAACFC avait appuyé des initiatives de modernisation et de diversification. Par exemple, certains répondants ont fait remarquer que le programme avait permis d'effectuer des travaux de modernisation en contribuant à l'achat de meilleur équipement et de systèmes de manutention. Les personnes interviewées ont fait remarquer qu'à cause du plafond appliqué au montant des prêts et des modalités de remboursement, le programme LPAACFC n'a pas apporté une aussi bonne contribution aux initiatives d'expansion. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que la modernisation, la diversification et les modalités des prêts devraient améliorer la rentabilité. Quelques-uns d'entre eux ont cependant indiqué que la rentabilité ne s'améliorera pas, parce que les prêts s'étendent sur de plus longues périodes de remboursement.

Les répondants participant aux études de cas ont eu de la difficulté à évaluer l'effet net du programme LPAACFC sur leur exploitation agricole ou sur leur coopérative de commercialisation. La plupart

d'entre eux ont indiqué que le meilleur avantage qu'ils avaient retiré du programme avait été de pouvoir acheter un bien ou un article dont ils avaient besoin pour leur exploitation.

Plusieurs prêteurs ont indiqué que le programme LPAACFC avait eu peu d'effets sur les producteurs. D'autres ont reconnu que ce programme permet aux institutions financières de souscrire des prêts à des clients qui autrement n'auraient pas pu en obtenir à cause des limites de prêt de l'institution dans la localité.

#### **4.6 Rentabilité**

La rentabilité peut s'interpréter comme étant le coût de production d'une unité de résultats attendus. Dans le cas d'un programme comme le programme LPAACFC, dont les résultats attendus s'étendent sur diverses dimensions (c.-à-d. l'expansion de la ferme et les initiatives de modernisation et d'innovation), la rentabilité constitue une mesure de l'efficacité relative et du recouvrement des coûts.

***Question d'évaluation :** Quel est le volume total cumulatif des prêts garantis en vertu de la LPAACFC ?*

*Quels coûts cumulatifs AAC a-t-il dû assumer pour le programme LPAACFC ?*

#### **Réponse sommaire :**

Le volume des nouveaux prêts souscrits dans le cadre du programme LPAACFC a régulièrement baissé de 16 250 qu'il était en 1996-1997, à 4 722 en 2002-2003.<sup>61</sup> Depuis 1999-2000, la valeur des demandes de remboursement s'accroît, alors que les revenus provenant des frais d'enregistrement ont chuté. Le recouvrement des demandes de remboursement n'a jamais été régulier. Par conséquent, bien que la perte sur les demandes de remboursement ne soit que de 0,64 % depuis l'entrée en vigueur du programme LPAACFC (soit depuis 1988),<sup>62</sup> le revenu net du programme baisse régulièrement depuis quelques années.

#### **Détails :**

Le tableau 17 (à la page suivante) présente des données statistiques sur le fonctionnement du programme LPAACFC depuis 1995. On remarquera que l'utilisation du programme a baissé de 68 % depuis 1995-1996 et que le montant des remboursements versés a augmenté, alors que les frais d'enregistrement ont baissé, tout comme les versements de recouvrement des demandes de remboursement.

---

<sup>61</sup>Rapports annuels d'AAC. 1996-2003.

<sup>62</sup>Tel qu'indiqué par l'administration du programme LPAACFC.

Le budget administratif du programme LPAACFC a augmenté de 567 000 \$ qu'il était en 1996-1997, à un million de dollars en 1997-1998. Le Conseil du Trésor a autorisé cette augmentation pour permettre au programme LPAACFC de :

- ▶ répondre à une demande croissante;
- ▶ mieux se concentrer sur la prévention des défauts et des demandes de remboursement;
- ▶ élaborer un modèle de mesure du rendement;
- ▶ investir dans la technologie et dans les bases de données nécessaires pour appuyer les éléments ci-dessus ainsi que les contrôles financiers et les systèmes d'élaboration de rapports.

Le tableau 17 démontre aussi que les frais administratifs de chaque enregistrement sont passés de la modeste somme de 35 \$ en 1996-1997 à la somme élevée de 213 \$ en 2002-2003.

L'augmentation apparente du nombre de demandes de remboursement accordées provient en partie de quelques grosses demandes de remboursement soumises par de grosses coopératives de commercialisation. En 2001-2002, les responsables de l'administration du programme LPAACFC a versé un gros remboursement de 1,5 million de dollars demandé par une coopérative de commercialisation.

Le gain net du programme LPAACFC enregistre une tendance à la baisse. Cela prouve que ce programme subit des pertes qu'il faut compenser. Ces pertes proviennent du déclin des revenus découlant des enregistrements de prêts, du nombre croissant d'indemnités versées et de la baisse des recouvrements sur les pertes.

<b>Tableau 17 : Programme LPAACFC - Tendances financières générales</b>								
	<b>1995-1996</b>	<b>1996-1997</b>	<b>1997-1998</b>	<b>1998-1999</b>	<b>1999-2000</b>	<b>2000-2001</b>	<b>2001-2002</b>	<b>2002-2003</b>
Nombre de nouveaux prêts enregistrés (en milliers)	14806	16250	15946	8641	7628	6304	5659	4722
Valeur des nouveaux prêts enregistrés (en milliers de \$)	371 922 \$	488 759 \$	516 885 \$	259 174 \$	215 998 \$	189 087 \$	178 732 \$	160 425 \$
Indemnités versées (en milliers de \$)	1 537 \$	1 664 \$	691 \$	2 258 \$	881 \$	963 \$	2 524 \$	2 792 \$
Frais d'enregistrement des prêts (en milliers de \$)	1 860 \$	2 443 \$	2 559 \$	1 296 \$	1 630 \$	1 574 \$	1 527 \$	1 372 \$
Recouvrement des indemnités versées (en milliers de \$)	1 149 \$	1 199 \$	791 \$	709 \$	308 \$	344 \$	158 \$	255 \$
Frais administratifs (en milliers de \$)	567 \$	567 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Frais administratifs par enregistrement	78 \$	35 \$	63 \$	116 \$	131 \$	159 \$	177 \$	213 \$
Gain net (en milliers de \$)*	905 \$	1 411 \$	1 659 \$	(1 253) \$	57 \$	(45) \$	(1 839) \$	(2.165 \$)
Remarque : Les indemnités versées au cours d'un exercice financier ne sont pas nécessairement liées à des prêts souscrits pendant le même exercice. Elles peuvent comprendre des indemnités versées en fonction de garanties accordées en vertu de l'ancienne <i>Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles</i> .								
*Gain net = (frais d'enregistrement des prêts + recouvrement des indemnités versées) - (indemnités versées + frais administratifs)								
Rapports annuels du programme LPAACFC (1995-1996 à 2002-2003).								

Comme les indemnités versées et les recouvrements sont liés à des prêts souscrits au cours des années précédentes, les sommes présentées à la rubrique « Gain net » ne sont pas exactes. En utilisant un total mobile de trois ans,<sup>63</sup> il est possible de présenter un tableau plus stable du gain net, comme on le voit au tableau 18. Selon les données présentées ci-dessous, on voit qu'avec le temps, la valeur des réclamations est demeurée plutôt constante, soit entre 3,8 et 4,6 millions de dollars.<sup>64</sup> Il semblerait que la baisse du gain net découle généralement du déclin des frais d'enregistrement des prêts, du déclin du recouvrement des indemnités versées et de l'augmentation des indemnités versées. La baisse systématique du gain net suggère qu'il serait utile d'effectuer une vérification des processus de traitement des réclamations et des recouvrements (voir, à la section 5.0, la liste des questions clés à inclure dans un examen financier).

<sup>63</sup>À noter que le total mobile pour la période de trois ans de 1997-1998 a été calculé en faisant la somme des données pour 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998. Ce même processus a été appliqué à chaque année subséquente.

<sup>64</sup>Les remboursements versés ont beaucoup augmenté en 2002-2003. Cela provient en partie de la grosse demande de remboursement soumise par une coopérative de commercialisation et versée en 2001-2002.

<b>Tableau 18 : Programme LPAACFC - Tendances financières générales (total mobile de trois ans)</b>						
	<b>1997-1998</b>	<b>1998-1999</b>	<b>1999-2000</b>	<b>2000-2001</b>	<b>2001-2002</b>	<b>2002-2003</b>
Nombre de nouveaux prêts enregistrés (en milliers)	47002	40837	32215	22573	19591	16685
Valeur des nouveaux prêts enregistrés (en milliers de \$)	1 377 566 \$	126 418 \$	992 057 \$	664 259 \$	583 817 \$	528 244 \$
Indemnités versées (en milliers de \$)	3 892 \$	4 613 \$	3 850 \$	4 102 \$	4 368 \$	6 279 \$
Frais d'enregistrement des prêts (en milliers de \$)	6 862 \$	6 298 \$	5 485 \$	4 500 \$	4 731 \$	4 473 \$
Recouvrement des indemnités versées (en milliers de \$)	3 139 \$	2 699 \$	1 808 \$	1 361 \$	810 \$	757 \$
Frais administratifs (en milliers de \$)	2 134 \$	2 567 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Gain net (en milliers de \$)	3 975 \$	1 817 \$	463 \$	(1 241) \$	(1 827) \$	(4 049) \$
<p>Remarque : Les indemnités versées au cours d'un exercice financier ne sont pas nécessairement liées à des prêts souscrits pendant le même exercice. Elles peuvent comprendre des indemnités versées en fonction de garanties accordées en vertu de l'ancienne <i>Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles</i>.</p> <p>Gain net = (frais d'enregistrement des prêts + recouvrement des indemnités versées) - (indemnités versées + frais administratifs)</p> <p>Rapports annuels du programme LPAACFC (1995-1996 à 2002-2003).</p>						

On peut aussi examiner les réclamations soumises conformément au programme LPAACFC en effectuant une comptabilité d'exercice, c'est-à-dire en reconnaissant la réclamation au moment où elle est présentée, et non au moment où l'indemnité est versée. Comme on le voit au tableau 19, selon la méthode de comptabilité d'exercice, les demandes de remboursement soumises conformément au programme LPAACFC ont diminué depuis 1999. À noter cependant que les réclamations suivant la comptabilité d'exercice tendent à s'écarter de celles suivant la comptabilité de caisse, puisque la méthode de comptabilité d'exercice repousse toutes les futures réclamations à l'exercice financier pendant lequel le prêt a été souscrit.

<b>Tableau 19 : Demandes d'indemnisation - comptabilité d'exercice et comptabilité de caisse</b>		
<b>Exercice financier</b>	<b>Comptabilité de caisse</b>	<b>Comptabilité d'exercice</b>
	En milliers de dollars	
1997	691 \$	1 090 \$
1998	2 258 \$	1 068 \$
1999	881 \$	2 255 \$
2000	963 \$	379 \$
2001	2 524 \$	84 \$
2002	2 792 \$	0 \$

Source : Rapports annuels d'AAC et de l'administration du programme LPAACFC.

Au cours des cinq dernières années, le gain net du programme a enregistré constamment une tendance à la baisse. Cela contredit les conclusions de l'étude sur le recouvrement des coûts<sup>65</sup> menée en 2001, qui indiquent un seuil critique de 230,1 millions de dollars pour les nouveaux enregistrements. Ce chiffre est bien plus élevé que le niveau actuel de nouveaux enregistrements. Cela donne à penser aussi que mis ensemble, la baisse des frais, l'accroissement du nombre de demandes de remboursement et la diminution des recouvrements pourraient menacer le volet de recouvrement du programme.

**Question d'évaluation :** *Les coûts se comparent-ils à ceux d'autres programmes de prêt ?*

**Réponse sommaire :**

La présente évaluation repose sur les sources d'information publiques concernant les frais d'autres programmes de prêt. La quantité d'information recueillie de ces sources ne permet pas d'effectuer une analyse comparative des frais. L'information disponible sur les programmes comparables indique que

<sup>65</sup>Grant, Charles W. et Gabriel Toichoa. Risk Analysis Framework for the *Farm Improvement and Marketing Cooperatives Loans Act*. Juillet 2001.

lorsque le volume de prêts souscrits dans le cadre d'un programme augmente, la valeur totale des prêts souscrits augmente aussi. Cela laisse supposer que les programmes qui souscrivent moins de prêts n'offrent pas nécessairement des prêts de valeur supérieure. De plus, le taux de 1 % qu'offre le programme LPAACFC est proche de ceux de 1 % à 2 % que d'autres programmes offrent.

**Détails :**

Les autres programmes de prêts garantis varient beaucoup les uns par rapport aux autres, ce qui complique toute comparaison des coûts. Idéalement pour établir des références complètes, il faut que les programmes et les organismes étudiés acceptent d'offrir des renseignements supplémentaires à ceux qu'ils publient dans leurs états financiers. Les auteurs ne disposaient pas de telles ressources pour effectuer cette étude. Ils ne peuvent donc que présenter une comparaison très générale des coûts des autres programmes.

Le tableau 20 présente de l'information générale sur chaque programme comparé. Une bonne partie de l'information n'est pas disponible (cellules vides) ou ne s'applique pas (« Sans objet » ou s/o), ce qui démontre les limites du processus de comparaison entre les programmes.

- ▶ Le nombre de prêts souscrits en 2002 varie d'un programme à un autre. Le PFPEC a souscrit le plus grand nombre de prêts chaque année, surtout parce qu'il est offert aux petites entreprises de plusieurs secteurs. D'autres programmes examinés dans le cadre de cette étude ne sont offerts qu'au secteur agricole. De ceux-là, les programmes les plus utilisés sont l'Alberta Cattle Feeder Loan Guarantee (environ 10 000), le Beginning Farmer and Rancher Loan Program (8 633) et le FADQ (6 503). Le programme le moins utilisé est le Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée (environ 20). Le programme LPAACFC se trouve vers le milieu, comptant 4 721 prêts.
- ▶ Bien entendu, les programmes qui ont souscrit le plus gros volume de prêts ont aussi souscrit la valeur de prêts la plus élevée (le PFPEC a souscrit 11 142 prêts pour une valeur de 915 millions de dollars, et le FADQ a souscrit 6 503 prêts pour une valeur de 938 millions de dollars). Le programme de garanties d'emprunts de l'Association des engraisseurs du Québec fait exception en ayant souscrit 267 prêts pour une valeur de 116 millions de dollars.
- ▶ Les auteurs de l'étude n'ont trouvé que peu d'information disponible sur les réclamations en application des garanties. La plupart des programmes indiquent compter de 1 à 2 % de demandes de remboursement depuis leur lancement. Donc le programme LPAACFC est clairement conforme avec 1 % de demandes de remboursement.



L'information fournie au tableau 20 ne soutient pas une comparaison des coûts des divers programmes.

<b>Tableau 20 : Données statistiques sur les programmes, 2002</b>					
<b>Programme</b>	<b>Nombre de coops et de membres</b>	<b>Nombre de prêts souscrits</b>	<b>Valeur des prêts souscrits</b>	<b>Nombre de réclamations (% des prêts)</b>	<b>Valeur des réclamations</b>
<b>LPAACFC</b>	<b>s/o</b>	<b>4721</b>	<b>160 millions \$</b>	<b>1,6%</b>	<b>2 millions \$</b>
1. PFPEC (2001-2002)	s/o	11142	915 millions \$	7,1 %	38 millions \$
2. AFDL	s/o	661	23 millions \$	< 1 %	s/o
3. Alberta Beginning Farmer Program	s/o	754	89 millions \$	s/o	s/o
4. Programme de prêts aux entreprises de produits agricoles à valeur ajoutée	s/o	~20	information confidentielle		
5. FADQ	s/o	6503	938 millions \$	106	5,4 millions \$
6. Loans for Beginning Farmers and Ranchers (2003)	s/o	8633	851 millions \$US	2,2 %	s/o
<b>Programmes d'engraissement</b>					
7a. C.-B.	16/ 1 300	s/o	s/o	s/o	s/o
7b. Alb.	0/~7 000	~10 000	44 millions \$	< 1 %	s/o
7c. Sask.	123/6 313	s/o	26 millions \$	s/o	s/o
7d. Ont.	21/1 057	s/o	52 millions \$	s/o	s/o
7e. Qc (2001)	11/ 134 213	267	116 millions \$	s/o	s/o

## **4.7 Forces et faiblesses du programme**

*Question d'évaluation : Quels sont les forces et les lacunes du programme?*

Le programme LPAACFC a un long passé qui témoigne de ses principaux points forts. Au cours des dix dernières années, on a pu observer que ses points les plus forts étaient son fondement et sa pertinence, son acceptation par les prêteurs et les emprunteurs et l'efficacité de son administration. Certaines lacunes et limites se sont récemment dégagées, principalement en raison des conditions économiques et agronomiques en évolution.

### **Points forts**

#### *Fondement*

Le programme LPAACFC repose sur un fondement solide et éprouvé. Le gouvernement a l'habitude d'aider des groupes particuliers à gérer les risques liés à l'investissement de capitaux. Le programme de garantie de l'hypothèque de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le Programme

canadien de prêts aux étudiants constituent deux exemples de garanties de prêts de longue date. D'autres instances publiques offrent un large éventail de garanties de prêts aux exploitants agricoles.

Conformément à ce modèle, l'imposition de droits d'enregistrement modestes aux emprunteurs permet au gouvernement de se procurer des ressources financières servant à gérer le programme et à régler les réclamations en cas de non-paiement. Les prêteurs consentent des prêts à des conditions raisonnables, les emprunteurs profitent d'un accès au capital et le gouvernement procure un avantage social à long terme qui se traduit par une stabilité accrue des principaux secteurs de l'économie. Le résultat direct qui en découle est une augmentation du crédit disponible, en particulier pour les exploitations agricoles viables qui présentent davantage de risques pour les prêteurs.

### *Pertinence*

Les agriculteurs affirment que les deux principaux avantages couramment reconnus du programme LPAACFC sont la période de remboursement prolongée (10 ans) et un taux d'intérêt moins élevé (taux préférentiel + 1 %). Vu que le programme n'exige qu'une mise de fonds minimale (20 %), cela est également un facteur important. Les prêteurs ont mentionné qu'en ce qui concerne de nombreux clients, en particulier des petits et moyens producteurs qui présentent un profil comportant davantage de risques, ils auraient tout de même consenti le prêt; toutefois, les modalités n'auraient peut-être pas été les mêmes. L'utilisation du programme a toujours été élevée, en particulier lorsque les taux d'intérêt sont élevés. Le programme LPAACFC constitue une aide pertinente du gouvernement fédéral aux producteurs.

De plus, malgré l'existence de programmes similaires dans de nombreuses provinces, le programme LPAACFC permet d'utiliser des prêts dans un plus vaste éventail de domaines et il offre un plus grand taux d'admissibilité à l'échelle nationale. À titre de programme national, le programme LPAACFC offre un accès uniformisé aux producteurs de toutes les régions du Canada.

Il est important de souligner que le programme LPAACFC a perdu de sa pertinence auprès d'exploitations agricoles plus grandes, probablement pour deux raisons :

- ▶ Les taux d'intérêt actuels ont atteint des niveaux historiquement bas. Les exploitations agricoles qui possèdent de bons « états financiers » sont en mesure de négocier des modalités qui sont plus avantageuses que le taux maximum du programme LPAACFC (taux préférentiel plus 1 %).
- ▶ Le regroupement des activités agricoles au cours des dix dernières années, la croissance des activités à haute intensité de capital (bétail) et l'apparition de plus en plus de propriétés collectives ont créé des exploitations plus solides sur le plan financier

ayant accès à des sources de capitaux plus diversifiées (capitaux propres, bénéfiques non répartis et obligations à long terme) à un coût relativement bas.

Ce n'est pas parce que le programme LPAACFC est disponible dans toutes les régions qu'il est utilisé de façon uniforme. On a moins recours au programme LPAACFC dans les régions où il existe un programme « concurrent », notamment au Québec. En Saskatchewan, l'utilisation est beaucoup plus élevée que partout ailleurs en raison d'une législation provinciale qui restreint la saisie des biens agricoles en cas de défaut de remboursement.

Il importe de souligner que le programme LPAACFC a la capacité de soutenir le nouveau CSA. Il n'y a aucune disposition dans les utilisations approuvées du prêt qui empêche les emprunteurs d'utiliser celui-ci pour apporter des améliorations au niveau des exploitations, pourvu que celles-ci correspondent aux objectifs du CSA (se reporter à la section 4.1.1).

#### *Conception, exécution et pertinence*

Les programmes de garantie de prêts fonctionnent dans les conditions suivantes :

- ▶ un grand nombre de clients; de cette façon un droit d'inscription peu élevé peut suffire aux frais d'administration requis;
- ▶ la capacité financière de donner suite aux réclamations à partir des revenus d'inscription et de recouvrer le coût des indemnités versées aux prêteurs.

Par le passé, le programme LPAACFC a établi l'équilibre des comptes avec efficacité et il a obtenu un gain net positif (les droits et les recouvrements desquels sont soustraits les réclamations et les frais d'administration). À ce moment-là (de façon générale entre 1992 et 1997), le programme LPAACFC constituait un modèle valable et efficace permettant l'accès à des capitaux tout en offrant une structure de gestion des risques aux prêteurs. Les choses ont cependant changé. Les coûts administratifs unitaires (par prêt) sont maintenant beaucoup plus élevés et les inscriptions ont chuté, ce qui demande une remise en question de la conception et de l'exécution de base du programme.

#### *Acceptation*

La plupart des prêteurs connaissent le programme et y ont recours lorsqu'ils doivent offrir un prêt à un client qui présente des risques plus élevés. Certains prêteurs affirmaient que le plafond de 250 000 \$ est trop bas et qu'il freine une plus grande utilisation. Vu que les inscriptions ont chuté, cela indique que le programme n'est pas accepté par les prêteurs, eux qui constituent un élément essentiel pour étendre le crédit aux producteurs qui ne sont pas en mesure d'accéder à du financement traditionnel.

En outre, les producteurs ne connaissent souvent pas le programme jusqu'à ce qu'un prêteur ne leur mentionne que leur profil leur garantit des modalités moins avantageuses, à moins qu'ils ne s'enregistrent au programme LPAACFC. La plupart des emprunteurs trouvent que les droits d'enregistrement sont justes afin d'obtenir un prêt comportant de meilleures modalités et ils croient que le programme LPAACFC leur accorde un meilleur accès à des prêts que ce qu'ils auraient obtenu autrement. Le fait demeure cependant que ces emprunteurs ne constituent qu'un sous-ensemble de plus en plus petit de producteurs en général.

#### *Réussites/incidences*

Bien que le programme ne fasse pas de suivi des résultats, le sondage auprès des clients révèle que les prêts sont associés à l'innovation et à la modernisation des exploitations agricoles. Ce qui prouve que le programme LPAACFC soutient une activité qui est compatible avec le CSA.

#### *Lacunes*

Les lacunes du programme LPAACFC sont apparues au cours des dernières années et elles concernent la justification des demandeurs admissibles et l'équilibre entre les rentrées de fonds et les revenus (conception et exécution).

#### *Fondement*

Les raisons d'assurer la continuité du programme LPAACFC ne sont pas très convaincantes. La baisse marquée de l'utilisation du programme demande une remise en question de son fondement et de son maintien. La valeur moyenne des prêts accordés en vertu de la LPAACFC est très faible, et très peu de prêts sont consentis au plafond permis de 250 000 \$. En dernier lieu, l'affirmation initiale selon laquelle le programme LPAACFC serait rentable tenait pour acquis que les enregistrements annuels atteindraient 174 millions de dollars et qu'il y aurait un surplus net de 33 millions de dollars. En 2003, le programme a généré 80 millions de dollars (jusqu'en novembre 2003) en nouveaux enregistrements et affichait des pertes nettes de 2 millions de dollars (2002-2003). Les tendances démontrent que l'utilisation et les profits nets continuent de diminuer. La demande à l'égard de ce programme a faibli et il est permis de se demander si le programme récupère tous ses frais.

L'argument voulant que le programme LPAACFC soit maintenu afin d'aider les producteurs à régler les problèmes actuels comme l'ESB, les faibles récoltes et les différends commerciaux est sans fondement. Ces crises traduisent un besoin de liquidités à court terme et non un besoin d'investissements à long terme qui permettent d'aider les producteurs à moderniser leurs exploitations et à faire en sorte qu'elles soient durables. Il est peu probable que les prêteurs soient disposés à avoir recours au programme LPAACFC pour partager les risques associés au sauvetage d'une ferme d'élevage qui comporte un surplus de veaux vieillissants.

Les éléments probants recueillis dans ce rapport donnent également à penser qu'il faut une évaluation complète des besoins en matière de crédit agricole. Lorsque les besoins seront établis et quantifiés, l'étape suivante consistera à revoir le rôle d'un programme de garanties des prêts soutenu par le gouvernement en tenant compte des nouvelles tendances dans le secteur des services financiers et des autres sources de crédit disponibles comme Financement agricole Canada et divers programmes provinciaux.

### *Conception et exécution*

En se fondant sur les sondages auprès des clients et sur les entrevues avec les prêteurs, si le programme doit être maintenu, la liste des utilisations approuvées des prêts ne nécessitera que peu de changements, si ce n'est l'ajout possible de prêts permettant l'achat d'animaux d'engraissement pour les producteurs qui ne sont pas membres d'une association d'éleveurs. Il ne s'agirait que d'une adaptation mineure. Les restrictions à l'égard de l'admissibilité des emprunteurs sont plus contraignantes. Une des faiblesses du programme concerne la restriction des prêts aux agriculteurs débutants et aux coopératives dont les investisseurs ne sont pas des agriculteurs. En général, le programme LPAACFC n'est pas utilisé pour consentir des prêts aux coopératives. Cependant, la plupart des informateurs clés n'associent pas cela à des lacunes du programme, mais plutôt au fait qu'il existe peu de coopératives de commercialisation et que celles-ci sont perçues comme comportant des risques élevés.

Ensuite, advenant la dissolution d'un partenariat, le prêt doit être remboursé au lieu d'être cédé à l'autre partenaire, comme c'est le cas dans les pratiques d'affaires courantes, ce qui est également problématique. En dernier lieu, l'exigence qui veut que le prêteur collabore immédiatement avec le personnel du programme LPAACFC dans le cas d'un défaut de remboursement, au lieu d'essayer d'abord de réévaluer les modalités, contrevient aux pratiques d'affaires courantes et augmente les tâches administratives du personnel du programme. Par contre, une collaboration si rapide pourrait permettre d'obtenir des renseignements importants sur la nature du défaut de remboursement, ce qui pourrait contribuer à accélérer l'acceptation de la réclamation, une question qui sera étudiée à la section 5.0.

Une question importante concernant la conception consiste à déterminer qui du prêteur ou du producteur est le client. Les recherches montrent que les prêteurs connaissent le programme, mais que ce n'est pas le cas des producteurs. À première vue, il semble qu'une campagne de commercialisation visant les prêteurs augmenterait les enregistrements. Par exemple, les prêts élevés par rapport à la valeur d'emprunt (faible mise de fonds) qui sont garantis par la SCHL aux accédants à la propriété constituent un programme bien connu. Il est difficile de savoir si la commercialisation de ce programme par la SCHL fait augmenter la demande ou si les prêteurs, et en particulier les courtiers en immeubles et les promoteurs immobiliers, ont fait la promotion du programme. Quoiqu'il en soit, l'analogie entre les prêts prévus au programme LPAACFC et les prêts hypothécaires à l'habitation est faible. Les prêteurs utilisent le programme LPAACFC pour gérer le risque des prêts pour du matériel et des terrains, une

fraction de la valeur totale de l'exploitation agricole. En deuxième lieu, si les producteurs agricoles et les coopératives de commercialisation connaissaient davantage le programme, il est peu probable qu'ils communiqueraient avec leur institution financière à propos d'un prêt. Rappelez-vous, l'utilisation du prêt doit être approuvée, le taux d'intérêt de celui-ci peut être légèrement inférieur et la mise de fonds est plus faible que dans le cas du financement traditionnel. Ces recherches montrent que de nombreux producteurs obtiennent ce marché de toutes façons et que par conséquent ils n'ont pas besoin d'un prêt garanti prévu au programme LPAACFC. En fin de compte, une campagne de commercialisation d'envergure pour informer les producteurs à propos du programme a peu de chances d'accroître l'utilisation du programme et elle entraînera certainement des coûts en plus d'un effet compensatoire minime sous la forme d'une augmentation des revenus d'enregistrement.

### *Rentabilité*

Les prêteurs ont indiqué que dans leur cas, les coûts du programme LPAACFC ne résident pas dans le processus d'enregistrement, mais dans les complexités des processus de défaut de remboursement et de réclamations (y compris le rejet des réclamations). Ce facteur peut contribuer à ralentir le taux d'enregistrement, puisque ce sont principalement les prêteurs qui déterminent à quel moment un prêt doit être enregistré au programme LPAACFC.

L'augmentation des réclamations et la diminution des enregistrements font en sorte que le gain net aussi diminue, ce qui soulève des préoccupations concernant les processus de recouvrement des coûts et de gestion des risques du programme LPAACFC. La direction du programme a commandé une étude sur le recouvrement des coûts en réponse à des commentaires émis par le vérificateur général, mais elle doit instaurer un CVR, ce qui permettra de déterminer systématiquement les risques et d'expliquer comment ces risques seront gérés. Les coûts administratifs unitaires continuent évidemment d'augmenter puisque c'est la même infrastructure qui dessert une plus petite base d'enregistrements.

### *Résultats*

Il est difficile d'associer les prêts prévus par le programme LPAACFC aux résultats prévus à moyen et à long terme pour le programme. Ces résultats sont liés à l'agrandissement de l'exploitation agricole, à la modernisation et à l'innovation des entreprises agricoles et à la transformation à valeur ajoutée, à la diversification et à l'expansion du marché par les coopératives. En principe, les utilisations admissibles du prêt favorisent ces résultats, mais elles pourraient également servir au remplacement du matériel vieillissant. Le programme LPAACFC actualise les renseignements à propos de l'utilisation du prêt, mais non sur la façon dont le bien acquis est adapté aux résultats. La réunion de ces renseignements n'a que peu d'intérêt pour les prêteurs et si on insiste auprès du demandeur pour qu'il indique si le matériel acheté contribuera à la modernisation ou à l'innovation, cela donnera probablement lieu à des affirmations unanimes. Après tout, il semble « évident » que remplacer un vieux camion par un neuf

constitue une modernisation. Afin de consolider le rapport des résultats, le programme pourrait étudier la faisabilité de rassembler des données qui relient l'utilisation du prêt aux résultats prévus.

## **5.0 Options et recommandations**

Ce rapport indique que l'activité du programme ne constitue qu'une fraction de l'activité qu'a connu le programme précédemment, et elle continue de régresser. Aucun des sujets interrogés ne prévoyait de renversement de ces tendances, à moins que le contexte des prêts ne change subitement. Il est important de noter que le programme LPAACFC a atteint un sommet en 1995-1996, lorsque les taux d'intérêt étaient plus élevés qu'aujourd'hui, mais pas aux niveaux inflationnistes des années 1970 et 1980. Cependant, il est peu probable que seul la hausse des taux d'intérêts provoque un renversement des tendances actuelles sur le plan des enregistrements.

Ce sont d'autres tendances qui semblent se produire. D'abord, et de nombreuses personnes sondées le confirment, les producteurs ont pris de l'expansion et sont devenus plus perfectionnés. La plupart des analystes continuent d'affirmer que les producteurs doivent adopter la valeur ajoutée et rechercher une économie d'échelle, et c'est ce qui s'est produit. De plus en plus de producteurs sont ainsi constitués en très grandes entreprises et ils sont en mesure de négocier des modalités avantageuses auprès des prêteurs. Ensuite, les prêteurs présentent des accords financiers innovateurs. À l'exclusion des entreprises de crédit-bail et des coentreprises où les concessionnaires de matériel offrent du crédit et de la location au point de vente, de nombreuses sociétés non financières font leur entrée sur le marché du crédit. GE-Capital n'est qu'un exemple d'un fabricant qui est devenu très actif dans le domaine des prêts.

### ***Recommandation 1***

#### **Suspendre le programme, mais maintenir le portefeuille de prêts existant.**

Advenant la suspension du programme, le Ministère devrait entreprendre les actions suivantes :

- ▶ comparer les coûts (frais administratifs et recouvrements nets prévus moins les réclamations prévues) du maintien du solde décroissant du portefeuille aux coûts associés au maintien du programme afin de faire la preuve des économies nettes associées à la suspension du programme;
- ▶ communiquer avec tous les prêteurs afin de leur annoncer que, bien qu'aucun nouveau prêt ne sera enregistré, toutes les obligations existantes seront maintenues;
- ▶ communiquer les motifs expliquant la suspension du programme en faisant remarquer que les coûts unitaires augmentent et que les inscriptions ont chuté. Le programme n'est plus rentable. Il est également important de noter que cette situation n'est aucunement liée aux efforts en cours en vue d'aider les collectivités agricoles à gérer des crises comme l'ESB, étant donné que le programme LPAACFC n'a que peu d'influence sur la gestion de ces problèmes;

- ▶ évaluer immédiatement les besoins afin de faire connaître l'intention de déterminer les besoins et d'élaborer une politique et une programmation en conséquence;
- ▶ calculer le travail administratif nécessaire au maintien du portefeuille de prêts existant.

### ***Recommandation 2***

Le Ministère devrait évaluer les besoins de crédit pour les producteurs agricoles afin d'identifier les écarts à combler pour les groupes cibles comme les producteurs débutants et les coopératives de commercialisation ou de production. Cette évaluation des besoins devrait également :

- ▶ passer en revue toutes les sources de crédit pour les producteurs agricoles (privées et publiques, fédérales et provinciales);
- ▶ élaborer, en prenant appui sur les deux études précédentes, une politique de crédit intégrée pour l'agriculture qui peut ou peut ne pas inclure le programme LPAACFC dans sa forme actuelle ou modifiée.

### ***Recommandation 3***

Il existe une incertitude considérable à propos du risque associé au programme LPAACFC. Actuellement, l'activité du programme se situe bien en deçà du seuil de rentabilité et, avec la baisse continue des enregistrements, le programme n'est pas près de recouvrer ses coûts. Il faudrait immédiatement entreprendre une analyse des risques financiers associés au programme LPAACFC.

### **Observation**

Si les suspensions ne constituent pas une option, le programme doit rapidement résoudre certains problèmes de procédure et étendre l'admissibilité dans le but de stabiliser la demande.

Dans une mesure limitée, la baisse de l'utilisation du programme reflète aussi plusieurs questions que les prêteurs se posent relativement à la gestion du programme (c.-à-d. les processus liés au non-remboursement et aux réclamations) et aux limites relatives à l'admissibilité (comme le faible montant maximal du prêt – selon les prêteurs – et les restrictions concernant les utilisations du prêt, y compris l'exclusion des producteurs débutants). Une réponse à ces questions pourrait quelque peu faire croître la demande à l'égard du programme, mais elle pourrait ne pas freiner la baisse abrupte d'enregistrements observée au cours des six dernières années. Si AAC désire maintenir le programme LPAACFC, il faut y apporter certains ajustements.

- ▶ *Objectifs du programme LPAACFC.* L'objectif du programme LPAACFC est :  
« d'accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, ainsi qu'à la transformation, à la distribution ou à la

*commercialisation des produits agricoles par les coopératives* ». Cet objectif pourrait viser à atteindre un des deux buts suivants :

- offrir aux milieux agricoles un accès au crédit qui comporte des modalités avantageuses;
- offrir un accès au crédit à ceux qui n'obtiendraient pas de financement autrement.

Selon les conditions économiques qui règnent, ces objectifs peuvent entrer en conflit avec les critères d'admissibilité. Le premier objectif est implicitement axé sur les producteurs qui présentent des risques plus élevés, étant donné que ceux qui ont fait leurs preuves sur le plan financier sont habituellement en mesure d'obtenir du financement à un taux d'intérêt qui est inférieur au taux préférentiel + 1 %. Conformément à cet objectif, le programme LPAACFC semble prioriser les petits et moyens producteurs ayant une faible capacité financière. Toutefois, les directives indiquent également qu'un emprunteur doit se qualifier conformément aux pratiques d'affaires courantes, bien que les modalités soient moins avantageuses. Cette situation semble contredire l'objectif principal du programme, c'est pourquoi il faut clairement définir l'objectif du programme LPAACFC.

- ▶ *Plafond et utilisations des prêts.* Il est possible de hausser le plafond ainsi que le nombre d'utilisations admissibles des prêts. Mais de telles hausses nécessiteraient une évaluation des besoins et une analyse des risques pour chacune des utilisations. Les questions suivantes devront être prises en considération à propos de ces hausses éventuelles :
  - *Plafond :* Certains informateurs clés ont suggéré que la faible mise en œuvre est attribuable au plafond de 250 000 \$. En raison du coût du matériel moderne et du capital permanent de nombreuses exploitations agricoles, ce plafond semble peu élevé. Par contre, la plupart des clients s'attendent à avoir un accès avantageux au crédit et d'ailleurs très peu de prêts prévus par le programme de la LPAACFC ou de clients exigent une hausse de ce plafond. Puisque le niveau moyen d'endettement auprès du programme LPAACFC est inférieur à 50 000 \$, cela plaide contre une hausse du plafond. De plus, puisque la moyenne totale des emprunts agricoles est de 210 000 \$ (enquête financière sur les fermes 2002) n'appuie pas une augmentation de la limite des prêts prévus par le programme LPAACFC.
  - *Achat d'un terrain auparavant loué :* L'utilisation du programme LPAACFC pour l'achat de terrains n'est peut-être pas nécessaire puisque les hypothèques traditionnelles considèrent que la propriété est une sécurité suffisante contre les défauts de remboursement.

- *Achat de contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements* : Les résultats du sondage auprès des clients indiquent qu'il y a peu d'intérêt pour l'achat de contingents de produits soumis à la gestion des approvisionnements au cours des cinq prochaines années. Le grand bassin d'utilisateurs qui se trouve en Saskatchewan contribue à ces résultats. Cependant, les questions entourant l'intervention possible de l'Organisation mondiale du commerce contre la gestion de l'offre nuisent à l'acquisition de ces droits de propriété. La possibilité que les prix des contingents augmentent à mesure que le crédit devient disponible devra aussi être prise en considération.
- *Achat d'animaux d'engraissement* : Des garanties de prêts des associations d'engraisseurs provinciales sont disponibles dans la plupart des provinces pour l'achat d'animaux d'engraissement, à condition d'être membre de l'association. Mise en garde : l'inclusion de l'achat d'animaux d'engraissement dans les utilisations de prêts admissibles peut placer le programme LPAACFC dans la position où il devient prêteur de crédit à l'exploitation et non seulement de crédit à terme (c.-à-d. ne pas prêter sur un bien corporel).
- *Producteurs débutants* : Tant les prêteurs que les clients sont intéressés à inclure les producteurs débutants en tant qu'emprunteurs admissibles au programme LPAACFC. Cependant, l'ouverture du programme LPAACFC à ce groupe de clients peut exposer le programme à des risques supplémentaires, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation des réclamations. Par ailleurs, la limite maximale des prêts pourrait constituer un facteur contraignant pour les producteurs débutants qui désirent utiliser le programme LPAACFC pour financer les transferts entre générations des exploitations agricoles. Le potentiel de risque pour le programme LPAACFC doit faire l'objet d'un examen minutieux. De plus, avant d'élargir le programme LPAACFC pour inclure les producteurs débutants, AAC doit obtenir un portrait clair des autres programmes disponibles pour aider les producteurs débutants.
- *Entreprises liées à la transformation* : Actuellement, les coopératives ne représentent qu'une petite fraction de la clientèle, ce qui s'explique, d'après certains informateurs clés, par le caractère risqué des coopératives de producteurs agricoles. Inclure des coopératives dont les membres ne sont pas des producteurs agricoles, mais qui sont des fabricants et des gens d'affaires chevronnés et capables de gérer les risques, pourrait permettre au programme LPAACFC de contribuer davantage à l'objectif qui consiste à accroître la production à valeur ajoutée.

- ▶ *Processus de réclamation.* Certains prêteurs ont indiqué que le processus de réclamation devient onéreux. Cette situation peut décourager certains prêteurs de recommander le programme LPAACFC. Cela étant dit, le programme LPAACFC comporte la responsabilité fiduciaire de s'assurer que les prêteurs prennent toutes les mesures possibles pour récupérer un paiement en souffrance. Le rejet d'un trop grand nombre de réclamations pourrait encourager les prêteurs à réduire la participation au programme, tandis qu'une acceptation rapide des réclamations augmentera les coûts et les risques pour l'État. Le défi consiste à travailler de concert avec les prêteurs afin de faire preuve de diligence raisonnable et de pondération dans la gestion des remboursements en souffrance et le traitement ou l'acceptation rapide des réclamations. Pour y parvenir, il est important de faire preuve de transparence, c.-à-d. que les prêteurs et le personnel qui s'occupe du programme LPAACFC aient accès à suffisamment de renseignements et qu'ils aient une compréhension commune du processus nécessaire au maintien de l'intégrité du programme. L'instauration d'un processus de réclamations officiel pourrait contribuer à atténuer certaines de ces difficultés.

Il importe d'équilibrer les responsabilités de faire rapport entre les prêteurs et le personnel qui s'occupe du programme LPAACFC pour assurer la gestion des risques nécessaire à un programme de garantie des prêts. Parmi les options offertes pour y parvenir, il y a un protocole officiel pour la gestion du processus (au lieu des processus informels qui ont été en place jusqu'à maintenant), ce qui permet aux prêteurs d'avoir accès à des mises à jour rapides des décisions stratégiques, d'informer les prêteurs s'il manque des documents ou si ceux-ci ne sont pas remplis correctement au moment de l'inscription et d'offrir des renseignements aux prêteurs concernant les lignes directrices et les pratiques du programme. Chacun de ces changements aurait des répercussions sur les coûts du programme et toute décision visant à changer les processus administratifs devrait être prise en considérant ce fait. Une façon de connaître l'étendue de ces répercussions serait de réaliser un examen pour savoir si des procédures plus officielles et rationalisées sont nécessaires pour répondre à des réclamations.

- ▶ *Examen financier.* Le portrait des coûts et des revenus pour le programme LPAACFC a changé depuis l'analyse des risques effectuée en 2001. Mise à part la réclamation d'envergure qui a récemment été payée sur un prêt en souffrance, les réclamations augmentent. La baisse des recouvrements et quelques autres réclamations d'envergure font également partie des pertes du programme. Voici quelques questions clés à poser dans un examen financier :
  - déterminer la nature des réclamations (sont-elles reliées à la taille du prêt, à l'utilisation du prêt et à l'évaluation du risque);

- examiner les frais administratifs liés au règlement des réclamations et obtenir des recouvrements;
  - examiner la possibilité d'utiliser la base de données pour créer un modèle de probabilités afin de prévoir les défauts de remboursement (pour ce faire une base de données élargie serait nécessaire);
  - recalculer un droit d'enregistrement en fonction du seuil de rentabilité des conditions économiques actuelles.
- ▶ *Mesure des résultats* : Les résultats à court terme, comme l'augmentation du crédit, sont faciles à établir. Le réel défi consiste à mesurer les résultats à long terme, en particulier l'attribution de prêts prévus par le programme LPAACFC à l'expansion, la modernisation ou l'innovation des exploitations de l'emprunteur. D'après les études de cas et les rapports des clients à propos de l'utilisation des prêts, ces résultats ont probablement été obtenus. Cependant, en regardant vers l'avenir et à la façon dont le programme LPAACFC appuiera le CSA, l'amélioration de la fiabilité et de la validité des mesures de résultats serait utile. Pour ce faire, le programme doit remplir un CRGR (comme il s'est engagé à le faire) à l'intérieur duquel une stratégie de mesure du rendement sera définie. La base de données du programme LPAACFC constitue une bonne plate-forme pour un tel système de mesure du rendement. L'utilisation de sondages réguliers auprès des clients pour effectuer le suivi du développement agricole et l'inclusion de descriptions plus détaillées à propos de l'utilisation prévue du bien acquis au moment de l'inscription sont deux façons possibles de recueillir des renseignements qui permettraient d'améliorer la capacité du programme à surveiller les résultats.
- ▶ *Suivi du programme*. Une base de données élargie du programme LPAACFC pourrait contribuer à assurer le suivi du programme. Pour ce faire, la base de données actuelle devrait inclure davantage de renseignements que seulement les prêts prévus au programme de la LPAACFC accordés à chacun des clients. Elle devrait comporter des renseignements sur d'autres prêts, d'autres détails sur les antécédents en matière de crédit et des renseignements sur les exploitations agricoles. De tels renseignements sur d'autres créances sont couramment recueillis par les prêteurs au moment d'établir la capacité financière de l'emprunteur et ils permettraient au programme d'effectuer le suivi de l'utilisation du programme LPAACFC en ce qui concerne d'autres financements par emprunt. Actuellement, la base de données ne contient même pas les numéros de téléphone permettant d'effectuer un suivi auprès du client et, sans ceux-ci, assurer le suivi du programme sera complexe et coûteux.

## **Conclusion générale**

Le programme LPAACFC a bien servi les milieux agricoles, mais le contexte économique de l'agriculture a changé et l'industrie du prêt est devenue plus concurrentielle. Le programme ne semble plus nécessaire. Les producteurs qui sont encore inscrits à ce programme ont de bonnes chances d'avoir accès à un crédit comportant des modalités avantageuses si le programme cesse d'exister. À ce titre, cette évaluation conclut qu'AAC devrait suspendre le programme LPAACFC. Plus important encore, le ministère a besoin de commander une évaluation complète des besoins afin de déterminer si les milieux agricoles ont besoin d'avoir accès à des investissements à long terme (par opposition aux liquidités à court terme offertes par divers programmes de sauvetage). Si un programme de garantie de prêt est désigné comme une nécessité, alors les changements administratifs et de procédure suggérés ci-dessus constitueraient un bon point de départ pour lancer un programme révisé.

**ANNEXE A**  
Cadre d'évaluation

<b>Tableau 1 : Cadre d'évaluation du programme LPAACFC</b>		
<b>Questions d'évaluation</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Méthodologie/Source des données</b>
<b>PERTINENCE</b>		
1. a) Les objectifs et le mandat du programme LPAACFC sont-ils conformes au CSA?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Cohérence du contexte politique pour le programme LPAACFC et le CSA</li> <li>▸ Opinion d' AAC, des fonctionnaires provinciaux, de la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Examen de documents</li> <li>▸ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement)</li> </ul>
b) Les objectifs et le mandat du programme LPAACFC répondent-ils aux besoins des agriculteurs, notamment des coopératives de commercialisation (p. ex., plus grandes exploitations agricoles, changements climatiques, population vieillissante dans les exploitations agricoles)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Harmonisation des besoins et des dispositions du programme LPAACFC</li> <li>▸ Opinion des clients</li> <li>▸ Opinion des prêteurs (utilisateurs et non-utilisateurs)</li> <li>▸ Rôle du programme LPAACFC dans le financement des exploitations agricoles</li> <li>▸ Synthèse des conclusions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Examen de documents</li> <li>▸ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs, non-utilisateurs)</li> <li>▸ Sondages (clients, prêteurs)</li> <li>▸ Études de cas (clients, prêteurs)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Nombre de prêts par objectif de programme</li> <li>▸ Nombre de prêts par but</li> <li>▸ Nombre de prêts par type d'exploitation</li> <li>▸ Nombre de prêts par taille d'exploitation</li> <li>▸ Nombre de prêts par situation financière de l'exploitation</li> <li>▸ Programme LPAACFC en % de la dette du producteur</li> </ul> (Nota : cela démontrera seulement le besoin des producteurs qui ont eu recours au programme).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Analyse de données administratives d'AAC</li> <li>▸ Études de cas (clients, prêteurs)</li> </ul>	

<b>Tableau 1 : Cadre d'évaluation du programme LPAACFC</b>		
<b>Questions d'évaluation</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Méthodologie/Source des données</b>
2. Faut-il modifier le programme LPAACFC pour qu'il prévoit des dispositions qui englobent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les agriculteurs débutants</li> <li>▶ l'achat de terrain que l'agriculteur louait</li> <li>▶ les augmentations à la limite des prêts</li> <li>▶ des projets liés à la transformation</li> <li>▶ le financement à 100 % des installations d'entreposage du fumier</li> <li>▶ les impôts et les droits sur la valeur</li> <li>▶ les contingents sur les produits soumis à la gestion des approvisionnements?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Harmonisation des besoins et des dispositions du programme LPAACFC</li> <li>▶ Importance perçue par AAC, les fonctionnaires provinciaux, les prêteurs, les associations coopératives et la FCA</li> <li>▶ Opinion des clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Examen de documents</li> <li>▶ Analyse comparative</li> <li>▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients)</li> <li>▶ Sondage (clients, prêteurs)</li> <li>▶ Études de cas (clients, prêteurs)</li> </ul>
3. Est-il nécessaire de maintenir le programme?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Évolution de la valeur et du nombre de prêts</li> <li>▶ Opinion d'AC, des fonctionnaires provinciaux, des prêteurs, des associations coopératives et de la FCA</li> <li>▶ Opinion des clients</li> <li>▶ Facteurs qui influent sur la décision des prêteurs d'avoir recours au programme LPAACFC</li> <li>▶ Inutilité évidente du dédoublement de programmes ou du chevauchement avec d'autres programmes</li> <li>▶ Raisons expliquant la diminution du nombre de prêts enregistrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Analyse de données administratives d'AAC</li> <li>▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs, non-utilisateurs)</li> <li>▶ Sondages (clients, prêteurs)</li> <li>▶ Études de cas (clients, prêteurs)</li> <li>▶ Analyse comparative</li> </ul>
<b>CONCEPTION ET EXÉCUTION (EFFICACITÉ DE LA GESTION)</b>		
4. a) Dans quelle mesure les prêteurs connaissent-ils le programme LPAACFC? b) Dans quelle mesure les clients connaissent-ils le programme LPAACFC? c) Des mesures devraient-elles être prises pour améliorer le niveau de connaissance des clients et/ou des prêteurs du programme LPAACFC?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pourcentage des prêteurs qui connaissent le programme LPAACFC</li> <li>▶ Pourcentage des clients qui connaissent le programme LPAACFC</li> <li>▶ Opinion du gouvernement, des clients, des prêteurs</li> <li>▶ Synthèse des conclusions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sondage (clients, prêteurs)</li> <li>▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs)</li> </ul>

Tableau 1 : Cadre d'évaluation du programme LPAACFC		
Questions d'évaluation	Indicateurs	Méthodologie/Source des données
5. a) Quels processus sont en place pour faciliter la communication entre les représentants du programme LPAACFC et les prêteurs? Dans quelle mesure ces processus sont-ils efficaces?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les processus de gestion sont-ils adéquats?</li> <li>▶ Indication de l'existence d'une politique de communication</li> <li>▶ Précision de l'information disponible sur le programme (brochures, communiqués, exposés, etc.)</li> <li>▶ Opinion d' AAC, fonctionnaires provinciaux, prêteurs, associations coopératives et FCA</li> <li>▶ Opinion des prêteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Examen de documents</li> <li>▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, prêteurs)</li> <li>▶ Sondage (prêteurs)</li> </ul>
b) Quels processus sont en place pour contrôler le rendement? Dans quelle mesure ces processus sont-ils efficaces?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Démonstration de l'existence d'une stratégie de mesure du rendement</li> <li>▶ Opinion d' AAC, des fonctionnaires provinciaux, des prêteurs, des associations coopératives et de la FCA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Examen de documents</li> <li>▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement)</li> </ul>
6. Dans quelle mesure a-t-on donné suite aux recommandations présentées dans le rapport de 1999 au Bureau du vérificateur général (rapport du BVG), chapitre 11 Portefeuille de l'agriculture - frais de participation?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Démonstration des mesures prises pour donner suite aux recommandations du rapport du BVG</li> <li>▶ Opinion d' AAC, des fonctionnaires provinciaux, des prêteurs, des associations coopératives et de la FCA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Examen de documents</li> <li>▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement)</li> </ul>
7. Quels sont les résultats (mesure du rendement) pour les principales activités de gestion sur le plan de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'aide aux prêteurs</li> <li>▶ l'évaluation et le traitement des réclamations des prêteurs</li> <li>▶ la récupération des pertes du programme LPAACFC</li> <li>▶ la négociation de règlements à l'amiable?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Détermination du processus de recouvrement</li> <li>▶ Délai de réponse aux prêteurs</li> <li>▶ Opinion du gouvernement, des prêteurs</li> <li>▶ Temps requis pour traiter les demandes de garantie (opinion de l'administration du programme LPAACFC)</li> <li>▶ Évaluation des processus de demande d'indemnités des prêteurs (administratif et juridique)</li> <li>▶ Temps requis pour traiter les demandes d'indemnités des prêteurs (opinion de l'administration du programme LPAACFC et des prêteurs)</li> <li>▶ Temps requis pour récupérer les pertes du programme LPAACFC (opinion de l'administration du programme LPAACFC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, prêteurs)</li> <li>▶ Sondage (prêteurs)</li> <li>▶ Études de cas (prêteurs)</li> <li>▶ Analyse des données administratives d' AAC</li> <li>▶ Examen de documents (échantillon de cas de règlements à l'amiable dans le cadre du programme LPAACFC)</li> </ul>

Tableau 1 : Cadre d'évaluation du programme LPAACFC		
Questions d'évaluation	Indicateurs	Méthodologie/Source des données
8. Dans quelle mesure l'infrastructure technologique qui appuie le modèle de prestation de services du programme LPAACFC est-elle efficace? (Doit être rempli par un autre entrepreneur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La structure organisationnelle existante définit la responsabilité de la gestion en matière de décision.</li> <li>▶ Le cadre de contrôle existant définit la séparation des tâches et les responsabilités en matière de rendement</li> <li>▶ Les activités et les transactions peuvent être retracées pour un employé qui est supervisé et dont le travail est revu</li> <li>▶ Les politiques et les procédures décrivent le système, la fonctionnalité et les objectifs</li> <li>▶ Des contrôles sur les demandes garantissent un traitement autorisé, exact et complet des transactions, de l'entrée de données à la sortie de l'information en passant par le traitement</li> <li>▶ Les erreurs, les irrégularités dans les transactions qui sont exécutées dans un système électronique sont détectées, corrigées et prévenues</li> <li>▶ L'infrastructure technologique existante appuie efficacement le modèle de prestation de services du programme LPAACFC</li> <li>▶ Les besoins du programme LPAACFC sur le plan technologique seront satisfaits grâce à la mise en oeuvre du projet LPAACFC en ligne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Examen de documents - législation et lignes directrices - LPAACFC; document et accessibilité au site Web (consultations) - projet LPAACFC en ligne</li> <li>▶ Entrevues - gestion de la TI</li> <li>▶ Examen des modèles logiques actuels des demandes ou élaboration d'un modèle si aucun n'existe</li> <li>▶ Examen du modèle d'entreprise actuel lié à la demande</li> <li>▶ Essais</li> </ul>
<b>CARACTÈRE APPROPRIÉ</b>		
9. Le modèle de prestation de services, qui comprend les rôles et les responsabilités des prêteurs, est-il le plus approprié?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Démonstration de similitudes/lacunes si l'on compare avec d'autres programmes semblables</li> <li>▶ Démonstration/perception d'incohérences ou de redondances dans le modèle de prestation de services du programme LPAACFC (gouvernement, prêteurs)</li> <li>▶ Détermination des mesures qui accélèrent/entravent le traitement des demandes de garanties de prêts/de réclamations des prêteurs</li> <li>▶ Détermination des obstacles à la mise en oeuvre du programme LPAACFC dans chaque province (gouvernement, prêteurs)</li> <li>▶ Possibilité perçue (représentants du gouvernement) d'harmoniser/intégrer le programme LPAACFC à d'autres programmes d'aide d'AAC (p. ex. Gestion des risques d'entreprise, Financement agricole Canada et l'initiative CSA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Examen de documents (législation et lignes directrices - LPAACFC)</li> <li>▶ Analyse comparative</li> <li>▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, prêteurs)</li> <li>▶ Études de cas (prêteurs)</li> <li>▶ Sondage (prêteurs)</li> </ul>

<b>Tableau 1 : Cadre d'évaluation du programme LPAACFC</b>		
<b>Questions d'évaluation</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Méthodologie/Source des données</b>
10. De quelle façon et dans quelle mesure le programme : ▶ complète d'autres programmes de prêts? ▶ chevauche ou copie d'autres programmes de prêts?	▶ Efficacité démontrée/perçue des liens entre le programme LPAACFC et d'autres programmes/organisations qui dont les activités portent sur des prêts à l'agriculture ou des prêts aux entreprises ▶ Démonstration/perception de l'existence d'une complémentarité avec d'autres programmes semblables ▶ Démonstration/perception de l'existence d'un chevauchement avec d'autres programmes ou d'un dédoublement de programmes ▶ Détermination de méthodes pour rationaliser la reproduction de programmes	▶ Examen de documents ▶ Analyse comparative ▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, prêteurs) ▶ Sondage (prêteurs) ▶ Études de cas (prêteurs)
11. Les activités relatives aux prêts dans le cadre du programme LPAACFC sont-elles conformes au mandat de ce programme?	▶ Démonstration/perception d'une cohérence entre les pratiques de prêts et les exigences de la législation et des lignes directrices liées au programme LPAACFC ▶ Résumé sur le but du prêt ▶ Résumé sur l'utilisation du prêt ▶ Résumé sur le montant du prêt ▶ Résumé des conditions	▶ Examen de documents (législation et lignes directrices - LPAACFC) ▶ Analyse des données administratives d'AAC ▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, prêteurs) ▶ Études de cas (prêteurs)
<b>ACCEPTATION</b>		
12. Le programme actuel LPAACFC est-il acceptable pour les personnes concernées?	▶ Satisfaction des personnes concernées à l'égard du programme LPAACFC	▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs, non-utilisateurs) ▶ Sondage (clients, prêteurs)
13. Existe-t-il des mécanismes formels ou informels qui permettent de communiquer des observations sur le programme? ▶ garanties de prêts ▶ processus d'appel	▶ Démonstration de mécanismes de rétroaction / processus d'appel ▶ Perceptions des emprunteurs, des prêteurs et du personnel du programme LPAACFC	▶ Examen de documents (guide des procédures) ▶ Sondage (clients, prêteurs) ▶ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs)
<b>RÉSULTATS OBTENUS/IMPACT (SUCCÈS)</b>		

<b>Tableau 1 : Cadre d'évaluation du programme LPAACFC</b>		
<b>Questions d'évaluation</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Méthodologie/Source des données</b>
14. De quelle façon et dans quelle mesure les activités prévues au programme LPAACFC ont-elles été réalisées conformément au modèle logique du programme LPAACFC (Annexe A)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Démonstration que les activités prévues au programme ont réellement eu lieu</li> <li>▸ Connaissance du programme LPAACFC par les clients et les prêteurs</li> <li>▸ Accessibilité perçue des prêteurs</li> <li>▸ Disponibilité apparente/constatée d'information sur le programme LPAACFC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Examen de documents</li> <li>▸ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs)</li> <li>▸ Sondage (clients, prêteurs)</li> <li>▸ Études de cas (clients, prêteurs)</li> </ul>
15. De quelle façon et dans quelle mesure le programme LPAACFC a-t-il produit les résultats prévus conformément au modèle logique du programme LPAACFC (Annexe A)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Démonstration que les résultats attendus du programme ont été obtenus</li> <li>▸ Détermination/perception du niveau de risque associé aux prêts</li> <li>▸ Perceptions voulant que des prêts aient été octroyés sans programme LPAACFC (dans l'affirmative, en quoi les conditions différaient-elles)</li> <li>▸ Résumé des conditions des prêts</li> <li>▸ % de prêts en souffrance recouvrés</li> <li>▸ % de prêts en souffrance ayant fait l'objet d'un règlement à l'amiable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Examen de documents</li> <li>▸ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs)</li> <li>▸ Sondage (clients, prêteurs)</li> <li>▸ Études de cas (clients, prêteurs)</li> <li>▸ Analyse de données administratives</li> </ul>

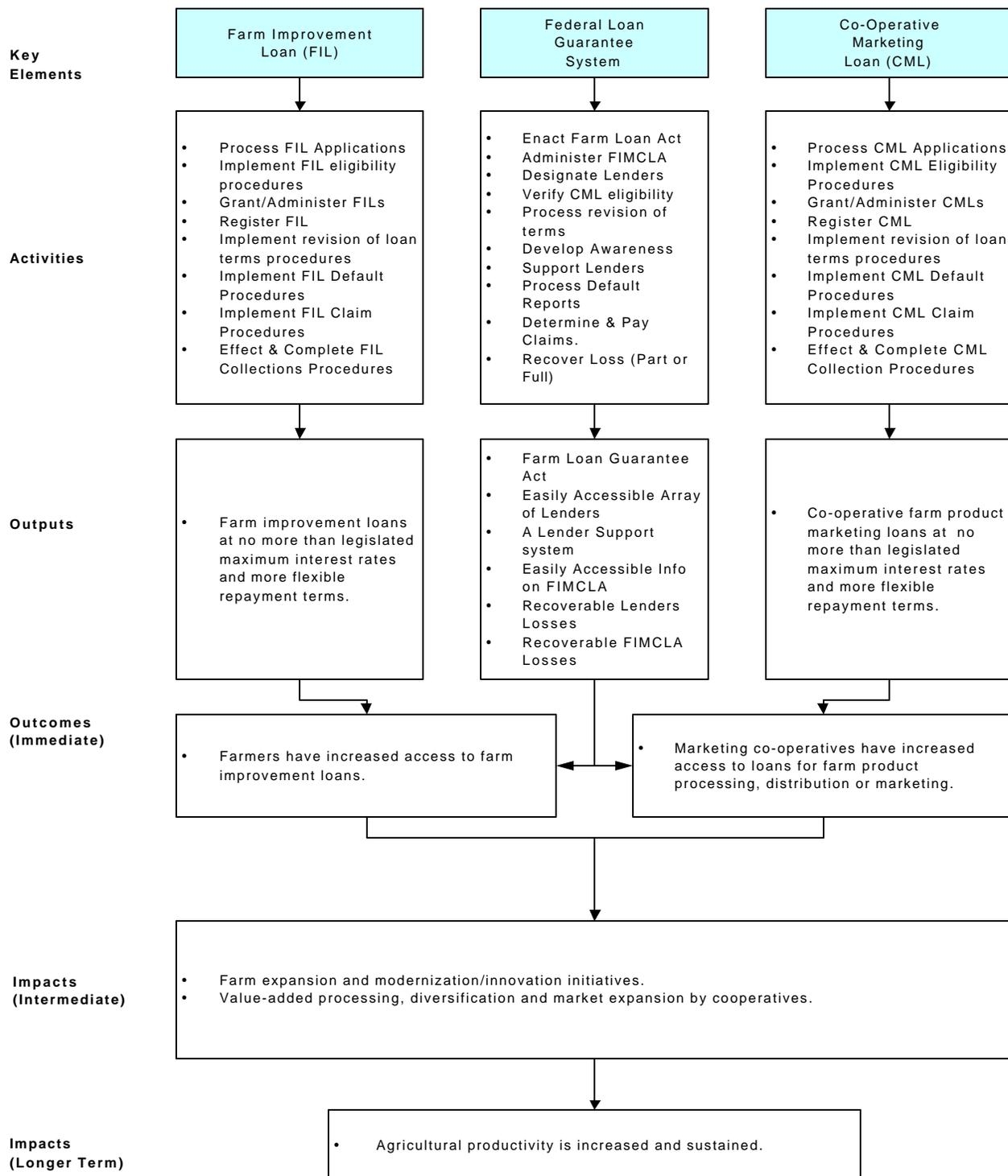
Tableau 1 : Cadre d'évaluation du programme LPAACFC		
Questions d'évaluation	Indicateurs	Méthodologie/Source des données
16. De quelle façon et dans quelle mesure le programme LPAACFC a-t-il donné les résultats escomptés ou produit l'impact prévu à court, moyen et long terme, conformément au modèle logique du programme LPAACFC (Annexe A)?	<p>À court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Le programme LPAACFC est perçu ou nom comme un moyen ayant facilité l'accès des agriculteurs à des prêts destinés aux améliorations agricoles</li> <li>▸ Le programme LPAACFC est perçu ou nom comme un moyen ayant facilité l'accès à des prêts pour la transformation des produits à la ferme, la distribution ou la mise en marché par des coopérative</li> </ul> <p>À moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Les changements importants ayant contribué à l'expansion et à la modernisation des exploitations agricoles sont perçus ou non comme étant attribuables au programme LPAACFC.</li> <li>▸ Les changements importants ayant contribué à la valeur ajoutée dans la transformation des produits, la diversification et l'expansion du marché sont perçus ou non comme étant attribuables au programme LPAACFC</li> <li>▸ À long terme : Les augmentations soutenues de la production agricole sont perçues ou non comme étant attribuables au programme LPAACFC</li> <li>▸ Détermination des raisons expliquant la diminution du nombre de prêts enregistrés dans le cadre du programme LPAACFC</li> </ul> <p>Nota : Les résultats pour cette question reposeront en grande partie sur une évaluation des informateurs et des répondants clés. Il n'est vraisemblablement pas possible de faire mention de statistiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Examen de documents</li> <li>▸ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs)</li> <li>▸ Sondage (clients, prêteurs)</li> </ul>
17. Quels avantages et résultats imprévus le programme a-t-il donnés (et non le prêt)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Preuve des avantages non prévus et des résultats de la garantie</li> <li>▸ Preuve de l'influence positive ou négative sur les activités des prêteurs</li> <li>▸ Estimation de la probabilité d'une perte par opposition à une perte réelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs)</li> <li>▸ Sondage (clients, prêteurs)</li> <li>▸ Études de cas (clients, prêteurs)</li> </ul>
18. Quels ont été les points forts et les faiblesses du programme?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Perceptions du gouvernement, des clients et des prêteurs</li> <li>▸ Synthèse des conclusions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Entrevues auprès d'informateurs clés (gouvernement, clients, prêteurs)</li> <li>▸ Sondage (clients, prêteurs)</li> <li>▸ Études de cas (clients, prêteurs)</li> </ul>

<b>Tableau 1 : Cadre d'évaluation du programme LPAACFC</b>		
<b>Questions d'évaluation</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Méthodologie/Source des données</b>
<b>RENTABILITÉ</b>		
19. Quels sont les coûts cumulatifs d'AAC associés au programme LPAACFC?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Somme nette accumulée des coûts pour AAC associés à l'administration du programme LPAACFC</li> <li>▸ Coût par prêt octroyé dans le cadre du programme LPAACFC par comparaison à d'autres programmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Examen de documents (rapports annuels)</li> <li>▸ Analyse comparative</li> <li>▸ Analyse de données administratives d'AAC</li> </ul>
20. Quel est le volume total de prêts garantis conformément au programme LPAACFC?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Montant total cumulatif de prêts garantis conformément au programme LPAACFC (1988 - 2002)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Examen de documents (rapports annuels)</li> <li>▸ Analyse de données administratives d'AAC</li> </ul>
21. Les coûts sont-ils comparables à ceux d'autres programmes de prêt?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Comparaison du taux de pertes au chapitre des prêts octroyés dans le cadre du programme LPAACFC avec le taux de pertes de programmes semblables. (Le taux de pertes est calculé en fonction des pertes enregistrées dans une année donnée par rapport à la valeur totale du portefeuille de cette même année).</li> <li>▸ Comparaison du montant des frais d'assurance, des frais pour négocier un prêt, des frais de renouvellement du programme LPAACFC par comparaison à des programmes semblables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Analyse comparative</li> <li>▸ Examen de documents (rapports annuels)</li> </ul>

## **ANNEXE B**

Modèle logique du programme LPAACFC

**FIMCLA PROGRAM LOGIC MODEL**



1. MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME LPAACFC

2. Éléments clés

3. Prêt destiné aux améliorations agricoles (PAA)

4. Système fédéral de garantie de prêts

5. Prêt aux coopératives de commercialisation (PCC)

6. Activités

7. Traitement des demandes de PAA

Mise en oeuvre des procédures d'admissibilité au PAA

Octroi/administration des PAA

Enregistrement des PAA

Mise en application de la modification des procédures relatives aux conditions de prêts

Mise en application des procédures relatives aux PAA en souffrance

Mise en application des procédures relatives aux demandes de remboursement des PAA

Mise en application et achèvement des procédures de recouvrement des PAA

8. Promulgation de la *Loi sur la société de financement agricole*

Administration du programme LPAACFC

Désignation des prêteurs

Vérification de l'admissibilité aux PCC

Révision des conditions

Sensibilisation

Appui aux prêteurs

Préparation des rapports sur les prêts en souffrance

Détermination et paiement des remboursements

Recouvrement des pertes (partiellement ou complètement)

9. Traitement des demandes de PCC

Mise en application des procédures d'admissibilité aux PCC

Octroi/administration des PCC

Enregistrement des PCC

Mise en application de la modification des procédures relatives aux conditions de prêts  
Mise en application des procédures relatives aux PCC en souffrance  
Mise en application des procédures relatives aux demandes de remboursement des PCC  
Mise en application et achèvement des procédures de recouvrement des PCC

#### 10. Résultats

11. Prêts destinés aux améliorations agricoles accordés à des taux d'intérêts ne dépassant pas les taux maximums prévus par la loi et à des conditions de remboursement plus souples.

#### 12. Loi sur la Société de financement agricole

Réseau de prêteurs facilement accessible

Système d'appui aux prêteurs

Information sur le programme LPAACFC facilement accessible

Pertes recouvrables des prêteurs

Pertes recouvrables du programme LPAACFC

13. Prêts pour la mise en marché de produits de coopératives agricoles accordés à des taux d'intérêts ne dépassant pas les taux maximums prévus par la loi et à des conditions de remboursement plus souples.

#### 14. Résultats (court terme)

15. Les agriculteurs ont augmenté l'accès aux prêts destinés aux améliorations agricoles.

16. Les coopératives de commercialisation ont augmenté l'accès aux prêts pour la transformation de produits à la ferme, pour la distribution ou la mise en marché.

#### 17. Impact (moyen terme)

18. Initiatives d'expansion et de modernisation des exploitations agricoles.

Valeur ajoutée à la transformation des produits, diversification et expansion des marchés par les coopératives.

19. Impact (long terme)

20. La productivité agricole est augmentée et maintenue.

21. Image 1

## **ANNEXE C**

Modifications à la LPAACFC de 1995

## **Modifications à la LPAACFC de 1995**

En juin 1995, la LPAACFC a été modifiée afin de répondre aux préoccupations soulevées par les producteurs agricoles, les prêteurs, le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation et des vérifications antérieures. La nouvelle réglementation relative à la LPAACFC est entrée en vigueur le 31 mai 1999. Voici les principaux changements par rapport à la réglementation antérieure :<sup>66</sup>

- ▶ l'augmentation du montant principal total de prêts sur cinq ans (entre tous les prêteurs), qui peut être garanti en vertu de la Loi, de 1,5 milliard de dollars à 3 milliards de dollars;
- ▶ l'augmentation des droits d'inscription payables par l'emprunteur pour les prêts garantis en vertu de la Loi de 0,5 % du montant du prêt à 0,85 % du montant du prêt (afin de compenser la possibilité accrue de défauts de remboursement découlant d'une augmentation de la limite du programme et pour couvrir les coûts de fonctionnement du programme);
- ▶ la modification de la formule visant à déterminer le taux d'intérêt maximum que les prêteurs peuvent imposer pour des prêts à taux d'intérêt fixe à partir d'une formule établie en fonction du taux préférentiel jusqu'à un maximum composé du taux d'intérêt des prêts hypothécaires à l'habitation plus 1 % (afin d'encourager les prêteurs à offrir de façon constante des prêts dont les modalités sont fixes au lieu de le faire seulement lorsque la formule est rentable pour les prêteurs);
- ▶ la définition de la nature de la valeur mobilière à exiger pour les prêts garantis (afin d'améliorer les clauses de garantie des prêts garantis et de contribuer au contrôle des pertes);
- ▶ étendre la définition des activités admissibles (se reporter à la section 2.2.3) afin qu'elle comprenne :
  - l'achat en copropriété d'installations servant à l'entreposage des récoltes, ce qui permettra de réduire les coûts d'entreposage et de manutention et d'améliorer l'efficacité de commercialisation;
  - les droits et les frais, ce qui donnera aux producteurs l'option de répartir les coûts sur toute la durée du prêt;
  - les coûts associés à l'obtention de valeurs mobilières à des fins admissibles, autres que l'achat de terrains supplémentaires, ce qui permet d'avoir des

---

<sup>66</sup>AAC. Gazette du Canada, partie II, extrait, le 31 mars 1999, p. 850 à 852.

garanties de prêts pour la pratique commune qui consiste à hypothéquer un bien afin de financer un projet agricole.

AAC a aussi apporté les deux changements suivants à l'administration du programme LPAACFC :<sup>67</sup>

- ▶ permettre l'inscription de prêts plus de 60 jours après la date du premier versement (pour tous les motifs sauf la construction), pourvu que le prêteur prouve que ses motifs sont valables;
- ▶ permettre l'inscription de prêts à la construction plus de 180 jours après la date du premier versement, pourvu que le prêteur prouve que ses motifs sont valables.

---

<sup>67</sup>AAC. Gazette du Canada, partie II, extrait, le 31 mars 1999, page 847.

## **ANNEXE D**

Utilisations des prêts prévus au programme LPAACFC

## UTILISATION DES PRÊTS LPAACFC

En vertu de la LPAACFC, les utilisations admissibles des prêts comprennent :

- ▶ « Prêts relatifs à du matériel...
  - consentis afin de financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation du matériel nécessaire à l'exploitation de l'entreprise agricole, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre imputés à l'exploitant.
  
- ▶ Prêts relatifs à des bâtiments...
  - consentis au propriétaire qui est ou qui deviendra le propriétaire du bâtiment à la suite de sa construction ou de son achat; qui est ou qui deviendra le propriétaire ou le locataire du bâtiment et qui contracte l'emprunt en vue de rénover, d'améliorer ou de moderniser le bâtiment nécessaire à l'entreprise agricole, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre imputés à l'exploitant.
  - le prêt comprend l'achat d'ouvrages achevés ou non, leur transport jusqu'à l'exploitation agricole, leur installation et, au besoin, leur achèvement; les travaux de réparation ou de révision des clôtures, si leur coût est supérieur à 2 000 \$; l'aménagement, sur une exploitation agricole, d'un chemin ou d'une voie d'accès.
  
- ▶ Prêts relatifs à des terres nouvelles...
  - ces prêts sont consentis au propriétaire d'une entreprise agricole : qui deviendra le propriétaire des terres nouvelles qu'il doit acquérir pour exploiter son entreprise; ils visent à financer l'achat de terres nouvelles, y compris des bâtiments. Pour répondre aux exigences de la LPAACFC en ce qui a trait aux prêts relatifs à des terres nouvelles, le demandeur doit être soit le propriétaire ou le locataire des terres qu'il exploite et les terres achetées viendront s'ajouter à ses propres terres.
  
- ▶ Prêts relatifs à l'achat de bétail...
  - l'achat de bétail vise les bovins, les ovins les chèvres et les autres ruminants; les porcs, les volailles, les abeilles et les animaux à fourrure; tout autre animal prévu par le règlement, comme le chevreuil (y compris le cerf de Virginie), le wapiti, le bison, l'alpaga, le lama, le gibier à plumes et le nandou.
  - Nota : Le bétail à court engraissement n'est pas admissible, les chevaux le sont, mais à des fins de reproduction seulement, ce qui exclut les chevaux d'équitation et d'activité hippique.

- ▶ Prêts relatifs à la consolidation et au refinancement...
  - seuls les prêts consentis à l'origine à une fin admissible en vertu de la Loi ou du Règlement peuvent faire l'objet d'une consolidation ou d'un refinancement;
  - seuls les prêts octroyés dans le cadre de la LPAACFC peuvent être consolidés par l'institution prêteuse qui a consenti les prêts. La consolidation ou le refinancement des prêts ordinaires du prêteur (prêts autres que ceux octroyés dans le cadre de la LPAACFC, mais correspondant aux fins de la LPAACFC) doivent être déferés à un autre prêteur;
  - les prêts contractés par un tiers, consentis à l'origine aux fins admissibles prévues à la LPAACFC (p. ex., une autre institution financière, un vendeur d'instruments, un entrepreneur), peuvent être refinancés ou consolidés dans le cadre de la LPAACFC.
  
- ▶ Prêts relatifs à une coopérative ». <sup>68</sup>

Voici quelques exemples précis d'utilisations admissibles :

- ▶ « le défrichement, le premier labour, l'irrigation et la remise en valeur des terres;
- ▶ la conservation du sol et la prévention de son érosion par la plantation d'arbres et de brise-vent;
- ▶ l'achat d'ouvrages, achevés ou non, leur transport jusqu'à l'exploitation agricole, leur installation et, au besoin, leur achèvement;
- ▶ les travaux de réparation ou de révision des clôtures, si leur coûts est égal ou supérieur à 2 000 \$;
- ▶ l'achat et la plantation d'arbres fruitiers, d'arbres de Noël, de plants de ginseng et d'érables destinés à la production de sirop d'érable, si leur coût est égal ou supérieur à 2 000 \$;
- ▶ l'aménagement, sur une exploitation agricole, d'un chemin ou d'une voie d'accès;
- ▶ les taxes de transfert de terres, les coûts d'arpentage et d'évaluation, et les frais juridiques afférents à l'achat de nouvelles terres;
- ▶ l'achat en copropriété d'installations servant à l'entreposage des récoltes;
- ▶ le coût d'obtention d'un cautionnement sur des biens existants (incluant les primes d'assurance et/ou invalidité);
- ▶ le paiement des droits et des frais administratifs visés à l'article 17 du Règlement » <sup>69</sup>

---

<sup>68</sup>Guide prêteur LPAACFC.

<sup>69</sup>Ibidem.

Exemples de dépenses non admissibles :

- ▶ Rétribution du travail de l'emprunteur;
- ▶ Taxes remboursables comme la TPS ou la TVQ ou des droits de douane;
- ▶ Matériel acheté seulement à des fins de travail à forfait;
- ▶ Véhicules récréatifs;
- ▶ Achat de contingents de toutes sortes;
- ▶ Prêts d'exploitation;
- ▶ Prêts relatifs à l'achat de bétail à court engraissement;
- ▶ Fonds de commerce;
- ▶ Améliorations apportées à une résidence familiale;
- ▶ Achat d'actions;
- ▶ Permis et licences;
- ▶ Survaloir;
- ▶ Véhicules destinés à un usage personnel;
- ▶ Main-d'œuvre ou services fournis par l'emprunteur/le propriétaire;
- ▶ Éléments d'actif incorporel, comme les frais de recherche et de développement ou les dépenses payées à l'avance;
- ▶ Fonds de roulement;
- ▶ Construction d'équipement;
- ▶ Contrat de location;
- ▶ Production de fleurs coupées pour le détail<sup>70</sup>

---

<sup>70</sup>Ibidem.